QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er avril au 30 juin 2021

SOMMAIRE

Pages

Délibérations du conseil communautaire

- Séance du 15 avril 2021 7
- Séance du 17 juin 2021 107

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire ... 275

Arrêtés de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale 479

Recueil publié le 6 août 2021

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

Convoqué le 09 avril 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 15 avril 2021, à 18 heures, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, présidente,
MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT (jusqu'à 20h30), CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, vice-présidents,
MM. LECLERCQ, LE GOFF, MESSAGER, BOEDEC, Mme THEBAULT *(suppléante de M. CROUAN)*, MM. GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, MM. CREQUER, JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mmes LEVRY-GERARD (à partir de 18h20), POSTIC, M. FONTAINE (à partir de 18h50), Mmes LE MEUR (Annaïg), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 18h30), LE GRAND , Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mmes DAO, LE BORGNE, M. PLATEL, Mme PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, conseillers communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MENGUY	à	Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h20)
Mme LECERF-LIVET	à	M. JOLIVET

ABSENTS :

MM. CORNIC, CROUAN, Mme CHANTRELLE

***

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 1

Transports collectifs - Tarifs 2021/2022

En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de l'agglomération quimpéroise, il est proposé que les tarifs du réseau QUB demeurent inchangés. Les seuils de la tarification solidaire sont ajustés afin d'être indexés à l'évolution du Revenu de Solidarité Active (RSA) et la tarification réduite sur les titres 10 voyages sera dorénavant accordée aux accompagnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une Carte « Mobilité Inclusion » (CMI) portant la mention « priorité » et « stationnement ». Enfin, un tarif est créé pour la location de vélos cargos à assistance électriques.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er juillet 2021 :

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi et le dimanche toute la journée. Par ailleurs, la navette de centre-ville QUBCity est gratuite sur sa période de fonctionnement.

	Prix 2020	**Prix 2021**	**Ayants droit**
Billet Unité	1,50 €	**1,50 €**	
Billet Duo	2,60 €	**2,60 €**	
Carte Journée	4,00 €	**4,00 €**	
Carte 10 Voyages (tarif normal)	11,90 €	**11,90 €**	

Carte 10 Voyages (tarif réduit)	5,95 €	**5,95 €**	- Familles nombreuses (>= 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), - Personnes âgées >= 65ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire. - Accompagnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « priorité » ou « stationnement »
Carte Groupe* *(De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)*	9 €	**9 €**	Etablissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	**43,90 €**	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	**439 €**	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle (tarif normal)	32 €	**32 €**	
Carte Annuelle (tarif normal)	304 €	**304 €**	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	**25 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,40 €	**18,40 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	**240 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,50 €	**178,50 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	25 €	**25 €**	Retraités ou >= 65 ans
Carte Annuelle Seniors	240 €	**240 €**	Retraités ou >= 65 ans
Abonnement P + R (mensuel)	9,50 €	**9,50 €**	Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illiqo B (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté (par déplacement) *(Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)*	1,20 €	**1,20 €**	
Titre Festival	3 €	**3 €**	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO, lors du festival de Cornouaille.

Carte Escapade**	1,50 €	**1,50 €**	
Carte Uzuel hebdo (tarif normal)	5,40 €	**5,40 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif normal)	16 €	**16 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel hebdo (tarif jeune)	4,20 €	**4,20 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif jeune)	12,50 €	**12,50 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif normal)	192 €	**192 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif jeune)	150 €	**150 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.
(**) : titre valable pour la desserte de l'embarcadère des Vedettes de l'Odet durant la période estivale (juin, juillet, août et septembre).

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des usagers abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	586 < QF < 786	25 %	Pass 25
2	508 < QF< 585	50 %	Pass 50
3	431 < QF< 507	75 %	Pass 75
4	QF < 430	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2020	**Prix 2021**
Pass mensuel 25	24 €	**24 €**
Pass mensuel 50	16 €	**16 €**
Pass mensuel 75	8 €	**8 €**
Participation mensuelle	1,80 €	**1,80 €**
Pass annuel 25	228 €	**228 €**
Pass annuel 50	152 €	**152 €**
Pass annuel 75	76 €	**76 €**
Participation annuelle	18 €	**18 €**

3 - Frais de duplicata de carte : 8 €

Les frais de duplicata de la carte KorriGo sont de 8 €, comme en 2020-2021.

4- Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- Enfants < 6 ans ;
- Accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « invalidité » et sur laquelle figure l'une des sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité", sur le réseau régulier et HandiQUB ;
- Salariés du délégataire Keolis avec leur famille à charge, ex-agents retraités de Keolis (en vertu de la convention collective) ;
- Agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- Agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- Agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- Agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport.

5- VéloQUB

Tarifs Vélos classiques	Usagers non-abonnés Réseau QUB	**Usagers non-abonnés Réseau QUB**	Usagers abonnés Réseau QUB	**Usagers abonnés Réseau QUB**
	2020	**2021**	2020	**2021**
9 mois	58 €	**58 €**	44 €	**44 €**
6 mois	42 €	**42 €**	31 €	**31 €**
3 mois	26 €	**26 €**	21 €	**21 €**

Tarifs Vélos électriques	Usagers non-abonnés Réseau QUB	**Usagers non-abonnés Réseau QUB**	Usagers abonnés Réseau QUB	**Usagers abonnés Réseau QUB**
	2020	**2021**	2020	**2021**
9 mois	154 €	**154 €**	118 €	**118 €**
6 mois	115 €	**115 €**	87 €	**87 €**
3 mois	68 €	**68 €**	52 €	**52 €**

Tarifs Vélos cargos électriques	Usagers non-abonnés Réseau QUB	**Usagers non-abonnés Réseau QUB**	Usagers abonnés Réseau QUB	**Usagers abonnés Réseau QUB**
	2020	**2021**	2020	**2021**
3 mois	-	**102 €**	-	**78 €**

La durée de location est limitée à :

- 18 mois consécutifs pour un vélo à assistance électrique ;
- 3 mois consécutifs pour un vélo cargo à assistance électrique.

6- Plan de mobilité employeur (PDME)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité employeur (PDME), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur l'achat d'un abonnement VéloQUB (3, 6 ou 9 mois) ;
- 15 % sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 2

Transports collectifs - Convention relative au transport public collectif de voyageurs pour la période 2021-2024

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes.

L'agglomération de Quimper et la Région Bretagne conviennent de poursuivre leur partenariat en matière d'organisation des transports collectifs au sein du ressort territorial de QBO pour la période 2021-2024.

***

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes. Aux services déjà organisés par l'ex-Quimper Communauté, sont venus s'ajouter les services de transports assurés par la Région sur les communes du Pays Glazik et de Quéménéven.

Un protocole de coopération entre QBO et la Région Bretagne existe depuis septembre 2018 afin de définir les modalités techniques et financières en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial de QBO.

QBO contribue à hauteur de 93 520 € aux transports d'usagers sur son territoire, effectués par la Région, et à la ligne des plages « Edern-Kervel ». La Région transfère annuellement 1 409 726 € à QBO, au titre de la participation aux transports scolaires.

Parallèlement, les parties s'accordent à engager une réflexion commune visant à définir un partenariat, qui soit élargi à tous les champs de la mobilité (transports collectifs, vélo, covoiturage, etc.).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention, entre QBO et la Région Bretagne, relative au transport public collectif de voyageurs pour la période 2021-2024.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 3

Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Avenant n°7

L'avenant n°7 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet principal d'intégrer des améliorations d'offre sur le réseau QUB à compter de septembre 2021 et de tenir compte de l'extension du parc VéloQUB.

***

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1er avril 2017 au 31 décembre 2023.

L'avenant n°7 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet principal d'intégrer des améliorations d'offre sur le réseau QUB à compter de septembre 2021 et de tenir compte de l'extension du parc VéloQUB.

Article 1 – Amélioration de l'offre en lignes régulières et en transport à la demande (TAD) dès septembre 2021

Création d'une ligne 9 et amélioration du tracé de la ligne 1

Tenant compte des évolutions urbaines sur le secteur de Kervouyec, des attentes des citoyens et de l'ouverture du pôle de santé de Kerlic au printemps 2022, il est proposé de réorganiser l'offre de transports collectifs dans le secteur de Kerfeunteun.

Les modifications reposent sur :

- Un tracé plus lisible et efficace de la ligne 1 *« Prat ar Rouz- centre-ville-Kervouyec »* pour permettre aux habitants qui résident à proximité de cette ligne de rejoindre le centre-ville, avec un temps de trajet favorable à l'utilisation des transports collectifs ;

- La création d'une ligne 9 qui relierait *« Centre-ville-République-Cité administrative-Gourvily »* et au printemps 2022 le Pôle de santé de Kerlic.

En année pleine, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de 115 579 € HT (en € 2016) et l'investissement de 2 bus supplémentaires (dont 1 mutualisé avec la réorganisation des services en centre-ville, validé en conseil communautaire du 3 décembre 2020).

Article 2 – Expérimentations de transport à la demande dynamique sur le réseau QUB

Services de soirées

Afin d'améliorer les déplacements des actifs ayant des horaires atypiques et des jeunes le soir après leurs activités sportives et culturelles, il est proposé d'expérimenter une prolongation du réseau QUB jusqu'à 00h00 du lundi au samedi (contre 20h00 du lundi au jeudi et 22h45 les vendredis et samedis).

Cette expérimentation reposerait sur un service de transport à la demande dynamique qui serait effectif du lundi au samedi de 20h00 à 00h00. La demande de déplacements serait possible jusqu'à 1 heure avant le départ sur l'application mobile QUB et via l'agence commerciale, sur les amplitudes d'ouverture de cette dernière. L'expérimentation se déroulerait, dans un premier temps, d'arrêt à arrêt sur la ville de Quimper et fera l'objet d'une évaluation.

En parallèle et pour égalité de traitement, le réseau HandiQUB serait prolongé jusqu'à 00h00 également. Les réservations continueraient à s'effectuer la veille avant 17h15.

Pour les autres communes, le système actuel d'une réservation la veille avant 17h15 serait maintenu les vendredis et samedis. Ce dispositif fera également l'objet d'une évaluation.

En année pleine, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de 79 024 € HT (en € 2016)

Services du matin

Actuellement, le service QUB Mat dessert l'ensemble des points d'arrêt de la ville de Quimper et garantit une arrivée avant 6h30 à la Gare, au centre-ville, au centre hospitalier de Cornouaille et dans les centres commerciaux Gourvily, Kerdrézec et G. la Galerie. Une réservation au plus tard la veille avant 17h15 est nécessaire.

Il est proposé d'expérimenter la desserte de tous les points d'arrêt du réseau sur la ville de Quimper (et non plus uniquement les lieux cités précédemment) entre 6h00 et 6h45 (arrivées et départs). Le système de réservation la veille serait maintenue et le service HandiQUB bénéficierait également de ces améliorations.

Ces ajustements ne génèrent pas d'impacts sur la contribution forfaitaire de QBO.

Création d'une ligne de transport à la demande à Ergué-Gabéric (P85)

Afin d'accompagner le développement urbain de la Rue de Quelennec et de la Route du Stangala, il est proposé de créer une ligne de transport à la demande. Actuellement, une ligne presto P81 répond aux besoins de déplacements des scolaires (2 allers le matin et 3 retours).

La création d'une ligne P85 à partir de mai 2021 permettrait de répondre aux besoins des habitants de ce secteur, à raison de 5 allers/ retours par jour minimum, du lundi au samedi toute l'année. Les réservations devront se faire, au plus tard, la veille à 17h15 auprès de l'agence commerciale du réseau QUB.

En année pleine, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de 19 620 € (en € 2016).

Article 3 – Développement du service VéloQUB

Quimper Bretagne Occidentale a fait le choix de renforcer le parc de vélos à assistance électrique (VAE), il est porté de 150 à 300 unités. Les VAE sont mis à la disposition du délégataire qui doit en assurer la commercialisation, la maintenance, le renouvellement et la communication.

En parallèle, Keolis Quimper réalise l'investissement dans 2 vélos cargo à assistance électrique.

Ce développement du service VéloQUB représente un solde à la charge de QBO à hauteur de 18 481 € HT en année pleine (en € 2016).

La convention de délégation de service public prévoyait une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf chez un vélociste partenaire du réseau QUB, pour les usagers pouvant justifier d'un abonnement VéloQUB de 9 mois consécutifs.

Tenant compte de la mise en place d'une aide à l'achat élargie à tous les citoyens de l'agglomération, par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021, il convient de supprimer le dispositif de subvention versée par le délégataire du réseau QUB.

Article 4 – Nouveaux dispositifs applicables sur le réseau QUB

Nouveaux matériels BIV sur le réseau QUB

Aux principaux arrêts du réseau QUB, des bornes d'information voyageurs (BIV) permettent d'indiquer en temps réel, le délai d'arrivé du prochain bus. Ces outils sont particulièrement appréciés par les usagers au quotidien et facilitent l'utilisation des transports collectifs.

Il est proposé d'augmenter le parc de dix unités. Keolis Quimper réalise les investissements, la pose et l'entretien du matériel. En année pleine, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de 8 942 € HT (en € 2016).

Nouvel automate conducteur

Par ailleurs, il convient de renouveler l'automate qui permet aux conducteurs de déposer leurs monnaies et billets, compte tenu de l'obsolescence du précédent matériel. En année pleine, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de 7 707 € HT (en € 2016).

Box vélos sur le territoire de QBO

Quimper Bretagne Occidentale va déployer sur le territoire communautaire des abris vélos sécurisés. L'entretien courant (maintenance et nettoyage) est confié à Keolis Quimper. Cette disposition ne génère pas d'impacts sur la contribution forfaitaire de QBO.

Article 5 – Investissements

Keolis Quimper réalise l'investissement dans un logiciel de traitement des doléances usagers afin d'en faciliter, sécuriser et fiabiliser le traitement. Cette plateforme est conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 6 – Indice salaires

Pour le trimestre 1 de l'année 2020, les valeurs de l'indice salaires INSEE 010562719 n'ont pas été publiées. Les parties s'accordent pour appliquer la saisonnalité de l'année 2019 afin de combler ce manque.

Article 7 - Synthèse des enjeux financiers

Sur la base des articles précédents, le solde à la charge de QBO évolue comme suit jusqu'à l'échéance de la DSP (en € 2016) :

Solde à la charge de QBO (en € 2016)	2021	2022	2023
Ligne 1 et Ligne 9	73 339 €	115 579 €	114 678 €
QUB Noz et HandiQUB (20h-00h00 du lundi au samedi)	26 342 €	79 023 €	78 878 €
Ligne P85	11 123 €	19 620 €	19 751 €
Extension VeloQUB	29 995 €	18 482 €	18 598 €
Automate conducteur	4 421 €	7 707 €	7 500 €
Parc BIV (+10 unités)	4 968 €	8 942 €	8 762 €
TOTAL	**150 187 €**	**249 352 €**	**248 167 €**

Article 8 - Acomptes de charges 2021 :

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés à :

- 1 217 760,00 € HT de janvier 2021 à juin 2021 ;

- 1 247 699 € HT de juillet 2021 à décembre 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 - signer l'avenant n°7 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;

2 - verser mensuellement à l'exploitant, 1 372 468, 90 € TTC à compter du 1er juillet 2021 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2021 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 4

Association KERNAVELO - Subvention 2021

L'association KERNAVELO assure la promotion et le développement de l'usage du vélo et met en place tous les ans des animations : elle sollicite une subvention pour mettre en place son programme d'actions 2021.

***

L'association KERNAVELO, membre de la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) déclarée en préfecture le 3 mars 2014 a pour objet :

- de promouvoir l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement et d'améliorer la sécurité des déplacements ;

- d'étudier avec les organismes locaux ou nationaux les aménagements et services destinés aux cyclistes ou favorisant l'intermodalité ;

- de contribuer à l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire pour veiller à la prise en compte des modes de déplacements actifs.

Plusieurs actions de sensibilisation sont prévues en 2021 par cette association :

- challenge « Au boulot à vélo » ;

- animations d'atelier participatif et solidaire ;

- animations vélo-école adultes.

Pour mener à bien ces différentes actions, l'association sollicite une subvention.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 2 011 € à l'association KERNAVELO (imputation budgétaire : 6574.510), au titre de l'année 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 5

Mobilité - Planification des mobilités à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale - Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) et d'un schéma directeur des mobilités actives

---

La question des mobilités est une préoccupation croissante des citoyens, au carrefour de multiples enjeux. Enjeu environnemental, social, territorial et financier. La planification est une démarche essentielle pour répondre à ces enjeux et aux objectifs généraux de l'agglomération en faveur d'une meilleure répartition modale des déplacements.

Afin de répondre à ces défis, il est proposé d'engager une réflexion autour d'un « Plan de mobilité simplifié », tenant lieu de document de planification et d'un schéma directeur des mobilités actives, document opérationnel de programmation.

***

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, composé de 14 communes. Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore, etc.

À ce titre, QBO intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires (transport collectif, transport pour les personnes à mobilité réduite, covoiturage, mobilités actives, etc.).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de construire, dans le cadre d'une démarche participative, un plan d'actions pour relever les grands défis d'une mobilité plus vertueuse se souciant d'assurer un équilibre entre les besoins de mobilité et d'accessibilité, de protéger l'environnement et la santé, d'accompagner le développement économique et de renforcer la cohésion sociale et urbaine en cohérence avec l'aménagement et le développement du territoire.

L'élaboration d'un PdMS pour la période 2024 / 2035 qui s'inscrirait dans le panorama des documents de planification (SRADDET, PCAET, SCOT, autres schémas relatifs à la planification territoriale ou environnementale) serait l'outil de planification adapté pour doter le territoire d'une politique ambitieuse en matière de transports et de mobilité à l'échelle de ses 14 communes et en tenant compte des interactions avec les territoires voisins (Pays de Cornouaille).

Introduit par la Loi d'orientation des mobilités (LOM, décembre 2019), le « Plan de mobilité simplifié » (PdMS) permettra de planifier un plan d'actions notamment sur les thématiques suivantes :

- Articulation entre urbanisme et déplacements ;
- Mobilités actives ;
- Transports collectifs et intermodalité ;
- Nouveaux services de mobilité ;
- Conduite du changement ;
- Accessibilité et attractivité du territoire.

Il est également proposé d'élaborer un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle de l'agglomération. En effet, il conviendrait de mettre à jour les documents existants afin de tenir compte de l'élargissement du territoire aux communes du Pays Glazik et de Quéménéven, des nouvelles mobilités, des évolutions en termes de pratique cyclable et des obligations issues de la LOM.

Il s'agirait d'un document opérationnel, permettant de faire un état des lieux du réseau cyclable/ piétons et d'acter un programme pluri annuel d'aménagements en faveur des modes actifs sur les 10 prochaines années.

En parallèle, la ville de Quimper va engager en 2021, en cohérence avec la politique de l'agglomération en faveur des transports collectifs et d'une mobilité durable, une réflexion sur le stationnement afin de définir les conditions et moyens à mettre en œuvre pour développer l'attractivité résidentielle, économique et touristique du centre-ville tout en préservant un cadre urbain de qualité.

Pour mener l'élaboration du PdMS et du schéma directeur des mobilités actives, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), un bureau d'étude pluridisciplinaire spécialisé dans la conduite de tels projets afin d'appuyer l'agglomération. Le coût des études est évalué à 230 000 € sur une période de 2 ans.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'engager l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'autoriser madame la présidente à solliciter les subventions pour la réalisation de ces études.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 6

Rapport annuel de la CIAPH 2020 2020

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le rapport 2020 de l'activité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap « CIAPH » concernant l'accessibilité des transports publics, des équipements communautaires et du logement social.

***

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relevaient de la compétence de Quimper Communauté et qui sont concernés par la loi : transports publics, équipements communautaires (piscines, lecture publique…) et logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport qui sera transmis conformément aux disposition réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du conseil départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF

N° 7

Subventions 2021 aux associations d'insertion

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur implantées sur son territoire. Cette aide d'un montant total de 236 348 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

***

1. ACTIFE Quimper Cornouaille - Avenant n°10 à la convention de partenariat

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1er janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2021 avec Quimper Bretagne Occidentale, ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- Accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;

- Veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de Kermoysan ;

- Dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner chaque année 400 personnes résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec un objectif de sorties dynamiques fixé à 50 %.

En 2019, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné 728 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 370 résidaient sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Ces 370 personnes sont à :

- 52 % des femmes ;
- 47 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- 41 % des personnes âgées de plus de 45 ans.

Parmi les 366 résidents de l'agglomération accompagnés par ACTIFE Quimper Cornouaille, 150 d'entre eux sont aujourd'hui en situation d'emploi ou de formation dont 34 en emploi durable consolidé (CDI et CDD > 6 mois).

348 entreprises ont été prospectées, et 222 offres d'emploi négociées. 133 actions de recrutement ou d'intermédiation avec les chargés de relations entreprises ont été menées, et 820 démarrages de contrats ont été enregistrés.

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille assure également des permanences à la Maison des Services Publics située à Kermoysan et au SIVOM du Pays Glazik.

En 2020, Quimper Bretagne Occidentale a attribué à cette association une subvention d'un montant de 152 800 €, dont 52 800 au titre des frais de développement économique. Cette somme comprend l'avance sur subvention de 51 000 € qui a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 5 décembre 2019.

Il est proposé d'attribuer à ACTIFE Quimper Cornouaille, au titre de l'année 2021, une subvention de 152 800 € (imputation budgétaire : 523 6574 900).

2. Subventions aux structures d'insertion s'engageant à collaborer avec ACTIFE

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE, Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat avec trois structures d'insertion : A Toute Vapeur, Inservet 29 et Objectif Emploi Solidarité.

Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération. Ces structures s'engagent à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale.

a. A Toute Vapeur

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, a une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes

éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2019, À Toute Vapeur (ATV) a ainsi salarié 14 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) pour un total de 6,63 ETP. 14 de ces bénéficiaires étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération Il s'agit essentiellement de femmes, bénéficiaires du RSA. Parmi les 8 sorties du dispositif en 2019, 4 sorties sont des sorties dites « dynamiques ».

Il est proposé d'attribuer à « à Toute Vapeur » au titre de l'année 2021 le dispositif qui lui a été accordé en 2020 :

- soit une participation de 6 000 € pour 5 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900) ;

- le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

b. <u>Inservet 29</u>

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur.

En 2019, Inservet a salarié 11 personnes en CDDI pour un total de 6,66 ETP. 9 sorties du dispositif en 2019, dont 3 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDD de – de 6 mois, 1 CDD de + de 6 mois, 1 entrée universitaire).

Pour 2021, il est proposé d'attribuer à Inservet une subvention de 3 600 € pour 3 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

c. <u>Objectif Emploi Solidarité</u>

Objectif Emploi Solidarité (OES) gère deux dispositifs d'insertion ; elle est à la fois association intermédiaire (mise à disposition de personnes auprès de demandeurs) et chantier d'insertion (entretiens d'espaces verts). En 2018, sur ces deux dispositifs, l'association a salarié 183 personnes.

En 2018, l'association intermédiaire a permis la réalisation de 25 420 heures de mise à disposition auprès de clients-adhérents (entretien de jardins, emplois de ménage, emplois du bâtiment, entretien de locaux), ce qui représente une activité pour 100 personnes mises à disposition pour un total de 15,81 ETP. Les salariés de ce dispositif sont majoritairement des femmes (63 %). Parmi les 20 sorties du dispositif en 2018, 11 sorties sont dites « dynamiques » parmi lesquelles 5 CDI, 3 CDD $\geq$ 6 mois, 1 CDD < 6 mois, 1 CDD d'insertion dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique.

OES gère par ailleurs 5 chantiers d'insertion d'entretien d'espaces verts pour différents donneurs d'ordre (communes, CCAS, EPCI, Conseil départemental…). En 2019, 83 personnes ont été salariées sur ces dispositifs pour un total de 25,8 ETP. Il s'agit essentiellement d'hommes (87 %). Parmi les 39 sorties du dispositif en 2018, 19 sorties sont dites « dynamiques » parmi lesquelles 2 CDI, 2 créations ou reprises d'entreprise, 5 CDD ≥ 6 mois, 2 CDD < 6 mois, 1 CCDI dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique, 6 entrées en formation qualifiante.

Pour 2021, il est proposé d'attribuer à OES une subvention de 9 600 € pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

3. Subvention à l'association Les Maraîchers de la Coudraie

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

En 2019, l'association a salarié 35 personnes en CDDI pour un total de 10,93 ETP. Il s'agit majoritairement d'hommes, bénéficiaires du RSA. Parmi les 23 sorties du dispositif en 2019, 11 sont dites « dynamiques » (accès à l'emploi ou formation, 8 autres sorties reconnues comme positives).

Depuis le début de l'activité en 2012, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif d'augmenter la production, l'association a acquis, en 2018, un terrain de 5 200 m² à proximité de La Coudraie.

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé aux Maraîchers de la Coudraie en 2020 ; soit une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'année 2021 (imputation budgétaire : 523 6574 900) ; subvention destinée à participer aux frais de développement économique de l'association.

4. Subvention à l'association Mobil'Emploi

Mobil'Emploi est une association qui vient en aide à la mobilité des personnes en situation précaire dépourvues de moyens de locomotion afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'effectuer toute démarche utile à leur insertion professionnelle durable. Mobil'Emploi propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes dont les chauffeurs sont des salariés en insertion.

En 2020, Quimper Bretagne Occidentale a alloué une subvention de 11 250 € à Mobil'Emploi afin de soutenir cette action de transport sur des horaires atypiques (4h-7h et 19h30-23h). 492 personnes résidant sur le territoire de l'agglomération en ont bénéficié.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 11 250 € pour l'année 2021 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

5. Subvention à l'association Emmaüs

La Communauté Emmaüs de Rédéné gère une antenne à Quimper depuis 1989. Cette dernière est installée rue Guy Autret (zone de l'hippodrome). Elle dispose de lieux de stockage servant au tri des dons ainsi qu'à leur remise en état et de 2 salles des ventes ouvertes au public.

En 2019, la Communauté de Rédéné a accueilli 88 personnes. Cinq compagnons travaillent quotidiennement sur Quimper au sein des ateliers et salles des ventes. Trois autres compagnons assurent la collecte des dons. 70 bénévoles interviennent par ailleurs à Quimper.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil de la Communauté, mais également de permettre une présence permanente sur Quimper, l'association a acquis une maison d'habitation en proximité immédiate de ses locaux rue Guy Autret pour héberger 5 compagnes et compagnons. La Fondation Abbé Pierre et Emmaüs France ont participé à cet investissement à hauteur, respectivement, de 30 000 € et 20 000 €.

Afin d'abriter les dons actuellement exposés aux intempéries, l'association souhaite la création d'un hangar ou équivalent.

Au vu de l'action d'insertion de cette association, il est proposé pour 2021 d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 20 000 € (imputation budgétaire : 523 20422 90507 900).

***

Après avoir délibéré, monsieur David LE GOFF ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer l'avenant n°10 à la convention de partenariat 2018-2021 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ainsi que les conventions de partenariat 2021 avec À Toute Vapeur, Inservet 29, Objectif Emploi Solidarité, Les Maraîchers de la Coudraie, Mobil 'Emploi, Emmaüs ;

2 - à verser les subventions (imputation budgétaire : 523 6574 900).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 8

Première programmation du contrat de ville 2021

Le Contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale a été signé par les partenaires le 1er juillet 2015, pour la période 2015 – 2020, renforcé ensuite par le Protocole d'Engagement Réciproques jusqu'en 2022. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoysan.

Au titre de la première programmation 2021 :

- **28 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;**
- **19 projets ont reçu un avis technique favorable ;**
- **9 projets ont reçu une proposition d'ajournement. Les projets pourront être de nouveau présentés en seconde programmation, une rencontre avec les porteurs des projets est envisagée par l'équipe Contrat de ville.**

***

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

<u>La cohésion sociale</u>

- 22 projets ont été instruits, 17 sont proposés pour être retenus et 5 demandes de subvention sont ajournées.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé un montant de participation de 53 013 € pour soutenir ces actions sur le pilier cohésion sociale.

Le développement économique et l'emploi

- 6 projets ont été instruits, 2 sont proposés pour être retenus et 4 dossiers sont ajournés.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé un montant de participation de 5 000 € pour soutenir les actions sur le pilier développement économique et l'emploi.

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

- Aucun projet n'a été proposé sur ce pilier.

***

Il est proposé d'attribuer aux porteurs de projets, sur la subvention globale de 149 077 €, une participation de Quimper Bretagne Occidentale de 58 013 € qui se ventile comme suit :

PILIER COHÉSION SOCIALE

1. **Théâtre de Cornouaille : Parcours de spectateur et atelier de pratique artistique / jumelage avec le collège Max Jacob**

Le Théâtre de Cornouaille souhaite encourager le développement d'une activité culturelle et artistique au sein du collège Max Jacob.

Un projet autour d'un spectacle prévu dans la programmation du Théâtre de Cornouaille est proposé aux élèves d'une classe en parcours « classique » et à ceux des classes à horaires aménagés musique (CHAM).

L'objectif est de développer une dynamique et des échanges autour du projet artistique au sein du collège. Pour cela, il est prévu de :

- mettre en place un parcours du spectateur (venue aux spectacles, visite du Théâtre, rencontre avec les artistes…) ;

- organiser des ateliers de pratiques artistiques pour une classe du collège et au moins deux classes CHAM encadrées par le Quatuor Debussy autour du spectacle « L'Odyssée » et par les interprètes du concert « Home » auquel les élèves participeront.

Le Théâtre de Cornouaille prévoit également de favoriser les échanges avec les acteurs de la vie culturelle du quartier de Kermoysan et d'ouvrir les propositions dès que cela est possible aux familles des élèves concernés.

Au vu de son action et de sa volonté de développer l'accès à la culture pour les élèves du collège de Kermoysan et leurs familles, il est proposé d'accorder au Théâtre de Cornouaille une subvention de **4 500 €** pour une aide à la mise en œuvre de son projet culturel, dans le cadre de la 1ère programmation 2021 du Contrat de ville.

2. Très Tôt Théâtre : Tous ensemble au spectacle ! Partage d'émotions et de découvertes autour du spectacle vivant à Kermoysan

Très Tôt Théâtre, scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance et Jeunesse programme des spectacles à destination du jeune public. Très Tôt Théâtre axe son projet 2021 autour d'une programmation pluridisciplinaire, régulière et qualitative, de spectacles à Kermoysan, au Terrain blanc.

Une action tarifaire en direction des familles en difficulté financière est mise en œuvre (opération solidarité en partenariat avec le CCAS de Quimper, tarif réduit pour les écoles du Réseau Éducation Prioritaire et pour les adhérents de la MPT de Penhars).

Très Tôt Théâtre poursuivra les partenariats initiés sur le quartier avec les établissements scolaires, la MPT de Penhars, le Relais Petite Enfance de Quimper Bretagne Occidentale, les services de la ville de Quimper.

L'offre de spectacles de proximité sera complétée par une démarche d'accompagnement des publics éloignés des propositions artistiques, avec le soutien des acteurs culturels, éducatifs, sociaux et petite enfance du quartier (ex. à l'école de Kerjestin : participation d'une classe au parcours artistique et culturel départemental "L'Écume des vents").

Le projet concerne l'ensemble des habitants de Kermoysan. Suivant l'évolution du contexte sanitaire et des probables fermetures de salles de spectacles, il est prévu de maintenir les interventions des artistes dans les écoles du quartier. Cela permet de développer l'accès à la culture des élèves scolarisés dans les écoles de la REP de Kermoysan et au collège Max Jacob.

Au vu de ces éléments il est proposé d'attribuer à Très Tôt Théâtre une subvention d'un montant de **17 000 €** pour son projet « Tous ensemble au spectacle ! Partage d'émotions et de découvertes autour du spectacle vivant à Kermoysan » dans le cadre de la 1ère programmation 2021 du Contrat de ville.

3. Balles à Fonds : Animations dans le quartier et les sous quartiers été 2021

Balles à Fonds souhaite proposer des activités gratuites hors les murs (pratique acrobatique, jonglerie), à destination des jeunes, à proximité des logements sur l'été 2021. Ces ateliers prévus en matinée et sur des après-midi ont pour objectif de développer la créativité et l'ouverture culturelle des participants et de mettre les jeunes en situation de démonstration.

Une régularité dans l'activité sera prévue grâce à la présence de Balles à Fond sur des lieux identifiés du quartier tel que : Place d'Ecosse, le Parvis du Terrain Blanc, la Médiathèque…

L'association prévoit également de participer aux évènements prévus sur le quartier cet été (« Block party » organisé par la Hip-Hop New School, « Parvis s'éveille » organisé par la MPT…)

L'action a pour objectifs de :

- réduire les inégalités sociales dans l'accès aux loisirs et à la culture des jeunes du quartier ;

- promouvoir et découvrir les Arts du Cirque ou approfondir la pratique pour les jeunes qui ont déjà pratiqué ;

- créer du lien social entre les jeunes du quartier en favorisant l'entraide et la coopération à travers certaines pratiques.

Au vu des éléments présentés par le projet, il est proposé d'attribuer à Balles à Fonds une subvention d'un montant de **1 000 €** dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

4. **Séjour de début d'année au Centre nautique de l'Ile Tudy pour tous les élèves de 6ème**

Le collège Max Jacob veut prendre en compte tous les élèves dans leur diversité et permettre une adaptation rapide à la vie collective dans un groupe classe et avec ses professeurs. Les incivilités constatées au collège (rapport filles/garçons) ont amené l'équipe pédagogique à développer des actions autour du « vivre ensemble » pour renforcer la cohésion de la classe afin de construire une identité de classe.

Le projet consiste à organiser un séjour à la rentrée de l'année scolaire pour tous les élèves de 6ème, au centre nautique de l'Ile Tudy. **Les professeurs utilisent ce temps fort pour enseigner – renforcer quelques valeurs fondamentales pour le bon déroulement d'une scolarité de collégien.**

Afin de concrétiser ce projet le collège Max Jacob souhaite mettre en place un stage de 3 jours en pension complète avec propositions d'activités nautiques qui a pour objectifs de :

- poser les bases d'une cohésion sociale véritable tremplin vers un vivre ensemble apaisé ;

- sensibiliser les élèves aux différences afin de les accepter ;

- sensibiliser les élèves sur leur santé et l'hygiène de vie qu'impose une scolarité réussie ;

- identifier les élèves en souffrance dès le début de l'année pour une prise en charge rapide, adaptée et efficace dès le premier mois de l'année scolaire.

Au vu de son action, il est proposé d'accorder une subvention de **7 500 €** au collège Max Jacob pour son projet « Séjour de début d'année au Centre nautique de l'Ile Tudy pour tous les élèves de 6ème », dans le cadre de la 1ère programmation 2021 du Contrat de ville.

5. Fondation Massé-Trévidy : Permis AM

La Fondation Massé Trévidy propose une action d'accompagnement des jeunes du quartier pour le passage et l'obtention du permis AM. Cette action, portée par les éducateurs de prévention spécialisée, permet de sensibiliser les jeunes aux risques routiers et d'accéder aux conditions matérielles et pédagogiques d'obtention du permis AM pour les jeunes dans des situations de vulnérabilité sociale.

Cette action a pour objectif de :

- sensibiliser une trentaine de jeunes du quartier au respect du code de la route : savoir se conduire dans l'espace de circulation routier ;

- lever certain frein à la mobilité.

Cette action se concrétisera par la mise en place de phases de sensibilisation au code de la route et aux conditions de circulation dans l'espace routier de façon ludique en s'appuyant sur la dynamique de groupe des jeunes constituée.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer à la Fondation Massé Trévidy une subvention d'un montant de **1 500 €** pour l'action « Permis AM » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de Ville 2021.

6. CIDFF / Accès au droit et Accueil de jour

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Finistère) propose une action dont les objectifs sont les suivants :

- écouter, informer sur les droits afin de prévenir les conflits familiaux, conjugaux... ;

- améliorer le repérage et le traitement des situations de violences notamment conjugales ;

- mieux accompagner les femmes victimes de violences en proposant une réponse plus complète et une meilleure prise en charge ;

- orienter et faire le lien avec les services internes du CIDFF et les partenaires locaux sur le quartier.

Le CIDFF accueille dans les locaux occupés à la MSP les publics sollicitant une information dans le cadre de permanences juridiques. Les juristes et l'animatrice de l'accueil de jour orientent vers les partenaires locaux pouvant être relais sur certaines problématiques.

Depuis la crise sanitaire le CIDFF a adapté son intervention et a réalisé de nombreux rendez-vous à distance. Les permanences de l'accueil de jour ont été remplacées par des accueils individuels sur rendez-vous.

En 2021, les actions spécifiques prévues sont :

- des activités de lien social de l'accueil de jour avec l'embauche d'une psychologue ;
- la reprise de temps d'échanges « Cafés parents » avec la présence de la psychologue ;
- un travail collaboratif avec les Petits Débrouillards sur les stéréotypes ;
- un travail avec le collège Max Jacob autour d'une exposition ;
- une collaboration avec le Dispositif de réussite éducative ;
- un temps de sensibilisation aux femmes du quartier sur l'application APP'elles (dispositif contre les violences conjugales) ;
- le développement d'un partenariat avec l'Amicale du Nid **(association qui accueille des femmes, des hommes, des personnes transidentitaires, en danger, ayant connu ou en situation de prostitution).**

L'accès aux droit pour les femmes de Kermoysan étant un des axes stratégiques du Contrat de ville, il est proposé d'attribuer au CIDFF une subvention d'un montant de **1 500 €** pour l'action « Accès au droit et Accueil de jour » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de Ville 2021.

7. Petits Débrouillards : Sciences en bas de chez toi - #SBCTQuimper2021

« Les petits débrouillards » est une association de culture scientifique et technique qui met en place des animations autour de ces thématiques.

L'association des Petits Débrouillards propose un projet dont les objectifs sont de :

- animer le quartier, promouvoir le sens de l'observation, l'esprit critique, l'esprit d'entreprise ;
- mener des activités ludiques de culture scientifique et technique en présentiel, contribuer à l'émergence d'une culture citoyenne propice aux transitions écologiques et sociales ;
- fluidifier la communication et les déplacements dans le quartier, entre les acteurs et la population, d'une rue à l'autre ;
- faire connaître les structures de quartier aux habitants, les amener à s'en emparer ;
- inciter à une appropriation citoyenne des espaces publics ;
- favoriser la mixité culturelle et sociale.

Ces animations se concrétiseront par :

- le déploiement sur l'été d'un camp itinérant d'animations gratuites sur 19 après-midis sur le quartier ;

- des interventions lors des événements fédérateurs de quartier.

Les thèmes pressentis sont l'alternance d'activités de « culture scientifique pure », l'écomobilité, le cycle naturel de l'eau, la biodiversité, les déchets, la déconstruction des stéréotypes. À ce titre, plusieurs partenariats sont envisagés tel que le CIDFF, l'association du jardin collectif, Keolis Quimper.

Au vu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer à l'association Les petits débrouillards une subvention d'un montant de **2 513 €** pour l'action « Les Sciences en bas de chez toi » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de Ville 2021.

8. CLCV / Accompagnement et promotion des habitants de Kermoysan

La CLCV (Confédération de la Consommation du logement et du Cadre de vie) est une association de consommateurs et d'usagers qui accompagnent des particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, informe et défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers auprès des pouvoirs publics, représente l'intérêt des consommateurs et des usagers devant les juridictions.

Présente sur le quartier depuis de nombreuses année, la CLCV propose une action dont les objectifs sont de :

- aller vers les ménages pour favoriser l'échange et proposer des actions de partage d'expériences ;

- renforcer la capacité des habitants à connaître leurs droits et les faire respecter ;

- favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier.

En 2021, les actions spécifiques proposées sont :

- des ateliers de « consommation » en partenariat avec l'association du quartier Peuples solidaires (fabriquer des produits ménagers, cuisiner les restes, comprendre ses factures d'énergie et faire des économies sur l'eau / l'électricité / le gaz, se protéger des démarchages à domicile et téléphoniques, s'informer sur ses droits de locataires et de copropriétaires…) ;

- la réalisation d'un support d'expression pour les habitants en partenariat avec le service de prévention spécialisée de la Fondation Massé Trévidy.

Au vu des actions proposées, il est proposé d'attribuer à la CLCV une subvention d'un montant de **3 000 €** pour l'action « Accompagnement et promotion des habitants du quartier de Kermoysan » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

9. Ville de Quimper Service Paysage : Végétalisation de la cour d'école de Kerjestin

La cour de récréation est un lieu de vie qui permet aux enfants d'expérimenter et d'acquérir des compétences sociales essentielles et de faire l'apprentissage du vivre ensemble. Le service Paysage de la Ville de Quimper prévoit un projet de végétalisation de la cour de l'école Kerjestin. Aujourd'hui la cour est entièrement imperméabilisée avec 4 600 m² de bitume avec trois terrains de sports qui occupent la majorité de l'espace.

Le projet sera porté par les équipes enseignante et du l'accueil de loisirs de la Cascade, sensibilisées à la biodiversité, qui souhaitent mettre en place des actions autour de l'écologie.

L'aménagement construit grâce aux propositions des enfants permettra de prendre en compte leurs besoins avec un nouvel aménagement plus végétalisé. Celui-ci permettra aux jeunes de l'ALSH de développer les activités autour de l'environnement, jardinage, création d'espaces et d'aménagement en lien avec la nature.

La demande de subvention porte sur la mise en place d'ateliers avec l'intervention d'associations autour de la nature et de la biodiversité et d'achats de petit matériel pour mettre en place des espaces de jardinage.

Cette action a pour objectifs de :

- améliorer le cadre de vie des enfants et des adultes sur cet espace récréatif ;
- aménager des espaces agréables notamment lors de fortes chaleurs ;
- favoriser l'épanouissement de chaque enfant en tenant compte des besoins selon l'âge et le genre ;
- utiliser cette aménagement comme ressource et support d'apprentissage à la nature, à la biodiversité.

Pour cette nouvelle action, il est proposé d'attribuer au service paysage une subvention d'un montant de **7 500 €** pour l'action « Végétalisation de la cours d'école de Kerjestin » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de Ville 2021.

10. MPT de Penhars : Atelier de langue française

Afin de développer l'accès au droit et l'intégration des personnes non francophones dans le quartier de Kermoysan, la MPT de Penhars propose des ateliers de langue française. Cette action a pour objectifs de :

- accompagner l'apprentissage de la langue française indispensable à l'autonomie et à l'intégration de nouveaux arrivants, dans la société et dans leur environnement et prendre en compte leurs besoins ;
- favoriser l'intégration des primo-arrivants dans leur lieu d'évolution et dans la société ;
- rendre les personnes autonomes dans les actes de la vie quotidienne.

Cette action se décline par la mise en place d'ateliers organisés deux jours par semaine, à la MPT de Penhars.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention d'un montant de **1 000 €** pour l'action « Atelier de langue française » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

11. MPT de Penhars : Local Musik

La MPT de Penhars indique que la musique est un moyen d'émancipation culturelle et sociale. Le local Musik répond à un besoin d'expression repéré sur le quartier de Kermoysan.

La MPT de Penhars propose l'accès à un local de musique avec pour objectifs de :

- renforcer l'accompagnement des pratiques musicales et répondre à de nouvelles demandes d'habitants ;

- animer la vie du quartier en enrichissant les propositions co-construites d'animation et de divertissement ;

- favoriser la mixité, les échanges et la rencontre entre les différents usagers et lutter contre l'isolement ;

- favoriser l'expression, la créativité et le partage des connaissances et des savoirs des habitants.

Le Local Musik de la MPT de Penhars est animé par 2 professionnels. Il y est proposé des actions spécifiques et des temps d'animation menés au sein des studios. Le socle de l'activité est l'accompagnement en lien avec la musique intégrant un apprentissage des techniques d'écriture, une préparation à la scène, un enregistrement, une réalisation de Cd et un apprentissage de la MAO, Deejaying et vidéo.

Ainsi les interventions du Local Musik peuvent avoir lieu lors :

- d'évènements via de la production scénique et partage des créations réalisées au Local Musik ;

- d'interventions via des projets de groupes en milieu scolaire et dans d'autres structures accueillant un public jeune ou moins jeune (écoles, MPT, EHPAD, CMAD, etc).

L'accès à la culture, aux pratiques artistiques et culturelles ainsi que l'expression citoyenne sont des objectifs structurants pour la politique de la ville. Le Local Musik répondant à ces objectifs, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention d'un montant de **2 000 €** pour l'action « Local Musik » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

12. MPT de Penhars : Animations et actions famille/parentalité

Avec l'agrément centre social depuis janvier 2020, la MPT a renforcé une démarche d'animation collective auprès des familles avec les différents acteurs du quartier favorisant ainsi le repérage des familles et la complémentarité des actions. L'objectif étant de répondre à leurs besoins, d'être à leur écoute et les amener à être « acteurs » de leurs projets.

Ainsi la MPT de Penhars propose une action qui a pour objectifs de :

- favoriser le soutien à la parentalité ;
- vivre des temps communs entre parents afin de favoriser les échanges ;
- renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels ;
- renforcer les relations au sein des familles et interfamiliales et lutter contre l'isolement.

La demande de subvention permettra de proposer davantage de sorties et d'activités pour les familles du quartier. Ces dernières font part de leur souhait de sortir du quartier, de créer du lien avec d'autres familles et de passer du temps en famille. L'équipe d'animation proposera sur la période estivale un planning d'activité répondant aux besoins repérés.

La subvention permettra de multiplier les propositions de sorties et séjour sur l'été 2021, de financer la pratique des activités payantes et les moyens de déplacements (locations de mini-bus et cars) ou moyen d'hébergements. Tout en garantissant l'accessibilité grâce à l'application d'une tarification adaptée au public.

Au vu des objectifs de cette action qui s'inscrivent dans les engagements du contrat de ville, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention d'un montant de **3 000 €** pour l'action « animations et actions famille/parentalité » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

13. MPT de Penhars : Animations culturelles et pratiques artistiques

La MPT de Penhars, acteur de la culture sur le quartier, est vecteur d'actions culturelles auprès des habitants de Kermoysan. Cette animation culturelle regroupe un ensemble d'actions gravitant autour du monde artistique et culturel. Ces actions, généralement en lien avec l'actualité, sont destinées prioritairement aux habitants du quartier de tous âges.

Ainsi la MPT de Penhars propose une action qui a pour objectifs de :

- favoriser la participation et l'implication des habitants dans des actions culturelles et artistiques ;
- encourager la découverte, la rencontre de l'autre et l'expérimentation ;
- répondre à des demandes et des envies culturelles des habitants et les accompagner dans leur mise en œuvre ;

- favoriser la mixité (culturelle, sociale, générationnelle, de genre, etc) à travers des projets ouverts à tous.

Ces actions reposent sur une série d'évènements ponctuels destinés prioritairement aux habitants du quartier tels que des :

- expositions et vernissages :
  - Exposition d'arts plastiques menée par le plasticien M. Danveaux ;
  - Les Musées à Penhars en partenariat avec le Musée départemental Breton ;
  - Stage numérique avec le secteur jeunesse de la MPT (10-13 ans) en partenariat avec le musée départemental Breton et la médiathèque de Penhars, la médiathèque Alain Gérard et le Fablab de Kerfeuteun.

- évènements ponctuels :
  - Le Printemps des poètes ;
  - Enregistrement d'un CD de poèmes au Local Musik ;
  - Atelier recyclage plastique (sensibilisation à l'écologie et démonstration pratique de transformation du plastique à l'aide d'un équipement spécial) avec l'Atelier Rehab de Quimper ; un collectif breton qui œuvre au recyclage des matières plastiques.

Au vu des objectifs de cette action qui favorise l'accès à la culture des habitants de Kermoysan, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention d'un montant de **1 000 €** pour l'action « animations cultuelles et pratiques artistiques » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

Synthèse des projets du pilier cohésion sociale

Maître d'ouvrage		Opérations	Montants proposés	QBO
1	**Théâtre de Cornouaille**	Parcours de spectateur et atelier de pratique artistique	4 500 €	4 500 €
2	**Très Tôt Théâtre**	Tous ensemble au spectacle !	23 500 €	17 000 €
3	**Balles à Fonds**	Animations dans le quartier et les sous quartiers été 2021	4 700 €	1 000 €
4	**Collège Max Jacob**	Séjour de début d'année à l'Ile Tudy pour tous les élèves de 6ème	9 000 €	7 500 €
5	**Fondation Massé Trévidy**	Permis AM	1 500 €	1 500 €
6	**CIDFF**	Accès au droit et Accueil de jour	11 000 €	1 500 €
7	**Les Petits Débrouillards**	Les sciences en bas de chez toi	12 013 €	2 513 €
8	**CLCV**	Accompagnement et promotion des habitants de Kermoysan	12 000 €	3 000 €

9	**Service paysage Ville de Quimper**	Végétalisation de la cour d'école de Kerjestin	10 000 €	7 500 €
10	**MPT de Penhars**	Atelier de langue française	3 000 €	1 000 €
11	**MPT de Penhars**	Local Musik	2 500 €	2 000 €
12	**MPT de Penhars**	Animations et actions famille/parentalité	4 000 €	3 000 €
13	**MPT de Penhars**	Animations culturelles et pratiques artistiques	1 500 €	1 000 €
		TOTAL	**99 213 €**	**53 013 €**

PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

1. MPT de Penhars : Chantier éducatifs

La MPT de Penhars propose des chantiers éducatifs afin de mobiliser des jeunes en situation de fragilité personnelle avec un risque accru de décrochage scolaire. L'objectif est de contribuer à leur réinsertion scolairement et ou professionnellement. Pour ce faire, la MPT a développé des partenariats avec la Mission locale et le service de prévention spécialisée de la Fondation Massé Trévidy.

Ainsi la MPT de Penhars propose une action qui a pour objectifs de :

- apprendre à travailler en équipe et finaliser un projet ;
- favoriser une première « inclusion » dans le monde du travail ;
- permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action ;
- accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire.

Un accompagnement individuel et collectif est mis en place et consiste à redonner du sens aux savoir-faire et savoir-être (respect des horaires, savoir se comporter en groupe…).

La demande de subvention concerne des achats nécessaires à la réalisation des chantiers éducatifs ainsi que le règlement de la prestation à Objectif emploi qui rémunère les participants.

Les chantiers prévus en 2021 sont :

- la livraison de repas dans le cadre de la cantine populaire ;
- la création d'un salon de jardin pour une installation sur le quartier ;
- l'aménagement des deux jardins (du manoir et de Liorzh Pennker) ;

- la participation « aux parvis s'éveillent » organisée la MPT sur les mois de juillet et août.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention d'un montant de **4 000 €** pour l'action « chantiers éducatifs » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

2. Fondation Massé Trévidy : « Roulez jeunesse »

Afin d'apporter un soutien pour la présentation du permis de conduire, la Fondation Massé Trévidy propose une action pour la mise en place de cours de code de la route. Les séances sont personnalisées et répondent à une pédagogie adaptée. Le dispositif propose également des cours de conduite en complément des heures effectués dans une auto-école traditionnelle.

Cette action a pour but de favoriser la mobilité des publics en difficulté dans leurs démarches d'insertion, d'accès à l'emploi notamment.
La formation alterne des phases d'évaluations individualisées, des modules collectifs de code de la route et des heures de soutien à la conduite.

Pour cette action, il est proposé d'attribuer à la Fondation Massé Trévidy une subvention d'un montant de **1 000 €** pour l'action « Roulez jeunesse » dans le cadre de la 1ère programmation du Contrat de ville 2021.

Synthèse des projets du pilier développement économique et emploi

	Maître d'ouvrage	Opérations	Montant proposé	QBO
1	**MPT de Penhars**	Chantiers éducatifs	4 500 €	4 000 €
2	**Fondation Massé Trévidy**	Roulez jeunesse	4 000 €	1 000 €
TOTAL			**8 500 €**	**5 000 €**

Le montant de la participation des financeurs du Contrat de ville devrait s'élever, pour cette première programmation 2021, à **125 463 €.**

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2021 ;

2 - signer les conventions et les conventions existantes pour le versement de subventions.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 9

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Kermoysan

---

La convention pluriannuelle du projet de Quimper - Kermoysan (n°638), portant sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de Kermoysan (n°QP029002) a été signée le 31 décembre 2019. Des modifications impactent l'économie générale du projet. Un avenant à la convention pluriannuelle doit donc être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

***

Quimper Bretagne Occidentale a signé le 31 décembre 2019 une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et d'autres partenaires sur le quartier prioritaire de Kermoysan. Cette convention a pour but de finaliser la rénovation urbaine du quartier entamée depuis le milieu des années 2000. L'objectif est de contribuer à changer l'image du quartier et de renforcer son rôle dans les dynamiques de développement de l'agglomération.

La convention prévoit en particulier le financement d'une opération de démolition de 132 logements locatifs sociaux, situés rue de Vendée (dit « les Oiseaux »). Une subvention de l'ANRU de 1 973 220,86 € est ainsi inscrite au bénéfice du maître d'ouvrage, l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Les 132 logements locatifs sociaux des « Oiseaux », situés rue de Vendée, ont été démolis en 2018. Lors de l'instruction de la demande de subvention, une irrégularité a été identifiée dans la destination renseignée en valorisation foncière engendrant une perte de 452 604 € de subvention pour l'OPAC.

Suite aux échanges conduits entre l'ANRU et l'OPAC, deux solutions sont mobilisées via le présent avenant afin de maintenir le niveau d'engagement financier de l'ANRU :

- La majoration de 15 points du taux de subvention de l'opération de démolition des 132 logements sociaux en raison du caractère d'excellence du projet, permettant une augmentation de la subvention de 280 282,05 € après ajustement à la baisse des dépenses subventionnables de l'opération (32 223,99 € HT) ;

- L'intégration d'une nouvelle opération de requalification de 198 logements situés rue d'Irlande et place d'Écosse, permettant la mise en place d'une subvention de l'ordre de 198 101,12 €.

Du fait de ces modifications, l'avenant prend en compte également :

- L'actualisation des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services, rendue nécessaire suite à l'intégration d'une nouvelle opération de requalification ;

- L'actualisation des objectifs en matière d'heures d'insertion dans le cadre des opérations d'investissements financées par l'ANRU.

L'ensemble de ces points sont repris dans l'avenant.

L'avenant intègre en annexe la convention de la charte « Gestion Urbaine de Proximité 2019-2022 » signée le 23 janvier 2020.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer l'avenant n°1 à la convention du nouveau projet de rénovation urbaine de Kermoysan ;

2 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Arnaud PLATEL

N° 10

Délégation des aides à la pierre
Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé

Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'Etat sur la rénovation du parc privé.

***

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets et participe en attribuant des subventions au titre du fonds d'intervention sur l'habitat (FIH).

Dans le cadre de l'opération « Quimper, Cœur de ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH – RU 2016-2021), Quimper Bretagne Occidentale propose un dispositif d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2020, les aides attribuées représentent un montant de 113 586 € pour QBO et 330 755 € pour l'Anah :

- 10 logements rénovés de propriétaires occupants :

  11 408 € pour QBO ;
  82 232 € pour l'Anah.

- 12 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :

  86 278 € pour QBO ;
  248 523 € pour l'Anah.

- 2 immeubles aidés dans le cadre de l'opération façades :

15 900 € pour QBO.

Depuis le 22 juin 2017, l'agglomération a adopté un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans l'attente de la mise en œuvre de la prochaine opération d'amélioration de l'habitat privé en 2021 sur l'ensemble de l'agglomération. L'agglomération subventionne à ce titre le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestations dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH. Ces aides représentent un montant de 33 555 € pour QBO et de 56 983 € pour l'Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 115 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées en 2020 au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est donc de 147 141 € pour QBO et de 387 738 € pour l'Anah soit 534 879 €.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints en annexe conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

***

Le conseil communautaire prend acte des décisions d'attribution des aides prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 11

Mise en place du 'Pass Asso' avec la région Bretagne

En réponse à la crise sanitaire, la région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en terme de cohésion économique et sociale des territoires.

Il est proposé de mettre en place une enveloppe de 201 240 € dont 50 % est financée par la région Bretagne.

***

Le cadre d'intervention

Ce dispositif facultatif et complémentaire s'adresse aux EPCI qui aident les associations locales en difficulté sur leur territoire, depuis le second confinement. Il vise à compléter l'action menée par les EPCI.

En conséquence, la Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adopter ce dispositif de crise.

La Région Bretagne s'engage à financer 50 % du dispositif, avec un plafond de 1€ maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Autrement dit, pour Quimper Bretagne Occidentale, si la collectivité verse au maximum 201 240 € d'aide aux associations, la Région ne pourra pas aller au-delà d'une aide de 100 620 € environ (car 50 % et plafond d'1€ par habitant).

La Région ne souhaite pas financer directement les aides des communes de l'agglomération mais QBO pourrait les intégrer dans son calcul pour la demande d'aide auprès de la Région.

Dans l'arrêté de paiement de la Région, il sera indiqué que la subvention régionale pourra être reversée par l'EPCI aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI.

Les modalités d'attribution de l'aide

Les structures éligibles au dispositif sont les communautés de communes, communautés d'agglomération, et les communes.

Les associations bénéficiaires de l'aide sont retenues par la collectivité, et selon des critères qu'elle a fixés.

La Région demande l'installation d'un comité composé d'élus de l'EPCI et d'élus régionaux pour apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur de leurs difficultés.

In fine, pour percevoir l'aide :

- La collectivité devra adresser un courrier de notification aux associations concernées, co-signé du Président (ou maire) et de la Région.

- Les demandes d'aides des EPCI seront adressées à la DIRECO/SISESS avec les éléments suivants :
    - Rapports et délibérations adoptés par la collectivité portant sur l'attribution du fonds associatif ;
    - Compte rendu de la commission mixte EPCI/REGION ;
    - Etat des paiements justifiant les versements aux associations.

L'aide est versée en une seule fois après réception des éléments.

Aucune convention spécifique ne sera à mettre en place. Un arrêté établissant le paiement régional à échéance du dispositif sera suffisant.

Proposition de critères

La collectivité pourrait verser une aide financière aux associations locales qui rempliront, notamment, les critères cumulatifs suivants :

- Association de loi 1901 employant des salariés ;

- Ayant son siège sur l'une des communes du territoire communautaire ;

- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire (état des comptes) ;

- Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions / manifestations / événements / etc. depuis le second confinement.

Montant de l'enveloppe et de la participation régionale

Une enveloppe maximum de 201 240 € est proposée, cofinancée par l'EPCI ou les communes à hauteur de 100 620 € et pour la région Bretagne à hauteur de 100 620 €.

La participation régionale sera versée à quote part égale de l'EPCI ou des communes à raison de 1 € maximum par habitant.

Cette aide pourrait concerner l'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale après validation de la commission mixte EPCI/Région.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la création du dispositif « Pass Asso » selon les modalités présentées ci-dessus et de le notifier à la Région ;

2 - de valider l'enveloppe d'1 € par habitant pour la participation de l'EPCI au dispositif, en sachant que la région apportera un soutien d'1 € par habitant ;

3 - de valider les critères d'attribution évoqués ci-dessus ;

4 - d'autoriser madame la présidente à attribuer les aides en application de ce dispositif.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 12

Participation au salon de l'immobilier professionnel SIMI en 2021

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale participe au salon de l'immobilier SIMI à Paris sur un stand commun avec d'autres agglomérations bretonnes (Lorient, Saint Brieuc). Il est proposé de renouveler l'opération du 8 au 10 décembre 2021. Le montant de la contribution pour 2021 serait de 5 037,33 € TTC pour Quimper Bretagne Occidental compte tenu des sommes engagées et reportées de l'édition 2020, annulée pour cause de COVID.

***

Le SIMI est le principal salon annuel des professionnels de l'immobilier d'entreprises. Il a lieu depuis 18 ans à Paris, en décembre, au Palais des congrès, Porte Maillot avec 26 000 visiteurs et 460 exposants.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale participe tous les ans au salon de l'immobilier SIMI à Paris sur un stand commun avec d'autres agglomérations bretonnes : Lorient et Saint Brieuc. De part leur expérience des cinq éditions passées, Côtes d'Armor Destination (CAD) continue d'être l'organisateur matériel du salon et fédère ainsi les autres agglomérations moyennes. Ce qui de surcroît permet de nouer des liens utiles et durables entre nos territoires partenaires face aux métropoles régionales et du Grand Ouest.

L'objectif est de poursuivre cette action pour :

- Renforcer un réseau breton des agglomérations de taille moyenne étant précisé que les métropoles régionales brestoises, rennaises sont déjà regroupées depuis des années sur un stand commun avec Nantes, Angers et Saint-Nazaire et d'accéder à une meilleure visibilité ;

- Diminuer les coûts (au prorata du nombre de participants). Le coût du salon 2019 était de 50 830 € pour l'ensemble des agglomérations.

Quimper Bretagne Occidentale pourrait ainsi à nouveau valoriser son territoire, ses projets et les promouvoir auprès d'investisseurs nationaux et internationaux.

En 2019, Quimper Bretagne Occidentale était présent sur le stand commun avec les autres agglomérations bretonnes. Le bilan de cette opération est très positif (52 contacts pour QBO). L'association des structures est pertinente et donne une approche Bretagne intéressante en terme de visibilité et montre une capacité à se regrouper vecteur d'image positive vis-à-vis de l'extérieur. Le niveau de fréquentation a permis des prises de contacts intéressantes pour la collectivité.

Suite à l'annulation du SIMI 2020, Lorient Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc ont décidé de reporter leur participation au Salon 2021, qui aura lieu les 8, 9 et 10 décembre 2021.

CAD, en accord avec les co-exposants a négocié avec les organisateurs du salon :

- Le maintien de l'emplacement du stand afin de limiter les couts du standiste ;
- Un prix au m² identique à 2020 (habituellement la hausse est de 5 % par an).

Il est proposé de participer à l'opération portée par CAD à hauteur de 17 700 € TTC.

Cela correspond à :

- La réservation du stand et l'inscription au Salon ;
- La réalisation du stand : consultation du standiste, pilotage de l'aménagement du stand… ;
- La gestion financière du projet ;
- L'organisation des réunions de préparation et de débriefing ;
- La réalisation des actions de communication communes (presse, newsletters, réseaux…) ;
- La formalisation du bilan de la participation au SIMI et la restitution des résultats aux partenaires ;
- L'appui logistique et technique de CAD.

La rémunération de l'agence (CAD) pour le travail effectué est incluse et correspond à 1 000 € TTC par Agglomération. Compte tenu des montants déjà versés en 2020, de 12 662,67 €, pour 2021, la contribution de Quimper Bretagne Occidentale s'élèvera à 5 037,33 € TTC

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au SIMI 2021 à hauteur de 5 037,33 € TTC ;

2 - de signer la convention de partenariat avec Côtes d'Armor Destination.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 13

Festival de l'artisanat, du 22 au 24 octobre 2021

Le Festival de l'Artisanat organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère, à Quimper, au Parc des expositions se déroulera du 22 au 24 octobre 2021. Quimper Bretagne Occidentale peut être partenaire de ce festival afin de valoriser l'artisanat et les savoir-faire de son territoire. Il est proposé de financer l'organisation du Festival de l'Artisanat 2021 à hauteur de 30 000 € dont 10 000 € à titre exceptionnel en raison du contexte de la crise sanitaire et économique.

***

Fort du succès des deux premières éditions de 2017 et 2019, la troisième édition du festival de l'artisanat aura lieu du 22 octobre au 24 octobre 2021, au Parc des expositions de Quimper Cornouaille avec pour objectif de valoriser les métiers, l'artisanat et l'apprentissage.

Le bilan de l'édition 2019 était très positif : 18 000 visiteurs avaient découvert le salon et les 65 entreprises artisanales présentes durant 3 jours. Près de 7.000 m² d'expositions, de stands, d'animations, d'ateliers et d'espace d'information avaient accueillis artisans et public. Les entreprises artisanales étaient sectorisées par « espaces métiers » : Bâtiment -Artisanat d'art déco et mode - Saveurs et Gourmandises – Artisanat et formations- Automobiles

Quimper Bretagne Occidentale avait bénéficié d'un stand de 36 m² dans lequel l'agglomération avait mis en avant plusieurs artisans du territoire.

En 2021, le festival de l'artisanat se déroulera une nouvelle fois au parc des expositions, selon une organisation similaire à l'édition 2019. Le budget de l'édition 2021 du festival de l'artisanat est de 308 K€ HT. Afin d'être accompagnée dans l'organisation du festival, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité Quimper Bretagne Occidentale.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € pour être partenaire du festival de l'artisanat, dont 10 000 € en raison du contexte de la crise sanitaire et économique. En effet, pour soutenir les artisans qui ont souffert des fermetures administratives, QBO

occupera un stand plus grand d'environ 50 m² afin de mettre en avant d'avantage d'entreprises et valoriser la dynamique artisanale du territoire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au Festival de l'Artisanat 2021 à hauteur de 30 000 € et de signer la convention afférente.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER

N° 14

Subventions économiques 2021

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'attribuer au titre de l'année 2021, les subventions à caractère économique suivantes :

1) Action économique - Ligne budgétaire 90.6574.950

Organisme	2020	Montants 2021
A.D.I.E. L'Adie est une association nationale reconnue d'utilité publique qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur.e, s'il a accès à un crédit et à un accompagnement professionnel. Depuis 30 ans, ce réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise, pour une économie plus inclusive. En 2020, l'association a ainsi financé 39 projets d'entrepreneuriat sur QBO.	8 036 €	**8 036 €**
GEIQ BTP Groupement Employeurs Insertion Qualification. Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de formation professionnelle au profit de demandeurs d'emplois en précarité : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux..	9 000 €	9 000 €
BGE Finistère Les boutiques de gestion accompagnent les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans	8 700€	**8 700 €**

après la création). Le rôle d'une Boutique de Gestion est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet. Une singularité de la BGE 29 depuis les origines, est un engagement militant auprès des femmes créatrices d'entreprises et de leurs besoins spécifiques de future cheffe d'entreprise. Depuis sa fondation, BGE Finistère propose ainsi tous les 5 jours des ateliers collectifs appelés « club des créatrices » et ouverts librement à toutes les femmes demandeuses d'emploi. 5 000 € seront fléchés pour l'animation de ce club de créatrices		
France Active Bretagne L'association France Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leurs postes de travail à des personnes en difficulté. En 2020, Bretagne Active a accompagné 19 entreprises du territoire de QBO, représentant 64 emplois.	2 700 €	**2 700 €**
Initiative Cornouaille Aide les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé, à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement. En 2020, 10 projets d'entreprises ont été soutenus pour un total de prêt d'honneur de 113 500 €. Cela représente la création ou le maintien de 40 emplois sur QBO.	30 000 €	30 000 €
Chrysalide Chrysalide héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.	10 000 €	**10 000 €**
Entreprendre au féminin Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes cheffes	4202 €	**4 202 €**

d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale.		
Entreprendre en Bretagne Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans) 3 dispositifs peuvent être sollicités : - Croissance : prêt pouvant aller jusqu' à 300 k€ et accompagnement de chefs d'entreprises - Innovation (PHAR) : prêt jusqu'à 45k€ et coaching - Prêts d'honneur classiques : jusqu'à 45k€ et accompagnement de chefs d'entreprise En 2020, une entreprise de QBO a été accompagnée : La fabrique des mamans, basée à la pépinière des Innovations. En 2021, un projet de reprise est d'ores et déjà en cours d'instruction. L'intérêt du dispositif d'accompagnement pour les entreprises : - Grâce à la labélisation des projets par le réseau entreprendre, le dirigeant accède plus facilement au crédit bancaire. - Le nouveau dirigeant est accompagné par des chefs d'entreprise locaux et expérimentés qui ouvrent leurs réseaux et partagent leurs expériences de manière à sécuriser les premières années.	3 000 €	**3 000 €**
MOF 29. L'association des meilleurs ouvriers de France du Finistère travaille à la valorisation des métiers manuels et organise chaque année le concours « un des meilleurs apprentis de France » à l'échelle du département.	1000 €	**1 000 €**
CFA Bâtiment Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 122 jeunes de l'agglomération. (93 en 2019, 116 en 2020)	46 € par élève Soit 5536 €	**46 € par élève soit** **5 612** €
UIMM 29 L'**Union des Industries et Métiers de la Métallurgie** est la fédération patronale française regroupant, dans le domaine de la métallurgie, les principales entreprises françaises. L'Industrie représente 25% du total des emplois en Cornouaille. De nombreuses entreprises recrutent du niveau opérateur jusqu'au niveau ingénieur. Ces entreprises industrielles ont des difficultés à recruter de la main d'œuvre qualifiée technicien maintenance, chaudronnier, soudeur, usineur… aussi l'UIMM organise depuis 2019 des Job dating. Le prochain est organisé, en partenariat avec les services publics de l'emploi, le 27 mai 2021 au Chapeau Rouge à Quimper.	5 000 €	**5 000 €**

2) Soutien aux réseaux d'entreprises - Ligne budgétaire 90.6574.950

AJE (Fonctionnement) Association Jeunesse Entreprises. Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Les objectifs de l'association sont de : - Permettre aux conseillers d'orientation, d'insertion, formateurs et enseignant de mieux connaitre les entreprises et les métiers - Permettre aux jeunes de réussir leur orientation par la découverte du monde professionnel et de développer leur esprit d'entreprendre - Favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes en entreprises - Permettre aux acteurs de l'entreprise de mieux connaître l'école.	5 000 €	**5 000 €**
DCF Dirigeants Commerciaux de France. Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale et a pour objectif de : - Renforcer l'attractivité de la fonction commerciale - Valoriser les métiers des commerciaux - Accompagner la transformation de la fonction commerciale Le 14 octobre 2021, l'association organise, au Pavillon, à Quimper un évènement animé par un conférencier sur une thématique commerciale ou sur un sujet d'actualité économique.	2500 €	**2 500 €**
Le Club d'entreprises du Pays Glazik Il est composé de 48 membres qui représentent 1 870 salariés. L'ambition du club d'entreprises est de porter une dynamique économique territoriale en organisant des évènements, visites d'entreprise ou encore conférences. En 2020, le club a notamment organisé une conférence intitulée « l'entreprise de demain, c'est maintenant ! », qui a réuni près de 200 participants.	0 €	**3 000 €**

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec Initiative Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 15

Subventions innovations - Année 2021

Pour l'année 2021 il est proposé de renouveler les subventions à l'ADRIA pour un montant de 115 000 €, à la Technopole Quimper Cornouaille pour un montant de 264 000 €, à Biotech Santé Bretagne pour un montant de 25 000 €.

***

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1- Subventions aux centres techniques et aux centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT) :

- **ADRIA Développement** : il s'agit du plus grand centre de transfert de technologique agri-agro de Bretagne et l'un des plus important en France. Son rôle est complémentaire à celui de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques. Il apporte ainsi une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche. Breizhpack, le centre de transfert de technologie pour les métiers de l'emballage est également intégré depuis plusieurs années à l'ADRIA.

- **Biotech Santé Bretagne** : le centre d'innovation technologique au service des 2 filières des biotechnologies et de la santé en Bretagne, avec 7 marchés porteurs : Eco-industries, e-Santé, Alimentaire et Nutrition Santé, Agro-industries, Pharma/biotech, Cosmétique, Technologies médicales. Biotech Santé Bretagne a trois objectifs principaux :

- Identifier les besoins des entreprises, particulièrement des PMEs, les mettre en relation avec les acteurs adéquats et accompagner le développement de leurs innovations.
- Contribuer au transfert de technologies et de savoir-faire issus des laboratoires de recherche, des plates-formes technologiques.
- Participer au développement économique régional et au renforcement de ces filières bretonnes au niveau national et européen.

Pour l'année 2020, ADRIA et Biotech Santé Bretagne, sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué en 2020

Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre.

Voici les montants de subvention proposés pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2020	Montants 2021
Adria / breizpack	115 000 €	115 000 €
Biotech Santé Bretagne	25 000 €	25 000 €

2- Subvention à la Technopole et à la cantine numérique

La Technopole Quimper-Cornouaille est le centre de ressources sur l'innovation pour les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que pour les collectivités locales et les institutions de Cornouaille. Ce positionnement est confirmé dans le dispositif mis en place par la région Bretagne d'appui aux entreprises. A ce titre, la Technopole Quimper-Bretagne s'est vue confier une Mission d'Intérêt Général d'accompagnement des entreprises innovantes de la création au développement. La Technopole Quimper-Cornouaille travaille pour le rayonnement de Quimper et de la Cornouaille à travers son économie sur le thème de l'innovation.

Son pôle « Accompagnement à la création d'entreprises innovantes » a contribué à la création de plus de nombreuses entreprises innovantes du territoire parmi lesquelles : Ijinus, Polaris, In Vivo Environnement, Appnexus, Sabella ou plus récemment Entech SE. Toutes contribuent à l'image innovante de la Cornouaille. La Technopole Quimper-Cornouaille travaille également auprès de très nombreuses entreprises dans le cadre de leurs projets d'innovation pour rester compétitives.

La Technopole Quimper-Cornouaille a créé et développé le cluster de l'emballage Breizpack transféré en 2013 à l'Adria Développement. Elle a milité et obtenu la reconnaissance de la pêche et l'aquaculture au sein du pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique qu'elle anime encore aujourd'hui. Avec le support de Quimper Bretagne Occidentale, elle a obtenu la délégation territoriale pour le Finistère du pôle de compétitivité Valorial sur l'agroalimentaire.

En matière de numérique, la Technopole Quimper-Cornouaille et Quimper Bretagne Occidentale ont travaillé conjointement pour apporter à Quimper la labellisation « métropole French Tech » aux cotés de Brest, Morlaix et Lannion, et l'insertion du territoire dans le réseau thématique national FoodTech. La technopole gère également pour le compte de QBO la Cantine Numérique de Quimper. Ce lieu est un espace de coworking, c'est-à-dire un espace de travail partagé et collaboratif proposé aux entrepreneurs et porteurs de projet d'entreprise. C'est également un lieu d'animations autour du numérique qui favorise les synergies entrepreneuriales.

Ses missions sont donc :

- L'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ou technologique ;
- L'accompagnement de projet d'innovation individuelle de TPE et PME ;
- L'accompagnement de projet collaboratif d'innovation TPE-PME et recherche publique, en particulier via les outils maîtrisés par la technopole : les projets des pôles de compétitivité, les programmes régionaux et nationaux de soutien à l'innovation, les programmes européens de soutien à l'innovation ;
- L'animation économique des filières prioritaires du territoire (Petits-Déjeuners Débats, Salons, Forums, Clubs thématiques...).

Ses thématiques principales sont :

- Agroalimentaire ;
- Pêche, conchyliculture, aquaculture, applications des biotechnologies marines, technologies marines, naval et nautisme ;
- Numérique, Ingénierie électronique.

Pour l'année 2021, la technopole Quimper Cornouaille sollicite la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué en 2020

Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre.

Voici les montants de subvention proposé pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2020	Montants 2021
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper)	25 000 €	25 000 €
- subvention gestion de la cantine numérique	40 000 €	40 000 €
- subvention complémentaire variable	30 000 € (1)	30 000 € (1)
TOTAL	264 000 €	264 000 €

(1) Depuis 2018 (fin de la subvention du CD29 à la technopole), une subvention complémentaire de 60 000 € est attribuée et versée à la technopole et versée de la manière suivante : en année N un montant de 30 000 € dont tout ou partie pourra être repris en fonction des résultats de l'année N. En année N+1, un montant maximum de 30 000 € pourra être versé sur justificatif de dépenses et après présentation à QBO d'un bilan comptable, d'un compte de résultat et d'un rapport d'activité validé par l'assemblée générale de la technopole.

La convention actuelle entre QBO et la Technopole Quimper Cornouaille expirera en avril 2021. Une nouvelle convention qui intègrera les nouveaux enjeux du territoire est en cours de négociation avec la Technopole. Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31/12/2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une aide de 115 000 € à l'ADRIA, de 25 000 € à Biotech Santé Bretagne, de 264 000 € à la Technopole Quimper Cornouaille pour l'année 2021 ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions avec l'ADRIA et Biotech Santé Bretagne ;

3 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention avec la Technopole Quimper Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 16

Tarifs 2022 de la taxe séjour

La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue par les visiteurs, qu'ils soient touristes de loisir ou d'affaires. La taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2022, est établie par délibération avant le 1er juillet 2021. Il est proposé de reconduire en 2022 les tarifs identiques à ceux appliqués en 2021.

***

La taxe de séjour est instaurée dans le but de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés par le conseil communautaire au 1er juillet pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

1- maintenir le régime de l'imposition au réel ;

2- établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales) ;

3- convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

4- reconduire en 2022 les tarifs suivants, identiques à ceux appliqués en 2021, par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020.

Types d'hébergements	Tarif QBO	TA CD	Tarif taxe
Palaces	**3,00 €**	**0,30 €**	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1,30 €**	**0,13 €**	**1,43 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	**1,10 €**	**0,11 €**	**1,21 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,00 €**	**0,10 €**	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,80 €**	**0,08 €**	**0,88 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,55 €**	**0,06 €**	**0,61 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,50 €**	**0,05 €**	**0,55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 3,00 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle		

(Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.)

5- établir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre ;

6- exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7- établir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;

- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;

- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Ronan L'HER

N° 17

Bilan 2020 - Aides Pass Commerce et Artisanat

Afin de répondre en partie à l'enjeu majeur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat, Quimper Bretagne Occidentale a adopté un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, intitulé « PASS Commerce et Artisanat » (PCA). Ce dispositif est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2019.

En 2020, 16 commerçants ont bénéficié du PASS Commerce et Artisanat pour un montant global de subvention de 104 864 € répartis en 68 905 € de subvention QBO et 35 959 € de subvention Région.

***

Ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien porte sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le Conseil régional, abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, et sur les communes de plus de 5 000 habitants (Quimper, Briec et Ergué-Gabéric) le taux de soutien du Conseil régional est abaissé à 30%.

Depuis le début du dispositif en janvier 2019, 27 commerçants ont été soutenus par la Communauté d'agglomération et la Région, soit un engagement financier global de 163 044 €, pour un montant de subvention QBO de 108 774 € et 54 270 € pour la Région.

En 2020, les 16 commerçants suivants ont été subventionnés et, parmi ces commerces, 8 étaient en création, 2 en reprise et 6 en développement. Les chiffres montrent que, malgré la crise sanitaire, la dynamique entrepreneuriale reste forte et le nombre d'entreprises augmente sur le territoire de QBO. En effet alors que nous constatons une baisse de créations d'entreprise jusqu'en mai 2020, celle-ci est compensée par une augmentation de la courbe à compter de juin 2020. En parallèle, le nombre de radiation diminue nettement depuis juin

2020, compte tenu des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Etat et les collectivités. (Cf. annexe).

Nom	Prénom	Commerce	Activité	Montant Subvention H.T. en €
BETEAU	Charlotte	Sarl les 3 souris (Plomelin)	Caves à fromage, épicerie fine, produits régionaux	7 500
BONAVITA	Arturo	AL&B (Quimper)	Pizzéria	6 099
BORDEAU	Julie	Et fleurs... (Quimper)	Fleuriste	5 245
BORGIA	Giovanni	Pizzéria Borgia (Quimper)	Pizzeria	7 500
DAOULAS	Bertrand	TY PESKED (Ergue-Gabéric)	Poissonnier	4 374
DE FILIPPIS	Laétitia	Galerie Elder (Quimper)	Galerie d'art	2 884
FRANCES	Myriam	Le Gai Luron (Quimper)	Bar-restaurant	7 500
GAULTIER	Yannig	Kizell (Plomelin)	Ebénisterie	7 500
GOASDOUE	Bruno	Locabriec (Briec)	Matériel de motoculture, poêle à bois	6 667
GOUALOU	Mathilde	Aloha Fresh Bowl (Quimper)	Restauration	7 181
LAMY/SAIKAEW	Ingwarin	MAMI THAI (Quimper)	Cuisine thaïlandaise	7 500
LUCCHETTI	Sébastien	TESORO (Quimper)	Epicerie italienne	6 204
PORIEL	Jean-Luc	SCI Poriel (Pluguffan)	Boucherie	7 500
RAPHALEN	Cécile	Les ciseaux de Cécile (Quimper)	Salon de coiffure	6 750
ROBERT	Sabine	Au fil de la couture (Briec)	Atelier de couture	7 500
VIGOUROUX	Mikaël	Eurl Cellier de l'Odet (Ergue-Gabéric)	Cave à vin-bar	6 959

9 aides concernaient la commune de Quimper, 2 à Briec, 2 à Ergué-Gabéric, 2 à Plomelin et 1 à Pluguffan.

9 dossiers ont été accompagnés par la Chambre des Métiers du Finistère et 7 par la CCI.

Ces 16 commerçants ont bénéficié de 104 863 € de subventions réparties à hauteur de 68 905 € pour Quimper Bretagne Occidentale et 35 959 € pour la Région, avec un total d'investissement de 837 661 €.

Ainsi avec ce dispositif, l'effet de levier sur l'économie locale est de 8 car pour 1 € subventionné, l'entreprise réalise 8 € d'investissement qui sont directement profitables aux artisans locaux.

En 2021, le PASS Commerce et Artisanat a évolué temporairement avec un dispositif de crise ouvert jusqu'au 30 juin 2021, intitulé PASS Commerce et Artisanat Numérique. Il est dédié spécialement à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants, avec pour objectif de dynamiser l'activité économique des TPE et d'aider à la digitalisation et à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 K€, avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale EPCI/Région, à hauteur de 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

Les demandes de subvention resteront soutenues en 2021 pour plusieurs raisons :

- Le nombre de création d'entreprises reste élevé ;

- Les commerces de bouche (boucherie, boulangerie, poissonnerie...) ont plutôt bénéficié de la période et investissent dans la modernisation de leur outil de production.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 18

Bilan 2020 - Aides à l'installation des agriculteurs

Depuis 2015, afin de soutenir l'agriculture, activité économique majeure sur son territoire, Quimper Bretagne Occidentale accorde 4 000 € aux agriculteurs qui s'installent sur l'agglomération.

En 2020, 7 nouveaux agriculteurs ont obtenu une subvention de 4 000 €, soit un montant global de 28 000 € financé par Quimper Bretagne Occidentale.

***

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de soutenir l'agriculture sur son territoire en accompagnant les jeunes agriculteurs, créateurs ou repreneurs d'une exploitation. Ce soutien prend la forme d'une aide à l'investissement plafonnée à 4 000 € pour toutes les installations ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé) par la Chambre d'agriculture.

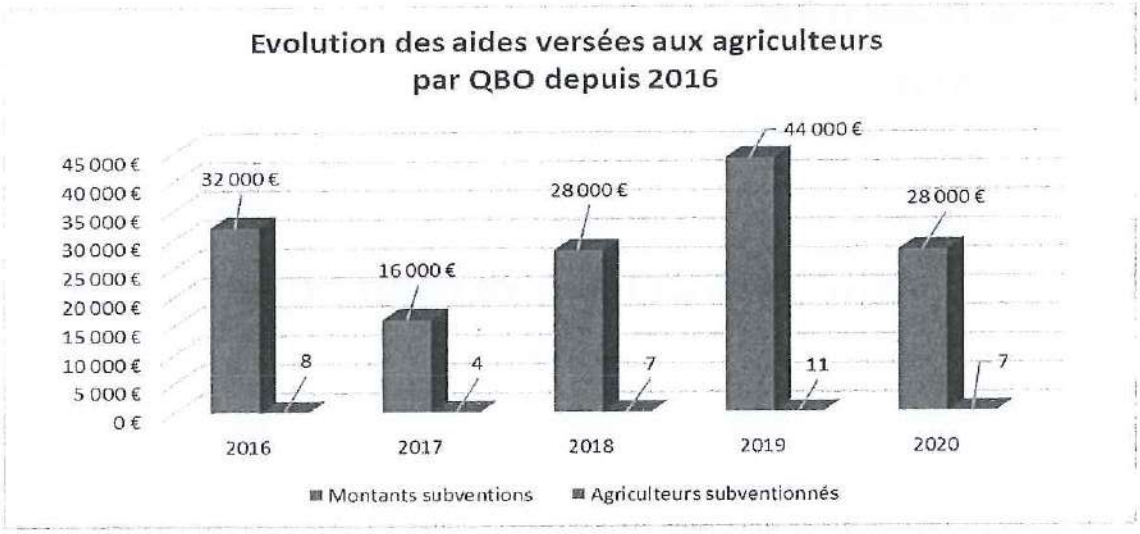
Les conditions d'attribution de l'aide :

- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole ;
- Le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge.

Depuis 2015 ans, 34 jeunes agriculteurs (13 en agriculture biologique et 2 en conversion) ont été soutenus par la Communauté d'agglomération, dont 7 en 2020, soit un engagement financier global de 28 000 €.

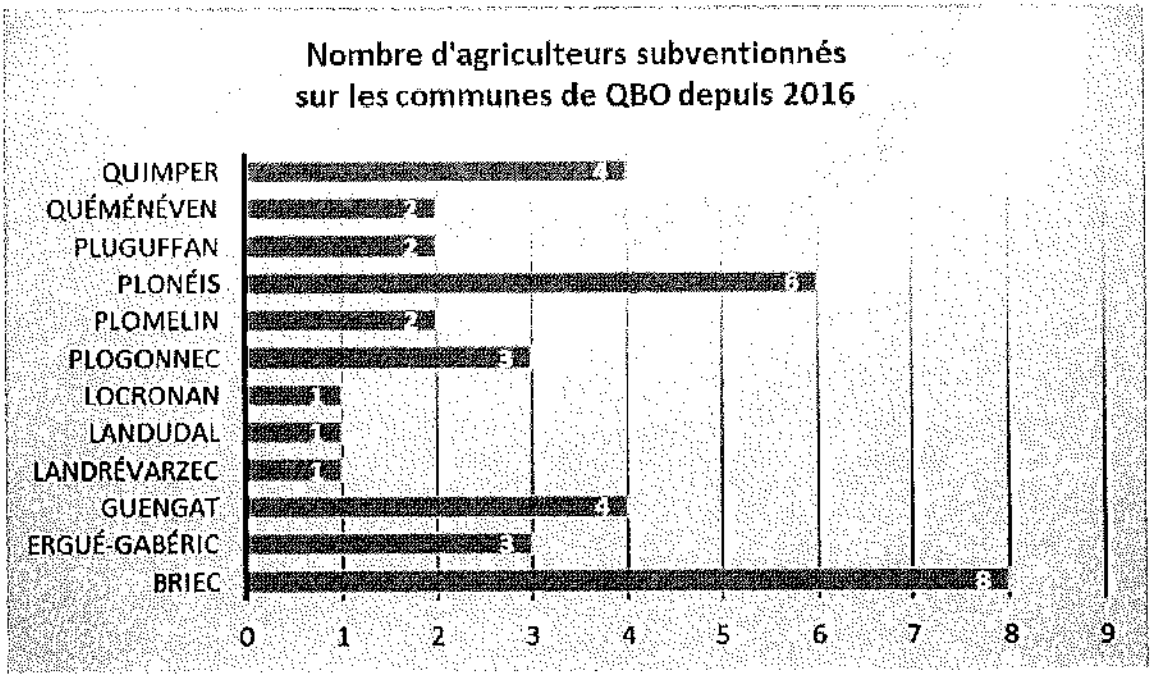
De manière générale, le nombre d'exploitants agricoles est en baisse de 1 à 3 % par année. D'ici 10 ans, la moitié d'entre eux partira à la retraite selon la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Pour deux ou trois départs à la retraite, seul un nouvel exploitant s'installe.

En 2020, 2 aides ont concerné la commune de Briec, 1 de Quimper, 1 à Guengat, 1 à Landrévarzec, 1 à Plogonnec et 1 à Pluguffan pour 4 agricultrices et 3 agriculteurs.



Les 7 agriculteurs subventionnés en 2020				
NOM	**PRENOM**	**EXPLOITATION**	**COMMUNE**	**ACTIVITES**
SIZORN *	Arnaud	Gaec de Kervez	QUIMPER	Élevage porcins en agriculture biologique
DANIEL	Bénédicte	Gaec de Ty Scao	BRIEC	Élevage de vaches laitières
GANATTE	Françoise		BRIEC	Élevage de vaches laitières et agrotourisme
GALLO *	Solenn	Chemins de traverse	GUENGAT	Production de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et vente directe
DARCILLON	Esther	Gaec des vallons	LANDREVARZEC	Élevage de vaches laitières
PLOUZENNEC	Sébastien		PLUGUFFAN	Élevage bovins, maraîchage et sapins de noël
HASCOET	Jocelyn	Earl Hascoët	PLOGONNEC	Élevage porcins et culture

*Agriculture biologique



***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 19

Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition - Amélioration de 68 logements situés aux 29 et 31 rue de la Providence sur la commune de Quimper (Opération FJT La Providence)

Retire et remplace la délibération n°4 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant sur cette même garantie d'emprunt

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition et l'amélioration de 68 logements situés aux 29 et 31 rue de la Providence sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°119886 d'un montant total de 278 104 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°119886	
Type Identifiant ligne du prêt	PLAI 5421277
Montants	278 104 €
Durée d'amortissement	39
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%
Marge fixe sur l'index	- 0,20%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 0,5%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°119886 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 278 104 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119886. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

La présente délibération retire et remplace la délibération n°4 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant sur cette même garantie d'emprunt.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 20

Garantie d'emprunt de Finistère Habitat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 8 logements individuels situés avenue André Angot et rue Olympe de Gouge à Quimper (Opération Lineostic)

Finistère Habitat, dans le cadre du financement de la construction de 8 logements individuels situés avenue André Angot et rue Olympe de Gouge à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°10000725310 de 1 231 710 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°10000725310	
Type	PSLA
Montants	1 231 710 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	1,50 %
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de livret A (0,50 % depuis le 01/02/2020)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Finistère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10000725310 en annexe signé entre Finistère Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Finistère Habitat la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 231 710 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000725310. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Finistère Habitat.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 21

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.

***

Lors de la réunion du 1er avril 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Fourniture et livraison de volailles fraîches et produits transformés à base de volaille.***

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de volailles fraîches et de produits transformés à base de volaille pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), l'EHPAD Flora Tristan et l'EHPAD de Coat Kerhuel du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de QBO.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes composé de Quimper Bretagne Occidentale, dont relève le Service commun de restauration, et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, dont relèvent l'EHPAD Flora Tristan situé à BRIEC DE L'ODET ainsi que l'EHPAD de Coat Kerhuel situé à ERGUÉ-GABÉRIC.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot, sans montant maximum ni minimum. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Poulet, chapon et pintade Label Rouge frais
2	Dinde Label Rouge fraîche
3	Volailles fraîches non labélisées
4	Produits transformés à base de volaille

Le montant estimatif des besoins en euros HT pour l'année 2021 est le suivant :

Lot	Désignation	Estimation annuelle HT
1	Poulet, chapon et pintade Label Rouge frais	100 000 €
2	Dinde Label Rouge fraîche	50 000 €
3	Volailles fraîches non labélisées	15 000 €
4	Produits transformés à base de volaille	25 000 €
TOTAL		**190 000 €**

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

- Pour le lot 1 société TERRE ET PLUME, sise ZA de Kerangueven 29460 HANVEC, sur la base d'un devis estimatif de 45 520,00 euros HT ;
- Pour le lot 2 société POMONA PASSION FROID OUEST, sise ZAC de la Haute Forêt – 29 rue Véga – CS 94471 – 44478 CARQUEFOU Cedex, sur la base d'un devis estimatif de 57 861,00 euros HT ;
- Pour le lot 3 société TERRE ET PLUME, sise ZA de Kerangueven 29460 HANVEC, sur la base d'un devis estimatif de 25 688,00 euros HT ;
- Pour le lot 4 société TERRE ET PLUME, sise ZA de Kerangueven 29460 HANVEC, sur la base d'un devis estimatif de 17 961,50 euros HT.

- ***Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages collectés en déchèteries***

Depuis courant 2016, Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un contrat avec Eco-DDS qui est l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets dangereux des ménages dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour cette catégorie de déchets.

Toutefois, certains déchets dangereux n'entrent pas dans le champ d'application de cette REP.

Le présent marché a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux des ménages, collectés sur les déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale, et qui n'entrent pas dans le champ d'application de la REP.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera exécuté au fur et à mesure du calendrier d'intervention valant émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu non plus de décomposition en tranches.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

L'estimation financière du marché s'élève à 250 000 euros HT pour la durée totale.

L'attributaire est la société SARP OUEST SAS, sise ZI du Buis 29820 GUILERS, sur la base d'un devis estimatif de 72 884,30 euros HT.

- ***Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Pôle d'échanges Multimodal de Quimper : aménagements urbains, passerelle piétonne sur domaine ferroviaire, gare routière et maison des mobilités***

Le marché concerne le renforcement, lors des phases préparatoires de travaux et des travaux, des actions de communication opérationnelle en complément de la mission de maîtrise d'œuvre initiale, pour le réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Quimper : Aménagements urbains, passerelle piétonne sur domaine ferroviaire, gare routière et maison des mobilités.

Il s'agit d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des article L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande publique.

Le contrat, qui prend la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre initial, sera conclu pour une durée de 3 ans et 8 mois, afin d'accompagner la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la date d'achèvement prévisionnelle de l'opération prévue fin décembre 2024.

L'estimation financière s'élève à 270 000 € euros HT.

L'attributaire est le groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES (mandataire 18-20 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS) / TER ARCHITECTURES CONCEPTO / NEY&PARTENERS / CUESTA / ARCADIS pour un montant de 268 498 euros HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 22

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

***

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
036.21.02 DSI	05/02/2021	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 13 283,92 € HT	1.1
037.21.02 DAFJ	05/02/2021	Autorisation d'ester en justice - Incendie du 10 septembre 2019	5.8
038.21.02 DAFJ	05/02/2021	Bail SCIC Enjeux d'enfance - Locaux 5 allée Emile Le Page - Avenant n°3	3.3
039.21.02 DSUH	11/02/2021	Echange de terrains avec Les Transports Le Goff - ZAE de Kerourvois Annule et remplace la décision N°165.20.08 DSUH	3.2
040.21.02 DETI	16/02/2021	Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Traitements de l'Ouest - Avenant n°1	3.3
041.21.02 DETI	16/02/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl SOLETUDES 29	3.3
042.21.02 DETI	16/02/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl V. Bravik (Mobilaug)	3.3
043.21.02 DIMEPP	16/02/2021	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport - Année 2021 - GART	7.5
044.21.02 DAFJ	16/02/2021	Avenant n°1 au marché de travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire sur la station de traitement des eaux usées du Corniguel - Groupement OTV / ROUSSEL TP / ATELIER RVL - 23 600 € HT	1.1
045.21.02 DGAADT	16/02/2021	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2021 - 12 000 €	7.5

046.21.02 DETI	16/02/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la SAS LOATYS	3.3
047.21.02 DIMEPP	18/02/2021	Fourniture et livraison de 5 box vélos Angersa - 20 986,25 € HT - UGAP	1.1
048.21.02 DETI	18/02/2021	Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la SAS LOATYS	3.3
049.21.02 DETI	18/02/2021	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper à la Sarl 4 COMIMMO	3.2
050.21.02 DIMEPP	23/02/2021	Avenant n°1 au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Quimper non constitutive de droits réels pour le stationnement d'une navette électrique en Gare de Quimper - SNCF GARES & CONNEXIONS	1.1
051.21.02 DETI	23/02/2021	BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à l'entreprise LES PRINCESSES DE LAURA, représentée par Madame Laura DE PILLOT	3.3
052.21.02 DETI	23/02/2021	BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Quimper, à la société IMPLCIT SAS représentée par Monsieur NICOLAS THOMAS	3.3
053.21.02 DETI	25/02/2021	AVENANT N°1 à la convention d'occupation précaire pour la location d'un local de la Pépinière des innovations à QUIMPER, à la SARL EXPERT DIGITAL représentée par M. Benjamin L'HARIDON	3.3
054.21.02 DDC	25/02/2021	Abonnement notices informatique - Decitre Interactive - 10 050 € HT	1.1
055.21.03 DCED	01/03/2021	Accord-cadre de prestations de traitement des déchets dangereux des ménages - SARP OUEST SANIROISE - 22 000 € HT maximum	1.1
056.21.03 DAFJ	04/03/2021	Assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration d'un pacte fiscal et financier - RCF - 35 969 euros HT	1.1
057.21.03 DAFJ	04/03/2021	Fourniture de papier pour le centre de reprographie - INAPA FRANCE - TORRASPAPEL - ANTALIS - 135 000 € HT maximum	1.1
058.21.03 DIMEPP	04/03/2021	Contrôle des indicateurs de qualité de service sur le réseau de transports urbains - SAS AMONRE - 30 250 € HT	1.1
059.21.03 DPEL	08/03/2021	Fourniture et livraison de véhicules utilitaires légers neufs pour les services techniques (Type Citroën Berlingo, Renault Kangoo, Peugeot Partner ou équivalent) - MIDI AUTO 29 - 72 906,38 € TTC	1.1
060.21.03 DAFJ	10/03/2021	Vente de 2 tablettes numériques Ipad	3.2
061.21.03 DPEL	10/03/2021	Fourniture et livraison d'un véhicule léger en motorisation électrique type Renault Zoé ou équivalent – G NEDELEC PEUGEOT – 23 035,96€ TTC	1.1
062.21.03 DSI	10/03/2021	Acquisition de matériel informatique - UGAP – 15 867,50 €	1.1

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 23

Restauration collective : participation supplémentaire indiciaire de l'employeur et augmentation de la participation sur les fluides

---

Augmentation de la participation indiciaire et de la participation sur les fluides pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur » et une participation sur les fluides.

***

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314. Cette indice a été revalorisé pour atteindre l'indice majoré 349 (équivalent du 3ème échelon de rédacteur) depuis le 1er janvier 2018.

Le montant de la participation supplémentaire indiciaire a également régulièrement augmenté pour atteindre 1,27 € par repas.

Avec la circulaire du 24 décembre 2020, la participation supplémentaire indiciaire passe de 1,27 € à 1,29 € par repas. Le surcoût par rapport à une année pleine équivalent à 2019 est évalué à moins de 100 €.

Par ailleurs, l'AGRIAQ subit une augmentation permanente des fluides (traitement des déchets, électricité, gaz...). Cette charge est fixe quelques soit le nombre de convives. En revanche, cela a une incidence sur la quote-part de chaque administration adhérente. En effet, moins l'association a de convives notamment du fait de la crise sanitaire et du recours accru au télétravail, plus le montant des fluides augmente pour chaque administration adhérente. Par conséquent, le conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 16 février 2021 a voté pour

une augmentation par repas de 0,25 € qui impactera le droit d'admission (ensemble des charges fixes hors alimentaire) qui passera de 6,50 € à 6,75 €.
Pour compenser cette augmentation, la participation de la collectivité sur les fluides pourrait passer de 0,66 € actuellement à 0,91 € par repas. Le surcoût par rapport à une année pleine équivalente à 2019 est évalué à 12 000 €.

***

Afin de continuer à favoriser l'accès des agents à l'AGRIAQ et faire face à l'augmentation des fluides, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser à compter du 1er mai 2021 :

1 - après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, la participation supplémentaire indiciaire à 1,29 € par repas, pour les agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égale à 355 ;

2 - la participation sur les fluides à 0,91 € par repas et d'autoriser la présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière en date du 20 décembre 2017 portant sur l'augmentation des fluides.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 24

Majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit

---

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit pour les agents de la filière médico-sociale.

***

En application du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988, les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui accomplissent totalement ou partiellement un service entre 21 heures et 6 heures du matin perçoivent des indemnités horaires pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les agents de la filière médico-sociale peuvent voir ce taux majoré à 0,90 € par heure conformément à l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif. Le surcoût de cette mesure est d'environ 10 € brut par an.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 18 mars 2021 et avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la majoration de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit à 0,90 € par heure pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 25

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il est proposé une modification du tableau des emplois comprenant quatre dossiers :

1- DGAADT – Rattachement de la direction des paysages à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire

2- DCED – Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Requalification d'un emploi de chef de service technique en expert technique

3- DEE – Systèmes d'informations DEE – Requalification d'un emploi de chef de projet administratif en responsable d'unité

4- DRH – Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

***

1- DGAADT – Rattachement de la direction des paysages à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire

Aménagement, mobilités, développement et gestion de l'espace public et des paysages, environnement, gestion patrimoniale…l'ensemble des missions portées par la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire participent du développement durable du territoire. Au cœur de ces politiques, la construction du territoire de demain, son développement durable et la gestion de l'espace public en constituent les enjeux prioritaires.

En ce sens, le présent rapport propose des adaptations de l'organisation actuelle qui tendent à faciliter l'appréhension de ces grands enjeux pour relever les défis attendus par nos concitoyens et mieux identifier les objectifs politiques de la collectivité.

La végétalisation des espaces publics, la biodiversité et la nécessité d'une gestion raisonnée de nos espaces verts constituent à cet égard des enjeux forts.

Dès lors, profitant de la vacance du poste de directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages et du poste de directeur des paysages, il est proposé de créer une Direction des paysages, de la végétalisation et de la biodiversité. Cette direction est rattachée au directeur général adjoint et ne dépend donc plus de la direction des mobilités, de l'espace public et des paysages. A cette occasion, cette direction est renommée Direction des mobilités et de l'espace public.

Dans un souci de cohérence avec les autres directions, l'emploi de directeur de projets techniques correspondant au poste de directeur des paysages est requalifié en directeur de service technique. Le surcoût annuel brut chargé entre le régime indemnitaire d'un directeur de projet technique et celui d'un directeur de service technique est de 3 903 €.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

Création d'un emploi permanent (1) :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 directeur de service technique (poste n°365)	DPVB	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de directeur de projets techniques

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 directeur de projets techniques (poste n°365)	DiMEPP Paysages	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service technique

***

2- DCED – Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Requalification d'un emploi de chef de service technique en expert technique

Le service de l'Eau et des Milieux Aquatiques assure notamment la compétence eau potable qui se traduit par la production et la distribution de l'Eau potable ; la compétence assainissement collectif correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées et la compétence eau pluviale défini à ce jour par la collecte des eaux de ruissellement en milieu urbain.

Pour répondre aux exigences réglementaires actuelles et futures, la collectivité se doit de connaitre exhaustivement l'état de son patrimoine, ainsi que son fonctionnement sur l'ensemble de ses compétences. Ces éléments sont primordiaux pour prioriser les travaux, vérifier et évaluer leurs impacts et construire des budgets pluriannuels plus précis. In fine, l'usager disposera d'une meilleure qualité de service et d'un prix de l'eau acceptable.

Depuis quelques mois, le service a identifié des besoins urgents pour répondre aux objectifs précités et aux partenaires financiers qui dans le cadre du plan de relance proposent de nouvelles subventions sous forme d'appel à projets.

Il convient d'engager dans les plus brefs délais les programmes de travaux structurants dont l'urgence est certaine et caractérisée par l'âge et de l'état du patrimoine et la proximité du milieu. Aussi, une grande partie du patrimoine n'a jamais été investiguée ou bien les diagnostics datent déjà de plusieurs années. Ces investigations sont indispensables à la gestion des travaux et la coordination avec l'équipe de la voirie. En outre, l'analyse du fonctionnement en dynamique des réseaux, des ouvrages et des stations sont désormais incontournables pour mieux appréhender les disfonctionnements et contrôler l'exploitant. L'Agence de l'eau incite les collectivités à mettre en œuvre un diagnostic permanent. La première étape de ce dispositif est le déploiement d'une hypervision.

L'adjoint au responsable de service de l'eau et des milieux aquatiques fera valoir prochainement ses droits à la retraite. Dans ce contexte, il est proposé de requalifier cet emploi de chef de service technique en expert technique afin de permettre le recrutement d'un ingénieur spécialisé dans les process de traitement et de distribution en eau potable et de la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des dispositifs de télégestion et de système d'automatisme. Il aura pour mission de concevoir une unité pour mettre en œuvre le diagnostic permanent des réseaux, ouvrages et unités de traitement de l'eau potable et de l'eau usée et de déployer une hypervision ainsi que la métrologie. Il sera rattaché hiérarchiquement au responsable des services de l'eau et des milieux aquatiques. L'économie annuelle réalisée entre le régime indemnitaire d'un chef de service technique et celui d'un expert technique est de 9338 € brut.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 abstentions du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021

Création d'emploi permanent (1) :

100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 expert technique (poste n°115)	DCED SEMA	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de service technique à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent:

100 % communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de service technique (poste n°115)	DCED SEMA	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi d'expert technique à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi

***

3- DEE – Systèmes d'informations DEE – Requalification d'un emploi de chef de projet administratif en responsable d'unité

Le poste de chef de projet des usages informatiques de la Direction de l'enfance et de l'éducation est à ce jour rattaché à l'emploi de chef de projet administratif, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

La nature des activités exercées amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent notamment, sous l'autorité de la Directrice de l'enfance et de l'éducation, à conduire la mise en œuvre d'un progiciel « enfance et petite enfance », assurer le lien avec la Direction communautaire des systèmes d'information et former les utilisateurs.

Ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de responsable d'une unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité. Cette

reconfiguration de l'emploi permettra d'ouvrir le recrutement tant aux rédacteurs qu'aux attachés, dans un cadre organisationnel du service pour le reste sans changement. L'économie annuelle réalisée entre le régime indemnitaire d'un chef de projet administratif et celui d'un responsable d'unité est de 1 661€ brut.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et un vote défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021. Par conséquent, le comité technique s'est réuni une nouvelle fois le 26 mars 2021. Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix défavorables du collège des représentants du personnel.

Création d'emploi permanent (1) :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'unité (poste n°1599)	DEE	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent:

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet administratif (poste n°115)	DEE	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'unité

***

4- DRH – Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

La réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux paramédicaux mise en œuvre par les décrets n° 2020-1174 et n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 prévoit l'intégration en catégorie A, des techniciens paramédicaux territoriaux de catégorie B relevant de certaines spécialités.

L'actuel statut particulier des techniciens paramédicaux regroupe 10 spécialités : pédicures-podologues, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens,

orthophonistes orthoptistes, diététiciens, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière.

A ce jour, sept des dix spécialités de ce cadre d'emplois sont impactées par cette réforme : ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens. Trois spécialités restent dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux en l'absence de revalorisation des diplômes : diététiciens, préparateurs de pharmacie hospitalière et techniciens de laboratoire médical, le décret n°2013-262 du 27mars 2013 leur reste applicable.

Deux nouveaux cadre d'emplois sont créés par les décrets précités :

- Cadre d'emplois des masseur-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

- Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Un emploi de psychomotricien est présent dans le tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale qu'il convient de mettre à jour.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

Modification des grades associés à un emploi permanent (1) :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Psychomotricien	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes de classe normale	Masseurs-kinésithérapeute, psychomotriciens et orthophonistes hors classe	Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 26

Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade - Additif

---

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un additif à la délibération n°19 du 28 janvier 2021 portant détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade.

***

Par délibération n°19 du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a adopté les taux de promotions applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pour l'année 2021.

La réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux paramédicaux mise en œuvre par les décrets n° 2020-1174 et n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 prévoit l'intégration en catégorie A, des techniciens paramédicaux territoriaux de catégorie B relevant de certaines spécialités.

L'actuel statut particulier des techniciens paramédicaux regroupe 10 spécialités : pédicures-podologues, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes orthoptistes, diététiciens, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière.

A ce jour, sept des dix spécialités de ce cadre d'emplois sont impactées par cette réforme : ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens.

Trois spécialités restent dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux en l'absence de revalorisation des diplômes : diététiciens, préparateurs de pharmacie hospitalière et techniciens de laboratoire médical, le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 leur reste applicable.

Deux nouveaux cadre d'emplois sont créés par les décrets précités :

- Cadre d'emplois des masseur-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

- Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

En conséquence, il convient d'ajouter les ratios de promotion aux grades des cadres d'emplois nouvellement créés. Les taux de promotion suivants sont soumis pour avis :

Avancement au grade de :	**Taux de promotion pour l'année 2021**
	Filière medico-sociale
Avancement au grade de Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes de classe supérieure	20 %
Avancement au grade de Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes hors classe	20 %
Avancement au grade de Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptistes, manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	20 %
Avancement au grade de Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptistes, manipulateur d'électroradiologie hors classe	20 %

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 18 mars 2021 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, dans les conditions précisées ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 27

Attribution de bons culture aux agents de Quimper Bretagne Occidentale

---

Le spectacle des vœux au personnel offert traditionnellement aux agents de Quimper Bretagne Occidentale n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. La communauté d'agglomération souhaite que cette enveloppe budgétaire, d'un montant d'environ 34 000 € (réparti à 60 % sur la ville de quimper et à 40 % sur Quimper Bretagne Occidentale), puisse être utilisée sous une autre forme et bénéficier au secteur culturel local largement impacté par la situation sanitaire. Elle souhaite également remercier l'ensemble des agents pour leur engagement et leur implication au quotidien qui a permis de maintenir un haut niveau de service public malgré cette période troublée.

Aussi, Quimper Bretagne Occidentale souhaite offrir aux agents des bons culture qui seront utilisables auprès d'une liste de partenaires culturels avec lesquels elle aura conventionné, tels que le théâtre Max-Jacob, le musée des beaux-arts, le Novomax, le théâtre de Cornouaille, l'Arthémuse, l'Athéna... Cette action permettra également d'accompagner la reprise de l'activité culturelle quimpéroise.

***

Pour l'année 2021, deux bons, un d'une valeur de 10 euros et le deuxième d'une valeur de 15 euros, seront distribués à chaque agent afin qu'il les utilise auprès des partenaires pour l'achat d'activités culturelles. Les bons seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents en fonction à Quimper Bretagne Occidentale au moment de l'émission des bons, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, agents mensualisés, horaires et vacataires, apprentis...) et leur quotité de travail (temps complet et temps non complet).

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 18 mars 2021 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de décider de l'attribution de bons culture aux agents de Quimper Bretagne Occidentale, pour l'année 2021, dans les conditions ci-dessus déterminées ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions avec les partenaires culturels.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Convoqué le 11 juin 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 17 juin 2021, à 18 heures, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, présidente,
MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, vice-présidents,
MM. LECLERCQ, LE GOFF (jusqu'à 22h00), MESSAGER (jusqu'à 19h30), CORNIC, BOEDEC, CROUAN (à partir de 18h30), GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme CHANTRELLE, M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET (jusqu'à 22h00), Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h15 et jusqu'à 21h30), M. MENGUY (jusqu'à 21h35), Mme POSTIC (jusqu'à 22h00), M. FONTAINE (à partir de 19h40 et jusqu'à 22h30), Mmes LECERF-LIVET (à partir de 19h30), GEFFROY, M. GUEGUEN (à partir de 18h30), Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mme DAO, MM. PLATEL, L'HER, Mmes FLOCHLAY, LE STER, conseillers communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MESSAGER	à	M. LECLERCQ (à partir de 19h30)
Mme LEVRY-GERARD	à	M. HERRY (à partir de 21h30)
M. MENGUY	à	M. COZIEN (à partir de 21h35)
Mme LE MEUR (Annaïg)	à	M. DECOURCHELLE
Mme LE MEUR (M.L.)	à	Mme GEFFROY
M. LE GRAND	à	M. JOLIVET (jusqu'à 22h00)
Mme LE BORGNE	à	M. LE ROUX (Dominique)
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER
Mme PHILIPPE	à	M. LEROY

***

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 1

Pacte de gouvernance

Le conseil communautaire du 3 décembre 2020 a acté le principe d'engager une démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale. Ce rapport accompagne la première version du projet de pacte de gouvernance soumise à l'avis des communes-membres. Les communes auront ensuite deux mois pour faire part de leur avis sur ce projet de pacte.

***

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution.

Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence.

Le groupe de travail désigné par le bureau communautaire du 15 octobre 2020 s'est réuni à quatre reprises les 19 novembre 2020, 18 janvier, 19 mars et le 18 mai 2021. Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires.

Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai 2021, les élus communautaires ont ainsi pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version jointe en annexe à ce rapport.

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver ce projet de pacte de gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale ;

2- d'autoriser madame la présidente à transmettre à l'ensemble des communes membres ce projet de pacte de gouvernance ;

3 – d'autoriser madame la présidente à organiser toute concertation permettant de prendre en compte toute remarque et avis concernant ce projet de pacte dans les deux mois suivant l'envoi de la présente version ;

4 – d'élaborer une version définitive du pacte, après cette période de deux mois, en vue d'une délibération du conseil communautaire au 30 septembre 2021 approuvant la version définitive du pacte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 2

Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI)

QBO a décidé de se doter d'une programmation pluriannuelle des investissements centrée sur la période 2021-2027.

***

La programmation pluriannuelle des investissements permet de planifier les investissements retenus en lien avec les capacités financières que la collectivité possède et/ou qu'elle fait évoluer par sa stratégie financière (sur la gestion courante mais aussi en matière de recherche de financement).

Fruit des études et des arbitrages opérés, elle est la rencontre entre le projet politique, les besoins et obligations en matière d'investissement et la capacité financière de l'EPCI (et notamment les coûts/économies induits par les investissements).

Elle est à la fois ambitieuse, réaliste et dynamique.

Elle est ambitieuse car elle traduit les orientations posées par le projet politique, avec les axes les plus structurants de ce projet.

Elle est réaliste car elle s'appuie sur des études traduisant la faisabilité technique et financière des projets ; elle résulte d'une hiérarchisation et d'une inscription des crédits en lien avec les capacités financières : elle n'est pas un étalage de vœux mais une feuille de route opérationnelle.

Enfin, elle est dynamique, en ce sens qu'elle a vocation à être confirmée chaque année en fonction de l'avancée des opérations, des évolutions du contexte et de l'opportunité en matière de financements pouvant conduire à avancer des projets dans le temps ou même à en introduire de nouveaux.

Cela est d'autant plus vrai pour l'EPCI que le projet communautaire en cours d'élaboration en parallèle du deuxième volet du pacte fiscal et financier, permettra de valider à nouveau les capacités financières du territoire, après l'adoption d'une première feuille de route financière décrite dans le DOB 2021.

La prospective financière est remise à jour et permettra une revoyure de la présente PPI dès le début d'année prochaine. Les premiers éléments liés à la connaissance des effets de la réforme fiscale plaident pour une évolution de la cible autour de 12 M€ nets annuels d'investissements sur le budget principal.

Pour permettre le pilotage de cette PPI sur le mandat, en s'affranchissant en partie du cadrage annuel du budget, le mécanisme des autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP) sera proposé à l'automne : les AP/CP sont votés par investissement ou opération, représentant la totalité des crédits de l'opération (autorisation juridique et financière de lancer l'opération) et une proposition/autorisation de plafond de crédits budgétaires à dépenser chaque année.

Le débat sur l'autorisation initiale et le suivi chaque année permettront un contrôle budgétaire accru de l'assemblée délibérante sur chaque opération.

I – La cible financière

La cible financière arrêtée en cout net (c'est-à-dire net du FCTVA et des subventions) est de 25,1 M€ tous budgets confondus par an. Jusqu'en 2027 (pour intégrer la dimension des projets financés à cheval sur deux mandats), ce sont donc 175,7 M€ nets ou 228 M€ bruts.

M€ net	cible ou existant/an	sur 2021-2027	cout brut total (M€ brut)
budget principal	12	84	109,2
budget transports	1,5	10,5	13,65
budget eau	3	21	27,3
budget assainissement	3	21	27,3
budget bâtiment éco	0,3	2,1	2,73
budget ZAE	5	35	45,5
restauration collective	0,2	1,4	1,82
autres	0,1	0,7	0,91
Total	25,1	175,7	228,41

II – les premiers éléments de la PPI

Si la PPI sera formellement présentée au cours de la séance du conseil communautaire, quelques éléments peuvent déjà être mis en exergue.

Le budget principal :

Sur le budget principal, la cible de 12 M€ annuelle est atteinte, les derniers ajustements sont en cours.

Le PEM représente 17,6 M€ des crédits.

La grande salle, dont la recherche d'optimisation des financements se poursuit, pourrait représenter une somme similaire (entre 18 et 19 M€ nets).

La compétence habitat représenterait 6 M€.

L'économie et le numérique : 8 M€.

L'enseignement supérieur : 2,5 M€.

Les piscines dont la rénovation de Kerlan Vihan : 5 M€.

Les médiathèques : 2.7 M€.

La petite enfance : 4,2 M€.

L'aménagement de la zone de l'eau blanche : 4 M€.

Les crédits récurrents, l'informatique et quelques opérations constituant : le reste.

Les budgets annexes :

M€ net	cible ou existant/an	sur 2021-2027	coût brut total (M€ brut)	commentaire
budget transports	1,5	10,5	13,65	Cible atteinte- à réinterroger dans le cadre de la fin du contrat DSP
budget eau	3	21	27,3	Cible atteinte – schéma directeur en cours pourrait la faire évoluer au cours du mandat
budget assainissement	3	21	27,3	Les besoins sont supérieurs aux crédits alloués, le modèle économique est à valider dans le cadre du schéma directeur en cours qui pourrait faire évoluer les enveloppes en cours du mandat
budget bâtiment éco	0,3	2,1	2,73	Cible atteinte
budget ZAE	5	35	45,5	Cible atteinte
restauration collective	0,2	1,4	1,82	Cible atteinte
autres	0,1	0,7	0,91	Cible atteinte

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le projet de PPI.

FICHE DE SYNTHESE PPI - QBO BUDGET PRINCIPAL

17/06/2021

Nombre de programmes : 44
Budget QBO
Priorité 1

Fonction generale	Typologie	Programme	Total des dépenses 2021-2027	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total Recettes 2021-2027	Subv.	FCTVA	Total dépenses nettes 2021-2027	CP >2027
Action sociale	Récurrent	Travaux et maintenance des bâtiments QBO (Crèches)	2 850 000		570 000	570 000	570 000	570 000	570 000		467 514	0	467 514	2 382 486	
	Total Récurrent		2 850 000		570 000	570 000	570 000	570 000	570 000		467 514	0	467 514	2 382 486	
	Structurant	Reconstruction de la crèche Arche de Noe (dont une salle pour le soutien à la parentalité)	2 200 000								360 888	0	360 888	1 839 112	
	Total Structurant		2 200 000								360 888	0	360 888	1 839 112	
Total Action sociale			5 050 000		570 000	570 000	570 000	570 000	570 000		828 402	0	828 402	4 221 598	
Administration générale	Récurrent	Acquisition de véhicules	840 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	98 424	0	137 794	741 576	
		Logiciels métiers et transversaux	3 570 000	450 000	580 000	620 000	630 000	640 000	650 000		1 054 923	469 300	585 623	2 515 077	
		Pares « systèmes d'information » administratifs	5 210 000	760 000	800 000	825 000	1 100 000	850 000	875 000		3 353 648	2 499 000	854 648	1 856 352	
		Rénovation Energétique	1 500 000		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000		246 060	0	246 060	1 253 940	
		Travaux et maintenance des bâtiments QBO dont ADAP (Autres)	4 050 000		810 000	810 000	810 000	810 000	810 000		664 362	0	664 362	3 385 638	
	Total Récurrent		15 170 000	1 330 000	2 610 000	2 675 000	2 960 000	2 720 000	2 755 000	120 000	5 417 417	2 968 300	2 488 487	9 752 583	
	Structurant	Déploiements Fibre pour besoins internes (NetCity + FON (fibres noires))	1 320 000	720 000	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000		216 533	0	216 533	1 103 467	
		Infrastructures centrales	4 983 000	818 000	820 000	825 000	830 000	840 000	850 000		1 672 411	855 000	817 411	3 310 589	
	Total Structurant		6 303 000	1 538 000	1 020 000	925 000	930 000	940 000	950 000		1 888 944	855 000	1 033 944	4 414 056	
Total Administration générale			21 473 000	2 868 000	3 630 000	3 600 000	3 890 000	3 660 000	3 705 000	120 000	7 306 361	3 823 300	3 522 430	14 166 639	
Aménagement et services urbains	Structurant	Acquisition et dépollution terrain eau blanche	12 181 104	359 000	1 339 570	1 220 500	4 534 067	4 727 967			5 462 546	5 462 546	0	6 718 558	
		Foncier habitat (acquisition gare et participation déficit ZAE gare)	0								0	0	0	0	
		Participation voie verte Quimper Pluguffan	650 000	110 000	13 500	201 000	260 500	65 000			0	0	0	650 000	
		Quartier fertile	700 000		700 000						325 000	325 000	0	375 000	
		Requalification de la galerie Kéréon	3 020 410			2 870 410	150 000				1 660 300	1 660 300	0	1 360 110	
	Total Structurant		16 551 514	469 000	2 053 070	4 291 910	4 944 567	4 792 967			7 447 846	7 447 846	0	9 103 668	
Total Aménagement et services urbains			16 551 514	469 000	2 053 070	4 291 910	4 944 567	4 792 967			7 447 846	7 447 846	0	9 103 668	
Culture	Récurrent	Médiathèques - Acquisitions patrimoniales	245 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	101 633	73 500	28 133	143 367	
		Travaux et maintenance des bâtiments QBO (Equipements médiathèques)	1 000 000		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		164 040	0	164 040	835 960	
	Total Récurrent		1 245 000	35 000	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000	35 000	265 673	73 500	192 173	979 327	
	Structurant	Médiathèque Briec - Etude de programmation	100 000								0			100 000	
	Total Structurant		100 000								0			100 000	
Total Culture			1 345 000	35 000	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000	35 000	265 673	73 500	192 173	1 079 327	
Economie	Récurrent	Herminéo	535 000	50 000	50 000		435 000				0			535 000	
		Subvention entreprises	4 200 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000		480 000	480 000		3 720 000	
	Total Récurrent		4 735 000	750 000	750 000	700 000	1 135 000	700 000	700 000		480 000	480 000		4 255 000	
	Structurant	CEA Tech	948 000	148 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000		0			948 000	
		PEM	37 776 000	3 676 000	14 200 000	13 700 000	5 900 000	300 000			20 100 000	14 300 000	5 800 000	17 676 000	
		Plaque BTHD Mégalis	1 185 382	235 049	450 333	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0			1 185 382	
		Rénovation thermique de l'IUT	1 125 000					375 000	375 000	375 000	0			1 125 000	
		Tourisme (office de Locronan)	200 000	100 000	100 000						32 808		32 808	167 192	
	Total Structurant		41 234 382	4 159 049	14 910 333	13 960 000	6 160 000	935 000	635 000	475 000	20 132 808	14 300 000	5 832 808	21 101 574	
Total Economie			45 969 382	4 909 049	15 660 333	14 660 000	7 295 000	1 635 000	1 335 000	475 000	20 612 808	14 780 000	5 832 808	25 356 574	
Enseignement	Récurrent	Projet CPER Recherche	165 526		20 000	20 000	20 000	20 000	2 763		0			165 526	
	Total Récurrent		165 526		20 000	20 000	20 000	20 000	2 763		0			165 526	
	Structurant	Centre de langue	500 000			100 000	200 000	200 000			0			500 000	
		Restructuration EESAB	2 350 000								566 061	216 000	350 061	1 783 939	
	Total Structurant		2 850 000			100 000	200 000	200 000			566 061	216 000	350 061	2 283 939	
Total Enseignement			3 015 526		20 000	120 000	220 000	220 000	2 763		566 061	216 000	350 061	2 449 465	
Environnement	Récurrent	Travaux EP (BP Principal) - A prioriser (défini dans le cadre du transfert de compétence)	4 800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000		787 392		787 392	4 012 608	
		Travaux EP (BP Principal) - Travaux imprévus (défini dans le cadre du transfert de compétence)	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000		49 212		49 212	250 788	
	Total Récurrent		5 100 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000		836 604		836 604	4 263 396	
	Structurant	Etudes et MOE - AMO stratégie de la politique Déchets préalablement à la DSP ou Régie	300 000	150 000	150 000						49 212		49 212	250 788	
		Etudes et MOE - Etudes TER et Bois B	55 000	55 000							9 022		9 022	45 978	
		Etudes et MOE - MOE /CT/SPS mises aux normes déchèterrie de Briec et aménagement de la plateforme déchets verts	40 000	25 000	15 000						6 562		6 562	33 438	
		Etudes et MOE - MOE pose conteneurs enterrés (2500€HT/unité)	275 000	25 000	75 000	75 000	75 000	25 000			45 111		45 111	229 889	
	Total Structurant		670 000	255 000	240 000	75 000	75 000	25 000			109 907		109 907	560 093	
Total Environnement			5 770 000	1 105 000	1 090 000	925 000	925 000	875 000	850 000		946 511		946 511	4 823 489	
Interventions sociales (CCAS et CIAS GDV)	Récurrent	Maintenance des 4 aires GDV	210 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	34 448		34 448	175 552	
	Total Récurrent		210 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	34 448		34 448	175 552	
	Structurant	Programme de restructuration des aires GDV	1 500 000					750 000	750 000		246 060		246 060	1 253 940	
		Schéma directeur de restructuration des aires GDV	50 000		50 000						8 202		8 202	41 798	
	Total Structurant		1 550 000		50 000			750 000	750 000		254 262		254 262	1 295 738	
Total Interventions sociales (CCAS et CIAS GDV)			1 760 000	30 000	80 000	30 000	30 000	780 000	780 000	30 000	288 710		288 710	1 471 290	

P113

Fonction générale	Typologie	Programme	Total des dépenses 2021-2027	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total Recettes 2021-2027	Subv.	FCTVA	Total dépenses nettes 2021-2027	CP >2027
Logement et habitat	Récurrent	Fonds de concours centre bourg	300 000	100 000	100 000	100 000					0	0	0	300 000	
		Politique habitat	5 164 000	1 150 000	1 338 000	1 338 000	1 338 000				2 190 000	2 190 000	0	2 974 000	
	Total Récurrent		**5 464 000**	**1 250 000**	**1 438 000**	**1 438 000**	**1 338 000**				**2 190 000**	**2 190 000**	**0**	**3 274 000**	
	Structurant	Programme OPAH-RU	4 420 500	471 500	751 500	751 500	751 500	751 500	471 500	471 500	1 750 000	1 750 000	0	2 670 500	
		Requalification îlot Providence - OPAH-RU	652 700		167 567	167 567	317 566				577 000	577 000	0	75 700	
	Total Structurant		**5 073 200**	**471 500**	**919 067**	**919 067**	**1 069 066**	**751 500**	**471 500**	**471 500**	**2 327 000**	**2 327 000**	**0**	**2 746 200**	
Total Logement et habitat			10 537 200	1 721 500	2 357 067	2 357 067	2 407 066	751 500	471 500	471 500	4 517 000	4 517 000	0	6 020 200	
Sport et jeunesse	Récurrent	Travaux et maintenance des bâtiments QBO (Piscine)	2 900 000		580 000	580 000	580 000	580 000	580 000		475 716	0	475 716	2 424 284	
	Total Récurrent		**2 900 000**		**580 000**	**580 000**	**580 000**	**580 000**	**580 000**		**475 716**	**0**	**475 716**	**2 424 284**	
	Structurant	Piscines	5 963 000								978 171	0	978 171	4 984 829	
		Schéma directeur piscine	100 000								16 404		16 404	83 596	
	Total Structurant		**6 063 000**								**994 575**	**0**	**994 575**	**5 068 425**	
Total Sport et jeunesse			8 963 000		580 000	580 000	580 000	580 000	580 000		1 470 291	0	1 470 291	7 492 709	
Attractivité du territoire	Structurant	Construction Grande salle	21 333 321								3 499 518	0	3 499 518	17 833 803	
	Total Structurant		**21 333 321**								**3 499 518**	**0**	**3 499 518**	**17 833 803**	
Total Attractivité du territoire			21 333 321								3 499 518	0	3 499 518	17 833 803	
Total général			141 767 943	11 137 549	26 275 470	27 368 977	21 096 633	14 099 467	8 529 263	1 131 500	47 749 181	30 857 646	16 930 904	94 018 762	

P114

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 3

Pacte fiscal et financier

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.

***

Codifié au III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le pacte trouve à s'appliquer :

« *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

A défaut de pacte, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instituée obligatoirement par l'EPCI au profit de la ou des communes comportant un Quartier Prioritaire, ce qui est le cas de QBO avec le quartier de Kermoysan sur la commune de Quimper.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'une AMO et a travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le groupe de travail a affiné les objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents, le pacte doit :

- éviter l'instauration automatique d'une DSC au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte ;

- permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaitre les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière) ;

- partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'un regard sur le SIVOM CCPG ;

- analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire (en lien notamment avec la construction de la PPI de QBO) ;

- proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.

C'est le cabinet RCF qui a été retenu par le groupe de travail pour l'assister dans l'élaboration du pacte.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler au rétablissement des effets négatifs qu'elle a provoqué sur les équilibres financiers de certaines communes. Un premier volet du pacte pourrait être adopté à son issue.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire. Le deuxième volet du pacte serait adopté à l'issue de cette deuxième phase.

L'objet de la présente délibération porte sur la première phase.

Le groupe de travail a travaillé depuis le mois de mars avec 4 réunions du groupe pour comprendre les mécanismes financiers des intercommunalités, les effets de la fusion, les scénarios de compensation ainsi qu'une première approche de la prospective (cette dernière doit être affinée).

Le groupe de travail a présenté ses travaux lors d'un bureau communautaire le 3 juin 2021, travaux portant sur le traitement des effets de la fusion, notamment du point de vue des pertes et gains en matière de dotations et de fiscalité sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, partager le constat et travailler sur des pistes de résolution (assiette de compensation, quotité, et mécanismes de compensation).

Après un rappel des mécanismes en jeu, le scénario de traitement des effets de la fusion, retenu et proposé par le bureau communautaire, sera présenté avant d'indiquer les

étapes permettant l'adoption de ce premier volet, qui interviendra formellement à l'automne après concertation des communes.

I – Les mécaniques financières à l'œuvre lors de la fusion

A – Dotations et création SIVOM

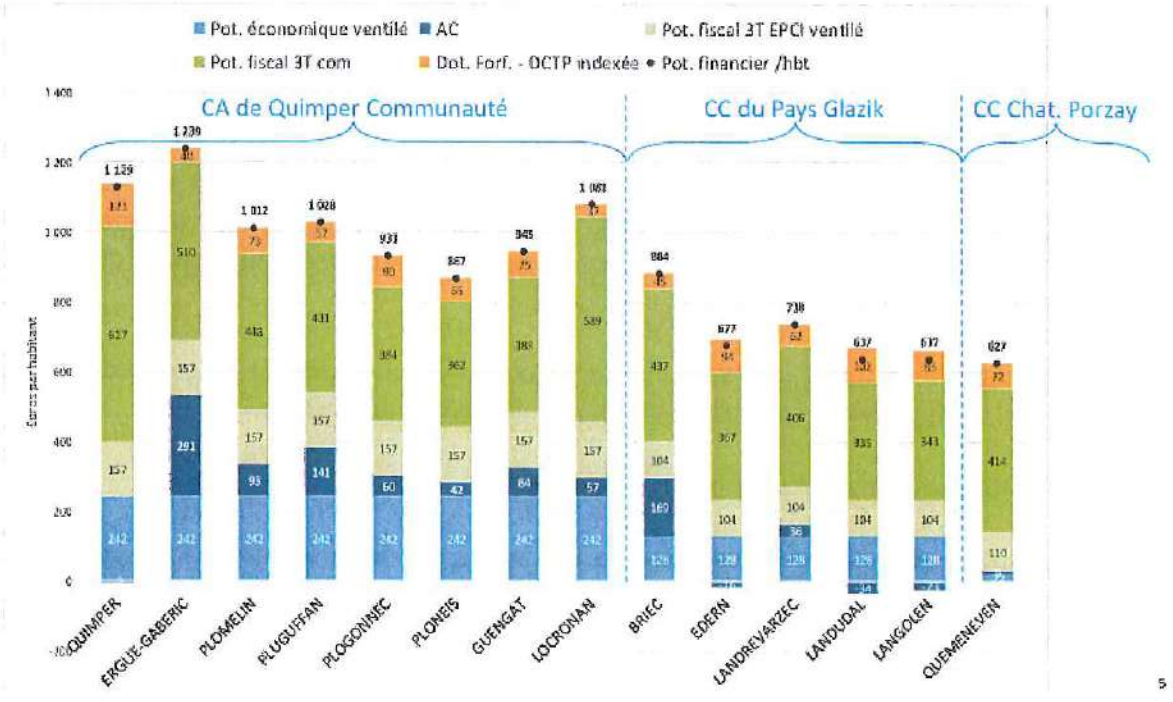
Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Ainsi celui de la CCPG était considéré comme relativement pauvre et celui de QC relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale.

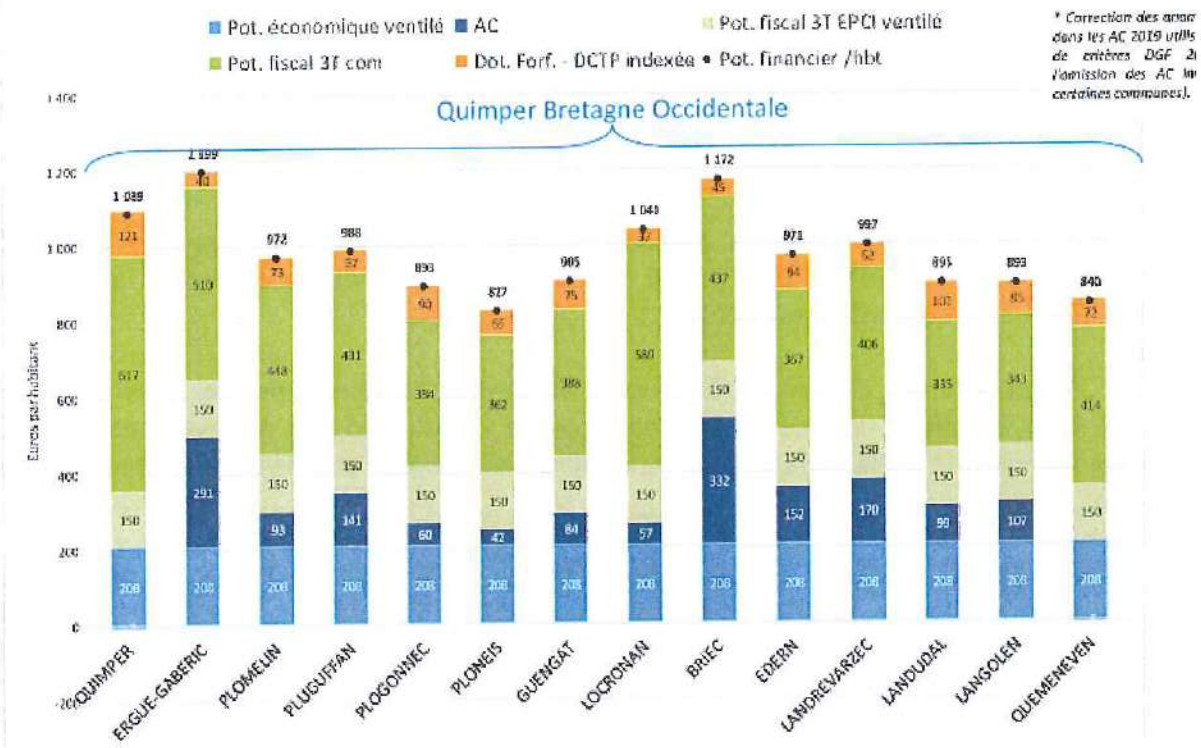
Comme cette richesse fiscale et financière de l'EPCI a été fusionnée, et que l'ex-QC représentait la masse écrasante, cette richesse fiscale et financière n'a que peu bougé par rapport à celle de QC.

Conséquence, re-ventilée dans les potentiels des communes, cette richesse fiscale a conduit à ce que les communes de l'ex-Quimper Communauté soient un tout petit peu moins riches et que les communes de l'ex-CCPG (et Quéménéven) soient beaucoup moins pauvres et par des effets de seuil se retrouvent même plutôt considérées comme riches.

Le potentiel financier sans fusion :



Le potentiel financier avec fusion



Les transferts spécifiques à la fusion et notamment la constitution de SIVOM ayant impacté le montant des AC qui entrent dans le calcul de cette richesse fiscale, le phénomène a même été amplifié.

Ainsi pour la commune de Briec par exemple le potentiel financier est passé de 884 € à 1 172 € par habitant (dont 162 €/hab au titre du SIVOM et 100 €/hab au titre potentiel fiscal EPCI).

Ce mécanisme est au cœur des baisses importantes de la DGF des communes.

À noter que les dotations ont des seuils d'éligibilité. Spécificité du territoire, les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven fleuretaient avec ces seuils d'éligibilité et la puissance des évolutions de potentiel les ont mises sous les seuils d'éligibilité, perdant ainsi les dotations.

L'évolution du potentiel financier de la commune de Quimper lui a permis de rester dans le seuil d'éligibilité, et de voir sa dotation confortée et augmentée.

Ce sont ces conséquences que RCF a calculé.

À noter enfin que le mécanisme ne s'est pas fait à l'intérieur de l'EPCI dans le calcul des dotations mais dans un classement national entre communes de même strate. Il n'y a pas eu un effet de vase communicant à l'intérieur du territoire mais au niveau national. *Ainsi ce n'est pas un jeu de vase communicant qui s'est déroulé au sein de l'EPCI mais bien un effet collatéral avec les passages de seuil regroupant les communes de même strate de l'ensemble du territoire national !*

L'EPCI pour sa part a connu un gain de 610 K€ au travers de la fusion sur la DGF, par l'intégration des habitants des communes relevant de communautés de communes dans le giron d'une communauté d'agglomération.

Bilans sur DGF spontanée

Bilans 2018								
Milliers d'euros	DSR fourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf.	Total DGF 2018
QUIMPER				144	225	9		379
ERGUE-GABERIC		2						2
PLOMELIN		3		10				13
PLUGUFFAN		3		11				14
PLOGONNEC		2		5				7
PLONEIS		2		3				5
GUENGAT		1						1
LOCRONAN		1						1
BRIEC	-84	-19		-66	-38			-216
EDERN	-37	-7	-71	-48	-11			-174
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10			-70
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5			-59
LANGOLEN		-3		-14	-4			-21
QUEMENEVEN		-2	-37	-19				-58
Total	-152	-28	-144	-5	157	9		-173
Ex CA Quimper		12		179	225	9		426
Ex CC Glazik	-152	-38	-107	-165	-68			-540
Quéménéven		-2	-37	-19				-58
Glazik + Quém.	-152	-41	-144	-184	-68			-599

B – Le FPIC

La fusion a occasionné un bouleversement sur le FPIC. C'est un fonds national de péréquation qui est alimenté par des ensembles intercommunaux (communes et EPCI) visant à redistribuer ces sommes à d'autres ensembles intercommunaux sur une enveloppe fermée. On peut être contributeur et bénéficiaire en même temps, les critères de prélèvement et de bénéfice étant légèrement différent.

Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires.

Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices.

Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes de 163 K€, soit l'écart de perte constaté entre 2016 et 2017, a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). Avec la fin des garanties par les lois de finances, cette possibilité, reconduite en 2018 et 2019, s'étiole. Seuls 133 K€ ont pu être compensés en 2020 par le biais unique des dispositions du FPIC. À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

C – La fiscalité

La fusion s'est traduite par des taux uniques de fiscalité, des taux moyens pondérés.

Fiscalement, cela a conduit à une baisse globale de la contribution fiscale pour les contribuables des communes du Pays Glazik (190 K€) et une hausse de 23 K€ sur Quéménéven. Une légère hausse a été constatée sur les communes de l'ex-Quimper Communauté.

La perte budgétaire aurait pu être en partie compensée par une hausse des taux d'impositions à due concurrence du gain fiscal pour les contribuables, rendant neutre ainsi pour la contribution des contribuables.

Ce gain fiscal pourrait venir en diminution de l'assiette à compenser.

D - Récapitulatif des éléments possibles de l'assiette de compensation

Référence 2018	Assiette DGF (bilan spontané large (yc Effet DF n+1)								Assiette FPIC	Assiette Capacité fiscale
Milliers d'euros	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf. N+1	Total DGF large	FPIC	Fiscalité
QUIMPER				144	225	9	25	404	313	-37
ERGUE-GABERIC		2					4	5	41	3
PLOMELIN		3		16			3	21	20	-2
PLUGUFFAN		3		11			2	16	18	-1
PLOGONNEC		2		5			2	8	14	-1
PLONEIS		2		3			1	6	10	-1
GUENGAT		1					1	2	8	-1
LOCRONAN		1					1	1	4	0
BRIEC	-94	-19		-66	-38		-20	-237	-47	95
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11		-7	-181	-34	39
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10		-7	-77	-25	26
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5		-3	-62	-16	14
LANGOLEN		-3		-14	-4		-4	-25	-15	15
QUEMENEVEN		-2	-37	-19			-3	-61	-29	-23
Total	-162	-28	-144	-5	157	9	-6	-180	264	127

Ajout de la commission communautaire « Finances et évaluation » du 9 juin 2021 :

Les calculs liés à la compensation avec la référence 2018 prennent en compte un effet conjoncturel, pour la seule commune de Landudal, qui, en dehors même de la fusion, de par les effets de seuil, se retrouvait éligible pour la seule année 2018 à la DSR cible pour 35 K€ (elle ne l'était pas en 2017). Éligibilité qui a été perdue dès 2019 et les années suivantes.

Il est donc proposé de rectifier la base de référence de 2018 de Landudal en retranchant 35 K€ constitutifs de la DSR de la base de compensation et de modifier en conséquence les éléments de calcul dans la répartition du financement des compensations.

II - Les propositions sur la compensation des effets fusions

A - Les mécanismes de compensation possibles

L'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

L'AC : historiquement l'AC est, en recette, une compensation de la fiscalité professionnelle transférée des communes aux EPCI. Elle est fixée avec la référence de l'année précédant le transfert financier. L'AC charge correspond au transfert financier des communes lors d'un transfert de compétence pour constater que c'est désormais l'EPCI qui supporte la charge. Elle est fixée elle aussi sans évolution au niveau du coût net des charges constaté l'année précédent d'un transfert de compétence.

On peut néanmoins revenir exceptionnellement sur les AC.

Une modulation des AC en revenant partiellement les AC telles qu'elles sont constituées aujourd'hui pourrait être opérée, tant pour prélever les communes gagnantes à la fusion (sous réserve de leur accord) que pour reverser aux communes à compenser.

L'attribution libre des AC doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire puis approuvée par les conseils municipaux des communes entrant dans le champ de cette AC libre.

Une **DSC** peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser.

À noter que dans ce cas il convient, pour ouvrir cette compensation par la DSC, de réserver une part obligatoire avec critères précis ouverte à toutes les communes (35 %).

La DSC est soumise au vote de l'assemblée délibérante à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, il n'y a pas de passage en commune, elle est délibérée chaque année.

B – Les éléments retenus pour le scénario de compensation

1 –Retenir l'année de référence sur la dotation spontanée

L'année de référence 2018 est retenue pour les calculs.

En effet, l'année 2018 est celle qui permet d'apprécier les effets pleins et entiers sans pour autant faire apparaître certains gains théoriques non perçus. Nous nous situons au moment de la fusion.

L'effet DSR cible sur Landudal a été neutralisé, conformément au vœu exprimé par la commission communautaire « Finances et évaluation » (une compensation en une seule fois, de 35 K€ sera néanmoins versée à Landudal).

2 –La prise en compte du FPIC dans l'assiette de compensation

Dès 2017, 165 K€ ont été compensés.

Il est proposé de retenir cette somme

3- La prise en compte des gains pour le contribuable

167K€, dont 190 K€ pour les communes de l'ex-CCPG et une perte de 23 K€ sur Quéménéven.

4 – Une quotité de compensation de 100 % de cette assiette.

5 – Quel mécanisme mettre en place ?

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

6 - Une clause de revoyure sur la partie effet constitution du SIVOM :

Si celui-ci venait à évoluer, le service porté par QBO (service commun ou transfert de compétence), avec une diminution des AC des communes de l'ex-CCPG, alors la compensation sur cette partie-là deviendrait caduque, les communes récupérant la perte de DGF. Le montant de l'impact SIVOM sur les pertes et donc les compensations sont de 113K€.

Une annexe au pacte fiscal serait prévue, permettant de donner les enjeux et les mécanismes de revoyure.

C- Le scénario proposé

Le scénario de base :

Le financement passe pour moitié par les communes ayant eu des gains avec la fusion pour 321 K€, dont la commune de Quimper (254 K€) et l'autre moitié par QBO au travers d'une DSC. Le cout pour l'agglomération est de 494 K€ (321 K€ de DSC compensatoire et 173 K€ de DSC critères légaux minimum).

L'accord des communes de l'ex-Quimper Communauté est nécessaire dans cette hypothèse, notamment pour le prélèvement sur AC.

À noter qu'une compensation en une seule fois, pour la seule année 2018, du montant de la DSR cible de 35 K€ sera versée à la commune de Landudal.

L'ensemble des problématiques avec néanmoins l'introduction d'une clause de revoyure sur l'incidence AC/DGF du SIVOM : si celle-ci venait à être réglée, les communes de l'ex-CCPG retrouveraient une partie des pertes et de ce fait la compensation devrait être revue sur cette partie (jusqu'à une hauteur potentielle de 113 K€).

avec 50/50	assiette DGF	Assiette FPIC	Effet capacité fiscale	assiet. Comp. Brute	assiette nette 100 %	Transfert D'AC com.	DSC compensatoire	effet résiduel sur100 %
Quimper	404	313	-37	680	680	-254	0	426
Ergué-Gabéric	5	41	3	49	49	-19	0	30
Plomelin	21	20	-2	39	39	-15	0	24
Pluguffan	16	18	-1	33	33	-13	0	20
Plogonnec	8	14	-1	21	21	-8	0	13
Ploneis	6	10	-1	16	16	-6	0	10
Guengat	2	8	-1	9	9	-4	0	5
Locronan	1	4	0	6	6	-2	0	4
Ex-CA Quimper co	**464**	**430**	**-40**	**854**	**854**	**-321**	**0**	**532**
Briec	-237	-47	95	-189	-189	94	94	-1
Edern	-181	-34	39	-176	-176	88	88	0
Landrevarzec	-77	-25	26	-77	-77	38	38	-1
Landudal	-62	-16	14	-63	-63	32	32	1
Langolen	-25	-15	15	-24	-24	12	12	0
Quemeneven	-61	-29	-23	-113	-113	57	57	1
ex-CCPG et Quéménéven	**-643**	**-165**	**167**	**-642**	**-642**	**321**	**321**	**0**
Total	**-180**	**264**	**127**	**212**	**212**	**0**	**321**	**532**

DSC comp reçue	DSC mini critères légaux	DSC totale
0	107	107
0	13	13
0	7	7
0	7	7
0	6	6
0	5	5
0	3	3
0	1	1
0	**150**	**150**
94	10	104
88	4	92
38	3	41
32	2	34
12	2	14
57	2	59
321	**23**	**344**
321	**173**	**494**

***

Après avoir délibéré (5 abstentions ; 51 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 49 voix pour), le conseil communautaire décide :

1 - d'adopter le principe de ce premier volet du pacte selon le scénario retenu ;

2 - de demander aux communes de formuler un avis sur le scénario retenu d'ici le conseil communautaire du 30 septembre 2021 ;

3 - de proposer l'inscription de l'adoption de ce premier volet du pacte au cours du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 4

Lancement du projet de Grande Salle Evénementielle sur le secteur de l'Eau Blanche sur la commune de Quimper - Désignation du jury du concours de maîtrise d'oeuvre

---

À partir du rappel des éléments de contexte et de débat relatifs au projet de grande salle évènementielle sur QBO, la présente délibération vise au lancement opérationnel du futur équipement qui trouvera son implantation sur la commune de Quimper, sur le secteur de l'Eau Blanche appelé à connaître une forte évolution au cours des prochaines années.

Outre le programme et une estimation des coûts de l'équipement qu'il convient de valider pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, sa localisation nécessite l'adoption d'une méthodologie de travail visant à articuler le nouvel emplacement proposé aux grands enjeux de renouvellement urbain à l'œuvre dans l'est Quimpérois – la première étape étant de définir les objectifs et modalités de la concertation au titre des articles L.103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme.

***

I. Rappel du contexte et des débats

Au titre des grands projets portés par QBO contribuant au rayonnement de l'agglomération, figure le projet de réalisation d'une salle multifonctions, de grande capacité, dont une dimension portera sur la vocation sportive et qui pourrait également accueillir des spectacles.

En vue de la définition du nouveau projet porté par l'agglomération, un comité de pilotage a été créé.

L'installation du nouveau comité de pilotage a eu lieu le 6 octobre 2020. Il a pris connaissance des études préalablement réalisées ou engagées :

1. **L'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée en 2018 par les bureaux d'études « Neelson et Menighetti »** a permis d'étudier et comparer trois sites potentiels (Ty Lipig à Pluguffan, Coat-Ollier et Penvillers sur Quimper) pour ce futur projet. Les principales conclusions de l'étude ont été présentées au bureau communautaire, puis en commission plénière de communauté du 29 mars 2019.

   Cette première étude soulignait la pertinence d'une solution en site urbanisé, facilement accessible, et dont la localisation faisait sens au regard des principaux équipements structurants dont dispose déjà l'agglomération. Pour autant, les coûts de l'équipement envisagé, d'environ 45 à 55 M€ selon le site choisi rendait difficile la mise en œuvre du projet.

2. **La collectivité a souhaité poursuivre la démarche à partir de la mi 2019 en lançant une étude à vocation opérationnelle concernant l'aménagement et la programmation d'une grande salle multifonctions.** Cette étude confiée au groupement IDA Concept (mandataire) / AUP / HORWATH / TAJ avait pour objectif de clarifier les principaux scénarios envisageables, les éléments de coûts, en préalable à toute formalisation d'un programme technique et fonctionnel détaillé.

   Une première étape de cette étude a fait l'objet d'une présentation de l'AMO aux membres du comité de pilotage au court du dernier trimestre 2020. Cette dernière a permis aux élus d'échanger tant sur la question des besoins à couvrir, de la mutualisation, des complémentarités, de la localisation, des coûts d'investissements et de gestion d'un tel équipement.

De ces échanges sont ressortis des ambitions concernant la capacité, la vocation de la salle, son coût et son futur emplacement.

Le comité de pilotage a ainsi souligné l'intérêt d'une localisation sur la ville-centre pour cet équipement structurant, à proximité du futur pôle d'échanges multimodal (PEM), sur des terrains facilement accessibles depuis le rond-point Philippe Le Bon, et qui contribuerait activement à la recomposition de ce quartier, situé par ailleurs en entrée de ville. Outre la dimension paysagère que pourrait intégrer un tel projet, cette solution permettrait également une mutualisation des espaces de stationnement à prévoir, avec ceux du futur parking relais envisagé sur ce même secteur.

À l'issue du débat du bureau communautaire du 21 janvier 2021 consacré au projet, l'étude de programmation et de faisabilité menées par IDA concept s'est poursuivie sur ces hypothèses afin de définir un préprogramme technique et fonctionnel de cet équipement multifonctionnel, dont le coût se situerait autour de 20 M€.

II. Ambition de la salle, préprogramme et coûts estimatifs

Les besoins exprimés sont les suivants :

Sur le plan sportif :

Pour mémoire, l'actuelle salle Michel Gloasgen offre une capacité de 2 200 places assises. Au regard de ce besoin, le sport de haut niveau, tel celui pratiqué par les Béliers de Kemper (ex UJAP pro) ou encore du Quimper Volley constitue indéniablement un vecteur qui contribue à fédérer le tissu économique du territoire, tout en développant son attractivité. In fine, il apparait qu'une jauge située autour de 3 000 places assises pourrait constituer le bon équilibre pour un tel équipement, et pour la poursuite de la réflexion.

Les études de faisabilité et de pré programmation réalisées par IDA Concept sur le site de l'Eau Blanche permettent d'envisager une jauge de 3 300 places.

Sur le plan culturel :

L'analyse des besoins effectuée par l'AMO expose que le Pavillon de par son rapport Jauge / Qualité / Prix constitue une première réponse satisfaisante aux attentes du marché. Pour autant, le futur équipement d'usage mixte, dont la vocation événementielle a été réaffirmée complètera cette offre en permettant d'organiser tout type d'évènement culturel d'ampleur. **Les études et chiffrages développés ci-après intègrent cette possibilité.**

III. Synthèse du programme proposé par les cabinets PAUME (ex AUP) et IDA Concept (*Cf.* document annexé)

L'analyse urbaine a porté sur la situation de l'équipement en entrée de ville, l'accessibilité et le stationnement et les enjeux urbains.

Les caractéristiques de l'équipement seraient les suivantes :

- Emprise au sol du bâtiment : 6 000m² ;

- Configuration basket : 3 300 places (3 000 places assises + 300 places debout) ;

- Configuration handball : 2 900 places (2 600 places assises + 300 places debout) ;

- Configuration spectacles : 3 000 places (1 200 places assises + 1 800 places debout) ;

- Salle annexe optionnelle : 1 648 m² de surface utile, qui pourrait être réalisée dans une seconde phase.

Coûts :

- Grande salle: 21 350 000 € TTC, hors aménagement des espaces extérieurs ;

- Salle annexe : 5 104 265 € TTC.

La salle annexe serait prévue dans la conception globale du projet, pour en permettre un déploiement cohérent et facilité s'il était décidé de la construire dans une seconde phase.

Il est à noter qu'en matière de contribution financière, la ville de Quimper prendrait en charge des aménagements urbains d'accompagnement, à concurrence de 5 M€.

IV. Méthodologie de travail visant à articuler le nouvel emplacement proposé aux grands enjeux de renouvellement urbain à l'œuvre dans l'est Quimpérois.

À l'est de Quimper, les secteurs de l'Eau Blanche, de l'avenue de la Libération et de l'Hippodrome vont connaître dans les années à venir des mutations sans pareil pour le territoire. Il convient d'encadrer ces opérations afin de permettre à nos deux collectivités de pouvoir passer en phase opérationnelle sur certains sites, notamment l'Eau Blanche qui accueillerait la grande salle évènementielle, tout en gardant une cohérence et un rayonnement d'ensemble pour ces secteurs stratégiques.

Les enjeux et objectifs de la mutation de ces secteurs composant l'est Quimpérois : Eau Blanche, Libération et Hippodrome devront répondre aux objectifs suivants :

- Créer un pôle d'excellence économique ;

- Redynamiser des quartiers dégradés, dans la dynamique et la continuité du réaménagement du PEM ;

- Développer la ville sur elle-même, notamment autour des gares et des sites biens desservis, pour s'inscrire dans des objectifs de développement durable ;

- Combiner des enjeux environnementaux de poids : paysage, inondation et dépollution.

V. Mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle : porter une stratégie d'ensemble qui permette réactivité opérationnelle, cohérence et visibilité de la dynamique du territoire

Les études d'opportunités et pré-opérationnelles menées sur ces secteurs ont permis de dégager une stratégie maniant plusieurs outils pour développer dans le temps la mutation des secteurs gare et Hippodrome.

Ainsi selon les secteurs, il est proposé de mobiliser :

- Des outils d'opérations d'aménagement classiques tel que le lotissement notamment pour le secteur Eau Blanche qui accueillera la future grande salle ;

- Des outils d'urbanisme négocié (co-construction du projet urbain entre des acteurs publics et des acteurs privés, mené par la conduite d'un dialogue entre les porteurs de projets et la collectivité, dans le cadre de structures formelles ou informelles) notamment pour le secteur de l'Hippodrome ;

- Des dispositifs d'urbanisme transitoire qui visent, sur une période de transition d'un site, à réaliser des occupations temporaires de terrains ou bâtiments inoccupés, parfois en préfiguration des aménagements futurs. Ils permettent tout autant de repenser les méthodes de gouvernance et de conception d'un projet, d'animer le territoire et stimuler des dialogues entre habitants, acteurs locaux et collectivités tout en limitant les dépenses d'entretien et les dégradations potentielles liées aux sites inoccupés.

En terme de phasage des réalisations et de cohérence des aménagements :

S'il est incontournable de scinder les opérations dans le temps et dans les procédures, il semble néanmoins nécessaire de garder une stratégie d'ensemble permettant tout à la fois la visibilité de la dynamique de territoire à l'œuvre, la cohérence urbaine et programmatique de projets liés entre eux, et l'articulation dans le temps de cette transformation d'envergure.

Au demeurant, la procédure proposée permettra des actions et sorties opérationnelles rapides.

Ainsi, les opérations prêtes à partir telles que l'Eau Blanche qui accueillerait la grande salle en premier lieu mais aussi des opérations plus ponctuelles d'opportunité ou d'urbanisme transitoire sur les secteurs de l'avenue de la Libération et Hippodrome feront partie intégrante des missions qui seront à confier aux prochains prestataires.

La construction de la grande salle fera quant à elle l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre architecturale distincte.

Concertation préalable :

Il convient de définir les objectifs et modalités de la concertation au titre des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui s'impose à la mise en œuvre du projet global.

Les objectifs de la concertation sont :

- Présenter et partager avec le public les enjeux du projet en cours d'élaboration ;

- Présenter les intentions de la maîtrise d'ouvrage concernant ses différents aménagements;

- Permettre à tous les publics d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions ;

- Prendre au mieux en compte les avis formulés dans l'élaboration du projet définitif.

Les modalités de la concertation proposées sont :

- Avis d'information dans la presse locale et sur le site internet de l'agglomération ;

- Mise à disposition du public en consultation d'un dossier de concertation. Le public aura également à sa disposition un registre d'observations ;

- L'organisation d'une réunion publique sur le projet.

Le bilan de la concertation :

Au terme de la concertation, un bilan de la concertation sera élaboré et devrait être présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Les prochaines étapes de la mise en œuvre de la démarche proposée seraient les suivantes :

- mi 2021 : publication d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour de la programmation urbaine, montage opérationnel et financier pour l'ensemble des projets de l'est Quimpérois ;

- été 2021 : concertation préalable au titre des articles L103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme ;

- septembre 2021 : lancement des procédures de marchés publics permettant de retenir :

  - une équipe de maîtrise d'œuvre architecturale pour l'équipement grande salle, afin d'envisager une livraison mi 2025 ;

  - un urbaniste coordinateur (stratégie et plan guide de l'ensemble, études de faisabilités sectorielles en fonction des opportunités publiques ou privées se présentant animateur d'urbanisme négocié avec les opérateurs privés, tout en gardant la cohérence d'ensemble) qui sera également le Maître d'œuvre urbain et des espaces publics du secteur Eau Blanche et un AMO urbanisme temporaire pour l'ensemble des projets de l'est Quimpérois.

Concernant la procédure de choix du maître d'œuvre, il est proposé le lancement d'une procédure de concours restreint en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique sur la base du programme préalablement décrit et établi par

l'équipe d'IDA Concept, correspondant à un montant prévisionnel des coûts travaux bâtiment de l'ensemble du projet d'équipement grande salle évènementielle évalué à 16 333 000 € HT (dont 3 330 000 € HT pour la salle annexe).

Le lauréat sera choisi parmi quatre candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur, après avis d'un jury composé conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le jury a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

L'article R2162-24 du code de la commande publique énonce que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Il est néanmoins proposé d'élire une commission d'appel d'offres propre à cette procédure qui siègera en tant que jury de concours, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution du jury.

Le jury sera présidé par la présidente ou son représentant.

Pourront participer au jury avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par la Présidente de la commission ou son représentant en raison de leur compétence dans la matière.

Par ailleurs, en application de l'article R2162-22 du code de la commande publique, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée des candidats. Ces personnes seront désignées par la présidente.

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le projet de grande salle évènementielle à vocation sportive sur la commune de Quimper tel que présenté et correspondant à une jauge de 3 300 places (en configuration Basket) pour un montant prévisionnel de 21.350 M€ TTC ;

2 – de valider le planning et mode opérationnel prévisionnels tel qu'évoqué ;

3 – d'autoriser le lancement de la phase de concertation préalable préalablement décrite ;

4 – d'autoriser madame la présidente à lancer la consultation de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la grande salle évènementielle sur la base d'un concours restreint ;

5 - de prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant maximal de 25 000 € HT ;

6 - de prévoir l'indemnisation des membres du jury, extérieurs à la collectivité, dans la limite de 800 € HT par réunion, les frais de déplacement étant en sus ;

7 – d'autoriser madame la présidente à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des documents, actes, contrats qui seraient nécessaires aux acquisitions foncières et à l'ensemble de la mise en œuvre du projet, à solliciter toutes les autorisations, notamment d'urbanisme relatifs à cette opération ;

8 - d'autoriser madame la présidente à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels en vue de l'octroi d'éventuelles subventions ;

Par ailleurs, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates pour siéger au jury de concours.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition du jury de concours d'établit ainsi :

	Membres titulaires :
1	Jean-Paul COZIEN
2	Dominique LE ROUX
3	Pierre-André LE JEUNE
4	Erwan CROUAN
5	Christelle QUERE
	Membres suppléants :
6	Jean-Luc LECLERCQ
7	Marc ANDRO
8	Hervé HERRY
9	Jean-René CORNIC
10	Forough-Léa DADKHAH

Enfin, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO siégeant comme jury de concours par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO en cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 5

CEA Tech - Convention de financement de l'équipe coeur pour 2021

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a validé le principe de la signature d'un avenant pour prolonger d'une année la convention cadre entre le CEA Tech, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO. Il est aujourd'hui proposé de signer une convention de financement concernant l'équipe cœur pour l'année 2021.

***

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a validé la signature d'un avenant à la convention cadre entre le CEA Tech, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO.

Cet avenant prévoit :

- de prolonger la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui permettra au CEA Tech de mobiliser les fonds d'investissements restant pour l'aménagement des plateformes ;

- de rajouter le financement de l'équipe cœur pour l'année 2021 à hauteur de 772 000 €, soit 386 000 € pour la Région et 386 000 € pour QBO.

Il convient donc aujourd'hui de préciser les modalités de financement de la participation de QBO à l'équipe cœur 2021 au travers d'une convention d'application.

La convention rappelle notamment les objectifs du CEA Tech à Quimper :

- suivre les projets de R&D industriels ou collaboratifs des entreprises bretonnes ;

- développer les échanges avec les acteurs de l'écosystème régional d'innovation. Des efforts particuliers sont menés afin de nouer des partenariats stratégiques avec les centres techniques. Pour 2021, le CEA Tech souhaite conclure un accord de collaboration avec l'ADRIA. Le CEA Tech travaillera

également à développer ses liens avec le monde académique (Universités, Ecoles d'Ingénieurs, Centres de Recherche) afin de mettre en place sur la durée une politique de ressourcement (thèses, post- docs) pour les deux projets de plates formes ;

- faire connaitre le CEA Tech, son offre technologique et son business model auprès des acteurs industriels du territoire ;

- Finaliser la seconde tranche du showroom technologique avec des démonstrateurs orientés agri-agro avec l'appui des services de Grenoble et de la PRTT des Pays de la Loire ;

- poursuivre, en étroite discussion avec les autres acteurs de l'Innovation, l'implantation des plates-formes et des thématiques de Recherche et d'Innovation afférentes.

La convention précise notamment que l'équipe du CEA Tech pour 2021 sera de 8 ETP structurée de la façon suivante :

- un responsable opérationnel et développement de partenariats de l'implantation chargé de l'animation de l'équipe ;

- un assistant commercial et communication pour :

    - le soutien à l'organisation d'évènements (présentiels ou webinaires) et des visites du showroom ;

    - l'accueil de nos visiteurs ;

    - l'accompagnement du processus commercial (veille sur les prospects, suivi et tenue du plan de prospection, suivi des accords de confidentialité, suivi des contrats dans le cadre du système qualité de CEA Tech).

- une personne chargée de suivre les travaux de rénovation de la zone plate-forme et des bureaux ainsi que de conseiller le Responsable Opérationnel dans les choix relatifs à ces aménagements. Elle travaillera en lien étroit avec l'ingénieur sécurité suivant l'implantation quimpéroise tout particulièrement pour la zone laboratoire ;

- Quatre développeurs de partenariat en charge de la prospection, de l'identification puis du montage des partenariats de R&D avec les entreprises du territoire. Parmi ces développeurs de partenariat :

    - Une personne recrutée en 2018, travaillant sur le site de Quimper. Il est en charge des partenariats agri-agro ainsi que du montage de la plate-forme « Usine Agro de Demain » ;

    - Une personne sera recrutée sur le site de Quimper en soutien de pour les comptes agri-agro ;

- Une personne sera recrutée sur le site de Quimper pour assurer le développement des comptes hors agri-agro (nouvelles énergies, numérique, santé,..). A noter que cette personne n'est pas incluse dans cette demande de financement. Elle sera auto financée par le CEA Tech à 100% ;

- Une développeuse de partenariats responsable de grands comptes CEA Tech bretons.

- d'un responsable de la plateforme Technologies pour la Qualité des productions agro-alimentaires, dont les missions sont les suivantes :

  - suivre la feuille de route de cette plate-forme ;

  - manager son équipe et recruter deux stagiaires. Accompagner les développeurs d'affaires pour définir l'offre technique des projets industriels ;

  - monter et si besoin piloter des projets collaboratifs en lien avec les laboratoires publics implantés en Bretagne ;

  - définir les besoins et les financements en thèses et post-doc pour l'année 2021 en accord avec sa feuille de route.

- d'une ingénieure de Recherche en biologie, qui a pour missions :

  - la mise en place et application des protocoles de mesures pour le projet Finarbed ;

  - le soutien à la définition et à la réception des équipements.

- d'un ingénieur en biotechnologies qui sera responsable :

  - du suivi de l'aménagement des zones laboratoire ;

  - de la définition et approvisionnement des équipements ;

  - du suivi des démonstrateurs du showroom (maintenance, amélioration, nouveaux démonstrateurs agro) ;

  - de l'exécution de tâches techniques pour nos projets de R&D.

- d'un chef de projet qui sera en charge de la mise en place opérationnelle de la plate-forme « Usine Agro de Demain ». Il sera responsable :

  - de l'exécution de ce projet d'implantation par l'animation des projets de lignes pilotes dont celle du CFIA 2021 ;

  - d'assurer les questions liées à la sécurité de cette plateforme en lien avec nos supports et de suivre l'aménagement des locaux ;

- de la définition et l'approvisionnement des équipements.

- d'une assistante administrative, (15% de son temps) pour :

  - le suivi des commandes et des facturations de Quimper ;

  - l'organisation des déplacements des salariés quimpérois.

- un alternant pour la rentrée scolaire de septembre 2021, travaillant sur le thème de la qualité/sécurité alimentaire ;

En support actif à cette équipe en démarrage et pour accélérer son déploiement :

- des experts séniors issus des laboratoires du CEA localisés sur les sites de Grenoble-Chambéry et Saclay et connaissant très bien l'offre technologique du CEA seront mobilisés pour soutenir l'activité de montage de partenariats ;

- des supports administratifs (RH, finance, juriste, travaux, communication), nécessaires pour accompagner l'implantation de la PRTT de Quimper, localisés pour partie sur les sites de Grenoble et Saclay et pour partie sur la PRTT Pays de la Loire.

Au total sur la période du 01er janvier 2021 au 31 décembre 2021, 9 équivalents temps plein (ETP) seront mobilisés sur le site quimpérois pour réaliser les actions du CEA (dont 8 financés par QBO) ainsi qu'un alternant. Trois ETP dépendront du CEA Tech de Nantes et serviront d'appui à la plateforme quimpéroise.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement de l'équipe cœur pour 2021, conformément à l'avenant à la convention cadre qui valide la participation complémentaire de 386 000 € au titre de 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 6

Subvention à l'agence Quimper Cornouaille Développement et signature de la convention partenariale 2021

La convention de partenariat lie Quimper Cornouaille Développement (QCD) à chacun des EPCI de Cornouaille et permet le déploiement du programme partenarial défini par le conseil d'administration, auquel participe les acteurs publics de Cornouaille (EPCI, chambres...). Dans le cadre du contrat de partenariat 2021, QCD sollicite une subvention de 865 112 € correspondant à un coût de 8,35 €/habitant.

***

Quimper Cornouaille Développement couvre quatre domaines d'intervention pour répondre aux besoins de ses membres et de l'ensemble du territoire cornouaillais :

- le développement économique et l'accompagnement des filières stratégiques (Assurer la visibilité des filières agri-agro et aliment (ialys), porter et faire prospérer la Destination touristique, en lien avec les offices du tourisme, soutenir la recherche en lien avec les produits de la mer, encourager les démarches d'innovation) ;

- le marketing territorial et l'aménagement du territoire (Promouvoir l'attractivité et valoriser les atouts de la Cornouaille, apporter des conseils dans l'élaboration des documents d'aménagement (SCoT, PLH), travail de réseau (InterSCoT), relais des politiques de l'Etat, veille législative et juridique, assurer une veille sur l'emploi, habitat, mobilités, foncier, démographie...) ;

- la transition énergétique et numérique (rendre des conseils aux particuliers : Réseau Tynéo , Espace Info Energie (EIE), se doter d'un profil climat Énergie de la Cornouaille, (PCAET) , se positionner sur les Énergies Marines Renouvelables ENR), filière bois énergie, méthanisation, déployer des outils numériques pour les villes connectées ;

- l'appui financier aux projets initiés sur le territoire de la Cornouaille (gérer le contrat de partenariat Région-Pays, Volet Territorial du Contrat de Plan Etat-Région, Déployer des Fonds européens (LEADER, ITI FEDER, FEAMP), conseiller et accompagner des porteurs de projets, animer des Comités Unique de Programmation).

Le montant de la subvention sollicitée par QCD en 2021 est de 865 112 euros correspondant à un coût de 8,35 €/habitant, pour 103 605 habitants, population totale source INSEE 2019 publiée en 2020 (en 2020, la subvention de Quimper Bretagne Occidentale était de 866 897 euros, soit 8,27 euros par habitant pour 104 795 habitants, population totale source INSEE 2014 publiée en 2019).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de soutenir l'agence de Quimper Cornouaille Développement à hauteur de 865 112 € correspondant à un coût de 8,35 €/habitant ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention partenariale 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 7

Prolongation des dispositifs d'urgence à destination des entreprises

---

Suite à l'adoption par la Région Bretagne d'une prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, il est proposé de prolonger les dispositifs du PASS commerce et artisanat et du PASS commerce et artisanat numérique ainsi que le dispositif COVID Jeune TPE.

***

Conformément à la décision de la Région Bretagne, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, les mesures d'ajustement transitoires du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT applicables depuis le 7 juillet 2020 à savoir :

- ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagement extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur) ;

- abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 € ;

- ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 €) ;

De la même manière, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE adopté le 3 décembre 2020 puis modifié lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.

Les modalités du VOLET NUMERIQUE du PASS COMMERCE ET ARTISANAT sont les suivantes :

- plancher d'investissements subventionnables abaissé de 3 000 à 2 000€ ;

- taux d'intervention passé de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région ;

- élargissement des dépenses éligibles en lien avec une prestation numérique (acquisition d'équipement numérique et informatique, investissement immatériel liés au renforcement de la présence en ligne de l'entreprise ou à la création de support numérique, prestation d'accompagnement, ou de formation, liée au numérique) ;

- élargissement du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de QBO ;

- pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce Artisanat demeurent identiques ;

Enfin, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire Covid Jeune TPE défini par le conseil communautaire du 18 mars 2021.

Une subvention de 1 000 € peut être allouée par QBO aux créateurs d'entreprises immatriculées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 dont 50 % est financée par la Région Bretagne.

L'objectif de cette aide est double : apporter un soutien financier aux entreprises nouvelles et soutenir moralement les dirigeants qui sont parfois exclus de tous les dispositifs d'aide en raison des critères limitatifs.

QBO a décidé de retenir uniquement les entreprises suivantes :

- créées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;
- dont le siège social est situé sur une des communes de QBO ;
- employant au moins un salarié ;
- titulaires d'un emprunt bancaire ;

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider ces nouvelles propositions dans les conditions définies ci-dessus et dans la fiche annexée ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir, afférents à la prolongation de ces dispositifs d'urgence, avec la Région Bretagne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 8

Secteur de Tréodet - Ergué gabéric
Création d'une zone d'activités économiques 'kerourvois 3'

La présente délibération a pour objet de proposer un projet d'extension de la zone d'activités de Kérourvois à Ergué-Gabéric, d'une superficie de 3,57 hectares pour une surface cessible de 2.70 hectares. Le prix d'équilibre s'établit à 39,88 € HT/m².

***

La zone d'activités économiques Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric, crée par délibération du conseil communautaire le 10 décembre 2010, étant en cours d'achèvement, il proposé d'engager l'aménagement de la troisième et dernière tranche de cet ensemble d'activités, Kérourvois 3. L'opération projetée, d'une superficie de 3,57 hectares environ, est constituée de parcelles classées en zone 1AUI au P.L.U. d'Ergué-Gabéric.

Concernant la maîtrise foncière, Quimper Bretagne Occidentale est aujourd'hui propriétaire d'une emprise de 3,55 hectares environ, acquise le 03 novembre 2020 après délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2020. Il reste à acquérir une parcelle de 225 m² environ appartenant à la commune d'Ergué-Gabéric.

L'opération offrira une surface cessible estimée à 2,70 hectares. Le prix d'équilibre s'établit à 39,88 € HT/m².

Il reste à la charge de la commune d'Ergué-Gabéric le financement de la construction du chemin piétons souhaité par la commune le long de la route du Stangala, pour un montant de 18 450 € HT ainsi qu'une participation de 45 000 € HT pour l'aménagement du carrefour au nord de l'opération soit 50% du coût.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnel ;

2 - d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 9

Subvention au festival de Cornouaille pour l'organisation du 'Village Cornouaille Gourmand' du 22 au 25 juillet 2021 à Quimper

---

L'événement du Cornouaille Gourmand constitue une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire et ses savoir-faire auprès du grand public. Chaque année, il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation du « Village Cornouaille Gourmand » qui a lieu durant le festival. L'édition 2020 ayant été annulée, mais la subvention en partie versée, il est proposé de verser cette année à l'association du festival 37 950 euros pour l'organisation du Cornouaille Gourmand.

***

L'événement du Cornouaille Gourmant constitue depuis 2013 une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire. Le Cornouaille Gourmand connaît un succès indéniable : 15 000 visiteurs chaque année durant les six journées.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Organisé depuis plus années dans le jardin de l'évêché, le festival de Cornouille devant réorganiser ses espaces pour faire face aux contraintes sanitaires, il est proposé cette année d'installer le Cornouaille Gourmand sur la place Saint Corentin, à la place de l'espace dédié habituellement à la danse.

Pour 2021, l'organisation serait à nouveau déléguée à l'association du festival de Cornouaille. Ce village devra combiner espaces ludiques et pédagogiques, espaces découvertes et espaces d'approfondissement ; l'objectif étant de mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment, et ce, en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Il est en effet nécessaire de montrer l'implication de toute la

filière en impliquant dans le projet l'amont de la filière (la production agricole et la pêche), la transformation (industries agroalimentaires), les métiers de bouche (artisans, commerçants), les restaurateurs par le biais par exemple d'ateliers des chefs, l'innovation dans l'alimentation, la recherche, la gastronomie, ... L'objectif sera de mettre en œuvre toute action destinée à sensibiliser le grand public à la richesse des savoir-faire du territoire en matière d'alimentation.

Quimper Bretagne Occidentale a versé, pour l'organisation de l'édition 2020 annulée, 50% de la subvention en 2020 au festival, soit 30 000 euros. Les frais d'organisation et de préparation mis en œuvre par l'association sont de 7 950 euros pour le festival annulé. L'association a donc provisionné 22 050 euros pour l'organisation de la prochaine édition.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de verser une subvention de 37 950 € au festival de Cornouaille pour organiser le village Cornouaille Gourmand 2021 ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec le festival de Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 10

Subvention à l'EMBA pour ses formations Institut Supérieur de Gestion Asie pacifique (ISUGA)

Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € à l'École de Management Bretagne Atlantique pour soutenir les formations de l'Institut Supérieur de Gestion Asie pacifique (ISUGA).

***

L'Institut Supérieur de Gestion Asie pacifique (ISUGA), a été créé en 1990 à l'initiative de la CCI de Quimper Cornouaille, l'Institut de gestion de l'Université de Rennes et l'École Nationale des Ponts et Chaussées. L'objectif était de proposer un programme de formation répondant aux besoins en compétences spécifiques des entreprises françaises souhaitant développer leurs activités commerciales sur la zone Asie.

Depuis 2009, l'ISUGA est intégré à l'École de Management Bretagne Atlantique (EMBA) de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, ce qui a contribué à renforcer les liens avec le monde professionnel et à adapter sa réponse aux besoins évolutifs des entreprises bretonnes.

ISUGA est une formation unique en France, qui associe des savoir-faire en techniques de commerce international, de négociation import-export avec une connaissance approfondie de l'Asie sur les volets économiques, linguistiques et culturels. Elle a permis à Quimper d'acquérir une spécificité reconnue internationalement sur cette thématique du commerce Europe Asie.

Les formations ISUGA délivrent des diplômes reconnus de niveau licence à master :

- Niveau licence « Bachelor Europe-Asia international business »;
- Niveau master 1 double diplôme :

- Diplôme reconnu par l'Etat « Chargé d'affaires Europe-Asie »;

- Diplôme universitaire « Commerce international Europe-Asie », délivré par l'Université de Bretagne Occidentale (UBO);

- Niveau master 2 double diplôme :

  - MBA " Europe-Asia international business ";

  - Diplôme reconnu par l'Etat « Manager du développement d'affaires à l'international » spécialisé Asie.

Les cours sont dispensés sur un Campus multiculturel à Quimper, accueillant 30% d'étrangers (sur 270 étudiants) issus de 9 nationalités différentes qui apprennent le Français Langue Étrangère et se spécialisent sur les marchés européens. Par ailleurs les étudiants bretons réalisent une partie de leur cursus en Asie au sein d'universités partenaires. Cette immersion sur un Campus multiculturel, est véritablement un atout pour les étudiants bretons qui vivent au quotidien l'interculturalité et développent leurs capacités linguistiques en anglais mais aussi dans les langues asiatiques.

Par ailleurs l'EMBA met en place différentes formations Bac +2 et Bac +3 dans le domaine du commerce, avec notamment une spécificité sur les commerces du sport (gestion d'unité commerciale sport et vendeur technicien cycle...). La subvention apportée par Quimper Bretagne Occidentale ne concerne cependant que la partie ISUGA-Institut Supérieur de Gestion Asie pacifique.

En 2020, le conseil communautaire a validé la participation de QBO à hauteur de 20 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 20 000€ à l'EMBA, au titre de l'année 2021, pour ses formation ISUGA.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 11

Langue bretonne
Soutien à la formation à la langue bretonne
Brezhoneg
Yalc'had evit ar stummañ e brezhoneg

Dans le cadre de sa compétence « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation en langue bretonne. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à Mervent, association cornouaillaise de formation à la langue bretonne.

E-barzh barregezh kumuniezhel evit an diorren tiriadel yezh ha sevenadur Breizh, e ro Kemper Breizh Izel ur skoazell d'ar greizennoù stummañ e brezhoneg. Pal an diviz-mañ a zo reiñ ur yalc'had d'ar gevredigezh kernevat stummañ e brezhoneg Mervent evit ar bloavezh 2021.

***

L'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne sur le sud Finistère, à travers un ensemble d'actions de formation à l'attention de publics variés. En 2019/2020, ce sont 800 enfants qui ont bénéficié des cours hebdomadaires d'initiation sur le temps scolaire. Environ 200 adultes suivent des cours, soit sur leur temps de loisirs, soit sur leur temps de travail pour les agents communaux et intercommunaux. Mervent intervient également au sein des structures Petite Enfance pour des séances d'éveil. Elle prépare également au CAP Petite Enfance – compétence langue bretonne avec le CLPS.

En 2014 Mervent a implanté son centre de formation dans les locaux de l'UBO à Quimper, ajoutant à ses missions d'origine une vocation d'apprentissage et de promotion de la langue bretonne auprès des étudiants, enseignants et chercheurs du pôle, en complément des actions propres de l'UBO.

En raison du déménagement des services administratifs du pôle Pierre-Jakez Hélias et l'installation de l'INSPE sur ce site, le centre de formation se trouve à présent à l'IUT (1 salle de cours et un bureau). Cependant une solution plus pérenne reste à trouver pour l'avenir.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 000 € à l'association Mervent, au titre de l'année 2021, dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 12

Intégration par Quimper Bretagne Occidentale du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne

---

Le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne remplace le CREPS de Dinard. Organisé en Groupement d'Intérêt Public, ses membres sont des partenaires publics. Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour l'intégrer et accueillir des formations au sein d'équipements sportifs.

***

Le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne contribue à la mise en œuvre de 4 domaines d'activités :

- le sport de haut niveau ;
- les formations aux métiers du sport ;
- le développement de la recherche scientifique en matière sportive ;
- l'accueil de stages du mouvement sportif et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Il est organisé en GIP (Groupement d'Intérêt Public) dont les membres sont des partenaires publics :

- l'État ;
- la Région Bretagne ;
- le Département d'Ille et Vilaine ;

- les collectivités : ville de Dinard, ville de Rennes, ville de Brest, Brest Métropole ;

- le comité régional olympique et sportif de Bretagne ;

- les partenaires enseignement / recherche / centres hospitaliers : Université Rennes 1, Université Rennes 2, Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne Sud, École Normale Supérieure de Rennes, École des Hautes Etudes en Santé Publique, École Nationale de Voile et des Sports Nautiques, CHU de Rennes, CHU de Brest, Centre Hospitalier de Lorient.

Afin de développer les missions du Campus sur tout le territoire breton et notamment sur la Bretagne Sud Occidentale, il a été proposé à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'intégrer le GIP. La contribution des collectivités au GIP pouvant prendre la forme de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs, pour Quimper Bretagne Occidentale, cette contribution pourrait consister en la mise à disposition des piscines communautaires, Aquarive et Kerlan Vian, pour l'organisation de stages ou de formations.

La cotisation annuelle au GIP s'élève à 500 €.

Cette participation au Campus de l'Excellence Sportive serait valorisante pour le territoire et permettrait aux finistériens d'être formés sur place. L'adhésion de QBO au GIP pourrait ainsi se fonder sur sa compétence en matière d'action et d'animation sportive de rayonnement communautaire adossées à l'offre sportive des piscines.

Elle serait matérialisée par la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, validant ainsi l'intégration de Quimper Bretagne Occidentale au GIP.

Pour information, dans le cadre de cet avenant, le GIP est renommé « Campus Sport Bretagne ». Il conviendrait également de désigner un représentant et un suppléant de Quimper Bretagne Occidentale pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIP.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'intégrer les membres du GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne et d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public, validant ainsi l'intégration de Quimper Bretagne Occidentale au GIP ;

2 - de verser le montant minimal de cotisation fixé prévisionnellement à 500 € et dont le montant peut être réévalué par décision de l'assemblée générale du groupement.

Par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale comme représentant titulaire et représentant suppléant, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP :

Organisme	Désignation par le CC
GIP « Campus Sport Bretagne » (assemblée générale et conseil d'administration)	*Représentante titulaire :* *- Forough-Léa DADKHAH* *Représentant suppléant :* *- Daniel LE BIGOT*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 13

Office de tourisme Quimper Cornouaille, part variable de la subvention 2021 et subvention exceptionnelle pour la promotion de la ligne aérienne Quimper-Londres

---

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 459 835 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € pour la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association la totalité de la part variable de la subvention pour les actions de promotion et le développement du e-tourisme et d'ajouter exceptionnellement 20 000 € pour le partenariat avec l'aéroport de Quimper afin de valoriser la ligne aérienne Quimper-Londres.

***

La convention d'objectifs 2018-2021 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille souhaite engager les 50 000 € de la part variable dans la poursuite et l'amplification de l'offre des outils numériques ainsi que dans ses actions de promotion sur les marchés français et étrangers des six pays émetteurs de touristes pour notre territoire. L'Office de Tourisme propose donc d'affecter :

16 000 € pour les mises en place d'outils en tourisme électronique et la poursuite de la déclinaison sur les téléphones mobiles ou smart phones avec de nouvelles offres de visites et de découverte du territoire grâce à la réalisation de plusieurs vidéos à 360° de lieux non accessibles au public, de vidéos 3D qui permettront de reconstituer des lieux disparus. La valorisation de l'événementiel et de visites audios du musée des Beaux-Arts grâce au Quimper.mobi sont également prévus. Tous ces développements travaillés avec des entreprises Cornouaillaises préfigurent de nouvelles formes de médiation pour la clientèle individuelle qui prennent de l'ampleur durant cette période de crise sanitaire :

- Réalisation de films en 360° sur des sites emblématiques et patrimoniaux non accessibles au public — 3 000 €

- Acquisition de cardboard permettant les visites sur smartphones	5 000 €
- Développement de rubriques sur quimper.mobi	3 000 €
- Développement de vidéos 3D pour le casque Vive Focus	5 000 €

48 000 € pour les actions de promotion et de communication :

Marché français :

- Campagne digitale, multi bassins en Ile-de -France,	5 000 €
- Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France	
- PARIS MÔMES, cibles familles avec enfants 4-12 ans,	800 €
- envoi d'une newsletter auprès des 18 000 abonnés	
- LE BONBON, sur Lyon et Lille, article et relai sur les	500 €
- réseaux sociaux	
- OUI SNCF, Newsletter Bretagne	2 500 €
- C meilleur quand c'est bon (vidéo)	2 400 €
- Une vidéo tournée par Emmanuelle Jary avec diffusion sur ses réseaux sociaux	

Marché étranger :

Marché Britannique

- Partenariat avec l'aéroport de Quimper afin de valoriser la ligne Aérienne Quimper-Londres	20 000 €
- Pleine page dans le High Life dans les aéroports Diffusion d'une vidéo de 30 secondes en juin/juillet dans 146 avions de de British Airways	
- Campagne social média – Jeunes actifs et famille UK/IRE	1 500 €
- Pleine page dans le Métropolitan sur Eurostar	6 800 €

Marché Allemand

Campagne social Média -Jeunes actifs et famille	1 500 €

Marché Néerlandais

Campagne social Média – Jeunes actifs et famille	1 000 €

Marché Belge

Campagne éditoriale presse féminine	2 000 €

Marché Suisse

Campagne social Média – Jeunes actifs et famille	1 500 €

Marché Espagnol

Campagne de contenus Mamas Viajeras – Famille	1 100 €

L'accueil presse afin de valoriser notre territoire	1 400€

6 000 € pour la promotion du festival « En août, les enfants sont des princes »

***

Pour aider l'Office de Tourisme en Cornouaille à réaliser ces actions, dont les dépenses sont prévues au budget 2021 de Quimper Bretagne Occidentale sur la ligne « subventions actions tourisme » 95 6574 950, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à verser la part variable de la subvention de 50 000 € ;

2 - à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2021 ;

3 - à verser la subvention exceptionnelle de 20 000 € pour le partenariat avec l'aéroport de Quimper afin de valoriser la ligne aérienne Quimper-Londres.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 14

Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des communes de moins de 2000 habitants
Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du bourg de Quéménéven

---

Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an. La commune de Quéménéven présente un projet d'aménagement dans le centre bourg en entrée de ville et cœur de bourg et sollicite l'application de ce fonds de concours.

***

La commune de Quéménéven présente un projet global d'aménagement qui regroupe la traversée par la départementale, l'ensemble des commerces autour de la place de l'église et l'ensemble de services publics autour de la place du 19 mars 1962. Ce projet est divisé en 3 phases.

La première phase pour laquelle la commune de Quéménéven sollicite le fonds de concours aujourd'hui concerne la traversée du bourg par la départementale ainsi que le départ de la route de Quimper.

Actuellement les déplacements ne sont pas sécurisés et il n'y a pas de trottoir ni de trajet préférentiel des piétons ou cyclistes.

Le projet consiste donc en la réalisation d'une zone partagée entre les différents usagers : automobilistes, piétons et cyclistes.

Le coût de cette phase 1 est de 403 378,35 € financé comme suit :

- la commune : 218 378,35 € ;

- le Département : 75 000 € ;

- l'État : 60 000 € ;

- Quimper Bretagne Occidentale : 50 000 €

La phase 2 concernera la place de l'église et la phase 3 l'aménagement de la place du 19 mars 1962.

Le projet présenté est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé un fonds de concours de 50 000 € pour ce projet.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;

- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;

- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, le projet ci-dessus présenté répond bien à au moins 2 des enjeux définis et concerne au moins 2 thèmes :

Thème 2 :

- Développement des modes doux de déplacement ;

- Dispositifs de sécurité notamment routiers dans le centre-bourg.

Thème 3 :

- Aménagement des espaces publics des centres-bourgs.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Quéménéven, pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le centre bourg en entrée de ville et cœur de bourg, un fonds de concours d'un montant de 50 000 € conformément à la première tranche de répartition telle que convenue entre les communes concernées par ce fonds.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Nabila PRIGENT

N° 15

Convention 'Petites Villes de demain' / Commune de Briec

Le dispositif « Petites Villes de demain » est un dispositif d'État destiné à donner les moyens aux communes de moins de 20 000 habitants de concrétiser leur projet de territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Aujourd'hui la commune de Briec, soutenue par Quimper Bretagne Occidentale, est retenue pour intégrer ce programme. Il convient donc de signer une convention avec les différents partenaires.

***

Le programme « Petites Villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La commune de Briec, soutenue par Quimper Bretagne Occidentale, a été retenue pour intégrer ce programme.

La mise en œuvre du dispositif nécessite dans un premier temps la signature d'une convention.

Puis, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

- d'indiquer les principes d'organisation de la collectivité bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par la collectivité bénéficiaire ;

- de définir le fonctionnement général de la convention ;

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;

- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soutenir ce programme en :

1 - validant les dispositions de la convention ;

2 - autorisant madame la présidente à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 16

Plan national 'Logement d'abord' Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022

Quimper Bretagne Occidentale a déposé le 11 janvier 2021 un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord ». Vingt-trois candidatures ont été retenues, dont celle de Quimper Bretagne Occidentale, sélectionnée pour la qualité du projet de territoire présenté. Afin de mener à bien les actions définies dans la lutte contre le sans abrisme, l'enveloppe de 253 000 euros attribuée à Quimper Bretagne Occidentale doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

***

Le plan quinquennal Logement propose une réforme structurelle de l'accès au logement aux fins de lutter contre le sans abrisme et a fait appel pour la seconde fois aux collectivités afin de construire une action cohérente sur le territoire national.

Les travaux menés jusqu'à ce jour par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et notamment la mise en place de la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement ont permis de mettre en évidence plusieurs indicateurs de précarisation de la population et les difficultés rencontrées pour l'accès au logement sur son territoire. Il apparaissait donc opportun pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, de se positionner à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du plan Logement d'abord.

Vingt-trois territoires ont ainsi été sélectionnés dont Quimper Bretagne Occidentale.

Quimper Bretagne Occidentale a travaillé conjointement avec les services de l'Etat (DDETS, ARS) et les partenaires locaux de l'habitat et du logement pour proposer et structurer les actions à mettre en œuvre pour mieux cibler les personnes sans domicile au sens

de l'INSEE ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, démarche essentielle dans la lutte contre l'exclusion et la réduction de la précarité.

Partant de ce constat, la ministre déléguée en charge du logement a décidé d'attribuer à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale une enveloppe de 253 000 euros dans le cadre de son engagement.

Parmi les actions à développer ou à poursuivre, comme la production de PLAI-A ou le développement de l'intermédiation locative, seront notamment financées par cette enveloppe les missions suivantes :

Actions	Financement prévisionnel 2021
Poste de coordinateur de de la mise en œuvre de l'AMI Logement d'abord	20 000 €
Création d'une équipe pluridisciplinaire d'évaluation et d'accompagnement dédiée à l'accès au logement	160 000 €
Poste observation sociale : lutte contre la pauvreté et le sans abrisme	55 000 €
Recherche de bâti ou de non-bâti mobilisable à moindre coût	12 600 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser madame la présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2022 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » ;

2- d'octroyer, sur les fonds délégués de l'État, les subventions sollicitées par les partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour mener à bien les actions définies dans le cadre de la mise en œuvre du plan Logement d'abord ;

3- d'autoriser madame la présidente à mandater les subventions d'État inhérentes à la mise en œuvre du plan Logement d'abord.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 17

Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a validé la mise en œuvre d'une OPAH pour une durée de 3 ans sur le territoire de l'agglomération (hors périmètre de l'OPAH-RU). Ce projet doit être formalisé par une convention d'opération pour la période 2021-2024, objet de la présente délibération.

***

L'OPAH ambitionne la réhabilitation de près de 450 logements sur 3 ans pour un investissement prévisionnel de 12,9 M€ dont environ 6 M€ financés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et 750 000 € financés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa politique locale de l'habitat.

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a approuvé les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération et validé le régime des aides communautaires proposées dans cette convention.

L'objectif de réhabilitation de 140 logements par an est réparti de la manière suivante :

- lutte contre la précarité énergétique : 77 logements ;
- lutte contre le mal logement : 23 logements ;
- autonomie et adaptation : 40 logements de propriétaires occupants ;

L'objectif prévoit en outre :

- des travaux de ravalement : 10 façades par an ;

- une étude flash à destination des communes sur une assistance technique, juridique et financière lors de situations de blocage : 1 étude par an.

Le régime des aides communautaires a été ainsi validé :

- propriétaires-occupants énergie : subvention de 10% du montant H.T. des travaux éligibles plafonnée à 1 500 € pour la mise en œuvre d'isolant biosourcé ;

- propriétaires-occupants travaux lourds / habitat indigne : subvention de 10% du montant H.T. des travaux éligibles plafonnée à 3 000 € pour les modestes et les très modestes avec un gain énergétique supérieur à 50% ;

- propriétaires-bailleurs : entre 6 000 € et 8 000 € (en fonction du niveau de loyer pratiqué) ;

- campagne de ravalement incitative : entre 2 240 € et 4 400 €.

La mise en œuvre de cette OPAH nécessite à ce stade d'approuver le projet de convention d'opération à conclure entre la collectivité et l'ANAH pour la période 2021-2025.

Ce projet de convention a été élaboré de manière concertée en particulier avec les représentants de l'État/ANAH. Elle précise les différentes actions prévues, le périmètre d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des différents co-contractants.

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale est signataire de la convention en son nom ainsi qu'en celui de l'ANAH.

Afin de mener à bien cette opération, Quimper Bretagne Occidentale désignera après consultation un opérateur extérieur pour en assurer le suivi-animation.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de convention d'OPAH 2021-2025 ;

2 - d'autoriser, conformément à la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024, la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention de programme pour le compte de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat;

3 - d'autoriser la présidente ou son représentant à signer la convention d'opération pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale ;

4 - d'autoriser, conformément à l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise à disposition du public de la convention d'OPAH pendant

une durée d'un mois à compter du 28 juin 2021 à l'Hôtel de ville et d'agglomération ;

5 - d'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable auprès des organismes (ANAH, État, Conseil départemental…) pour la mise en œuvre de cette opération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Valérie HUET MORINIERE

N° 18

Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme - renouvellement de la convention entre Quimper Bretagne Occidentale, chaque commune membre et cinq communes de la communauté de communes de Haute-Cornouaille pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

---

Au 1er janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. À cette même date, le circuit d'instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé. Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement des organes délibérants des communes et de la communauté d'agglomération, il est nécessaire d'autoriser madame la présidente à signer une nouvelle convention avec chaque commune membre et cinq communes de la communauté de communes de Haute-Cornouaille afin de permettre à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes concernées.

***

À ce jour, la plateforme d'instruction communautaire instruit les autorisations d'urbanisme des 14 communes de QBO et de 5 communes de la communauté de communes de Haute-Cornouaille qui ont décidé de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à la plateforme d'instruction de QBO (historiquement instruites par le Pays Glazik avant 2017).

Pour l'année 2020, 6 001 dossiers d'urbanisme ont été déposés dans les dix-neuf communes dépendant de la plateforme d'instruction communautaire.

Commune	Nombre d'actes déposés tous types confondus
Briec	275
Chateauneuf-du-Faou	183
Coray	108
Edern	114
Ergué-Gabéric	431
Guengat	126

Landrévarzec	107
Landudal	71
Langolen	52
Leuhan	85
Locronan	87
Plogonnec	157
Plomelin	253
Plonéis	112
Pluguffan	228
Quéménéven	77
Quimper	3 359
Spézet	121
Trégourez	55

Cette convention prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités soit le 16 juillet 2021, il convient d'en renouveler l'approbation en conseil communautaire.

Ce renouvellement permet dès lors d'y intégrer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en cours de déploiement. En effet, en application de l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, les communes devront objectivement être en capacité de recevoir des Saisines par Voie Électronique (SVE) en matière d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées à compter du 1er janvier 2022.

Ces nouvelles modalités d'instruction des demandes d'urbanisme ont par conséquent été intégrées dans la présente convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale.

Les éventuelles adaptations aux modalités d'organisation qui se révéleraient nécessaires à l'issue du déploiement de la dématérialisation feront l'objet d'avenants à la convention.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver ces conventions-cadre ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions avec les communes ;

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

N° 19

Evolution du catalogue tarifaire de la DSP du réseau Internet très Haut débit Herminéo

---

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a validé la signature d'un avenant pour prolonger la DSP de 3 ans. L'avenant prévoit également un certain nombre d'évolutions du catalogue tarifaire. Cependant le nouveau catalogue tarifaire national en cours de réévaluation par Axione n'était pas finalisé. Il convient donc aujourd'hui de signer un nouvel avenant pour valider ces nouvelles évolutions tarifaires, qui complètent celles de l'avenant 21 et vont dans le sens d'une plus grande attractivité des services fibre proposés par la DSP aux entreprises de QBO. Cet avenant n'a pas d'impact financier pour QBO.

***

1- Évolution de la gamme tarifaire fibre entreprises :

Axione propose une nouvelle gamme tarifaire baptisée « opéra business ». Cette gamme a pour objectif d'adapter les tarifs aux offres proposées par d'autres opérateurs du marché ce qui permettra à la DSP de conforter sa compétitivité et de proposer aux entreprises du territoires un meilleur rapport qualité prix. Ainsi à titre d'exemple, le tarif d'une fibre 100 Mbps symétrique passe de 280 € à 240 €. Celle d'1 Gbps symétrique de 550 € à 490 €. Axione généralise également son offre de fourniture d'un canal 1 Gbps non garanti.

Axione propose également en plus de la limitation des frais d'accès au service à 500 € (financés par QBO dans le cadre de l'avenant 21), des frais d'accès au réseau (raccordement) nuls. Cette nouvelle offre permettra à une grande majorité des entreprises (sauf celles-situées trop loin du réseau) de bénéficier de coûts fixes très limités au moment de la prise de commande

Ces évolutions tarifaires marquent une évolution importante dans la politique tarifaire du réseau Herminéo et correspondent à des attentes fortes des opérateurs locaux et des entreprises du territoire.

2- L'introduction d'une offre d'accès au génie civil :

Cette offre permettra à des opérateurs de venir déployer leur propre fibre dans les fourreaux appartenant à la DSP. Cette offre peut avoir un intérêt pour le raccordement de certains sites comme par exemple des antennes de téléphonie mobiles.

3- Coûts forfaitaires des raccordements des entreprises et des sites publics :

L'avenant 21 a décrit la participation financière de QBO au raccordement des entreprises en fonction du coût de raccordement. Ce coût de raccordement est facturé par Axione infrastructure à la DSP. Dans cet avenant 22, le coût de raccordement est revu à la hausse (il s'agit d'une évolution régulière), mais la subvention de QBO n'est pas modifiée. La différence est alors assumée par le budget de la DSP.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider l'avenant n°22 au contrat de concession entre QBO et AXIONE ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°22.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 20

Développement de l'aisance aquatique

La communauté d'agglomération souhaite être acteur au regard du plan de prévention des noyades, initié par le ministère de l'Éducation nationale et elle a pour ambition de se doter d'une piscine mobile d'un montant de 15 000€ TTC.

***

Dans le cadre du plan de prévention des noyades, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est mobilisé autour de plusieurs dispositifs et actions, dont l'aisance aquatique qui s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans.

Avec sa très grande façade maritime, le Finistère est un territoire à risque de noyade pour les enfants, même si la plupart des accidents ont lieu en piscine privée ou dans les cours d'eau.

Le Finistère est un département particulièrement concerné, car carencé en surfaces de bassins et carencé en taux d'apprentissage comme en témoignent les résultats au test du savoir nager : 4,5 % de réussite en CM1, 21 % en CM2, 68% en 6ème.

L'Agence Nationale du Sport favorise l'acquisition des bassins pour les collectivités qui se lanceront dans la démarche, via un subventionnement à hauteur de 80%.

Il s'agit de bassins légers (tubes métalliques et bâches plastiques) de dimensions réduites (10 x 5 m), qui pourraient être acquis à coût réduit par nos collectivités afin de développer l'aisance aquatique auprès des enfants et installés dans des sites divers : écoles primaires, centres de loisirs, quartiers…

Des projets sont en cours sur le Finistère : Brest a confirmé son intérêt pour 2 bassins mobiles dans les quartiers, Douarnenez et Morlaix sont en réflexion. Les collectivités de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pourraient s'engager dans la démarche, chacune pour au moins 1 bassin. Si leur intérêt est confirmé, elles doivent faire une demande

d'inscription au dispositif auprès de la ligue régionale de natation et traiter avec la préfecture et l'Agence Nationale du Sport.

L'acquisition de bassins mobiles permettra également de réduire les temps et coûts de transport des écoles vers les piscines en leur apportant l'équipement « à domicile ». NB : un transport A/R en car est facturé à la collectivité 130 € (Quimper/Quimper) et 170 € (Commune de QBO/Quimper).

Les créneaux en partie libérés dans les piscines Aquarive et Kerlan Vian pourront être affectés à d'autres classes pour le savoir nager, ou d'autres activités.

Pour 1 bassin, à raison de 5 créneaux quotidiens sur le temps scolaire, 5 classes pourront être formées en 2 semaines, soit 10 classes par mois. Sur 35 semaines scolaires, c'est un potentiel de 80 classes qui pourront passer sur un bassin. Or, il y a à Quimper 68 classes primaires publiques et privées ayant des enfants des âges concernés. Cela signifie qu'en une année scolaire, tous les enfants pourront bénéficier d'un cycle d'aisance aquatique. A fortiori, sur l'ensemble des autres communes où le nombre total de classes est inférieur, un deuxième bassin pour QBO permettra de toucher tous les enfants de la classe d'âge.

Les bassins pourront également être destinés à d'autres publics, par exemple les personnes handicapées, et plus particulièrement les personnes touchées par un handicap mental. En effet, les contraintes pour accueillir des personnes handicapées physiques semblent difficiles à mettre en place sur le plan organisationnel car une potence serait à prévoir.

Par ailleurs, en période de vacances scolaires, il pourra y avoir un intérêt à utiliser ces bassins comme outil d'animation dans les centres de loisirs ou dans les quartiers en été.

Coûts pour un bassin :

- Acquisition : 15 000 € TTC par bassin, subventionné jusqu'à 80%, soit 12 000 € maximum ;

- Budget de fonctionnement : 600 €/mois, soit 7 200 €/an (eau, électricité, traitement chlore, PH) ;

- Bâche : 1 000 € ;

- Ressources humaines : mise à disposition d'un MNS (ETAPS QBO) ;

- Transport du bassin et des enfants : à étudier.

Des coûts supplémentaires pourraient être à prévoir en fonction des sites, dans le cas où les équipements sanitaires seraient absents ou s'il était souhaitable de couvrir l'équipement.

- Sanitaire autonome PMR : 200€/mois ;

- Vestiaires (abris toilés) : Matériel déjà en stock pouvant être mis à disposition ;

- Barnum de couverture intégrale de bassin (12mx8m) : 6 000€ TTC (acquisition en investissement).

Néanmoins, les bassins mobiles ne sauraient remplacer les piscines en dur, et leur éventuelle acquisition ne comblerait pas pour autant le manque de m² de surface de piscine. Cette opération viendrait en complément d'un schéma piscines à étudier et à valider mais pourrait toutefois combler des manques lors de travaux à venir sur la piscine de Kerlan Vian.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de valider le projet d'achat et d'usage du bassin mobile ;

2 - d'autoriser madame la présidente à demander des subventions auprès des partenaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 21

Tarifs 2021-2022 des piscines Aquarive et Kerlan Vian

Actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2021 / 2022.
Ces tarifs seront appliqués à partir du 1er septembre 2021.
Aucune augmentation n'est proposée, compte tenu du contexte de la rentrée lié à une incertitude sanitaire ; des tarifs stables encourageront davantage les usagers à reprendre les pratiques.
Compte tenu des aménagements horaires possibles à reconduire imposés par les prescriptions de l'ARS, deux tarifs (1 normal et 1 réduit) mis en place par décision du président le 17 juin 2020 sont à reconduire ;

2 – de proposer une déclinaison de ces tarifs à destination des usagers qui, inscrits pour la saison 2020/2021 n'ont pu profiter de leur activité jusqu'à son terme, confinement oblige. Une baisse de 66 %, soit deux tiers du prix de la prestation, est proposée en dédommagement.

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020		septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% augmentation	proposition	% augmentation	proposition	% augmentation
VENTES A L'UNITE									
Entrée plein tarif	6,20 €	6,20 €	0,0%	non concerné		6,20 €	0,0%	non concerné	
Entrée plein tarif période COVID (compensation restrictions horaires) ; décision du président du 17 juin 2020	4,65 €	4,65 €		tarif appliqué jusqu'à la fin des mesures sanitaires	décision du Président du 17 juin 2020	4,65 €		tarif appliqué si la situation le nécessite	
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	5,50 €	0,0%	non concerné		5,50 €	0,0%	non concerné	
Entrée tarif réduit période COVID (compensation restrictions horaires) ; décision du président du 17 juin 2020	3,20 €	3,20 €		tarif appliqué jusqu'à la fin des mesures sanitaires	décision du Président du 17 juin 2020	3,20 €		tarif appliqué si la situation le nécessite	
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,65 €	4,65 €	0,0%	non concerné		4,65 €	0,0%	non concerné	
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,70€	2,70€	0,0%	non concerné		2,70€	0,0%	non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe		non concerné		tarif groupe		non concerné	
CARTES									
Entrées Comité d'entreprise (achat minimum 10 cartes et multiple de 10)	26,25 €	26,25 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois		26,25 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois	
10 entrées plein tarif	54,50 €	54,50 €	0,00%			54,50 €	0,00%		
10 entrées tarif réduit (conditions identiques à la vente à l'unité)	47,85 €	47,85 €	0,00%			47,85 €	0,00%		
CARTES HORAIRES									
10 heures / validité 3 ans à la date d'achat	38,50 €	38,50 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois		38,50 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois	
20 heures / validité 3 ans à la date d'achat	64,00 €	64,00 €	0,00%			64,00 €	0,00%		
ABONNEMENTS									
Carte annuelle / cotisation	5,45 €	5,45 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois		5,45 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois	
Carte bénéficiaire (famille) / cotisation	5,45 €	5,45 €	0,00%			5,45 €	0,00%		
Mensualité individuelle rattachée à la carte	32,65 €	32,65 €	0,00%	Report du 17 mars 2020 à la date de fin effective		32,65 €	0,00%	Report du 1er novembre à la date de fin effective	
Mensualité famille (parents et enfants de moins de 18 ans)	49,20 €	49,20 €	0,0%			49,20 €	0,0%		
Mensualité individuelle "CARTE PLUS" (piscine, sauna, hammam, masso)	60,00 €	60,00 €	0,0%			60,00 €	0,0%		

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020		septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
ACTIVITES									
Activité annuelle. Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	208,00 €	208,00 €	0,00%	140,00 €	-32,69%	208,00 €	0,00%	70,00 €	-66,35%
Inscription complémentaire activité annuelle (membre de la même famille)	187,00 €	187,00 €	0,00%	127,00 €	-32,09%	187,00 €	0,00%	65,00 €	-65,24%
Inscription semestre "aqua bébé"	109,00 €	109,00 €	0,00%	nb séances		109,00 €	0,00%	nb séances	
Inscription trimestrielle (3 sessions de début septembre à fin juin)	77,50 €	77,50 €	0,00%	nb séances		77,50 €	0,00%	nb séances	
5 séances activités (session prise en cours, activités vacances, hors prestations "atoutsport")	45,00€	45,00€	0,00%	report		45,00 €	0,00%	report	
Séance activité à l'unité (toute l'année sur propositions)	9,90 €	9,90 €	0,00%	non concerné		9,90 €	0,00%	non concerné	
LECONS DE NATATION / DISPOSITIF ATOUTSPORT									
5 leçons de natation ou activités sportives proposées par les piscines dans le cadre du dispositif "atoutsport"	36,50 €	36,50 €	0,0%	Non concerné		36,50 €	0,0%	Non concerné	
5 leçons de natation ou activités sportives proposées par les piscines dans le cadre du dispositif "atoutsport"	66,45 €	66,45 €	0,0%			66,45 €	0,0%		
BIEN ETRE									
Entrée "détente" : piscine + sauna, hammam, massothermie	10,00 €	10,00 €	0,0%	non concerné		10,00 €	0,0%	non concerné	
Forfait détente seul en complément d'une entrée individuelle	5,45 €	5,45 €	0,0%	non concerné		5,45 €	0,0%	non concerné	
10 entrées "détente"	91,50 €	91,50 €	0,0%	non concerné		91,50 €	0,0%	non concerné	
TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS									
Entrée tarif promotionnel QUB : LE DIMANCHE UNIQUEMENT sur présentation de la contremarque de transport	5,00 €	5,00 €	0,0%	non concerné		5,00 €	0,0%	non concerné	
Entrée vacances "atoutsport" tarif normal (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	5,25 €	5,25 €	0,0%	non concerné		5,25 €	0,0%	non concerné	
Entrée vacances "atoutsport" tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	4,75 €	4,75 €	0,0%	non concerné		4,75 €	0,0%	non concerné	
Entrée manifestation exceptionnelle (soirée ados party, portes ouvertes...)	3,20 €	3,20 €	0,0%	non concerné		3,20 €	0,0%	non concerné	

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020		septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS (suite)									
Billets demandés dans le cadre de kermesses, lotos, ou autres manifestations scolaires, associatives et organismes d'intérêt général : - uniquement territoire de QBO ; 3 maximum par an	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Billets distribués à l'occasion d'opération promotionnelles (cadeaux,	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
DIVERS									
Location aquabike (selon horaires et disponibilité)	2,00 €	2,00 €				2,00 €	0,0%		
Vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,35 €	5,35 €				5,35 €	0,0%		
Ré-édition de carte perdue	6,40 €	6,50 €	1,54%			6,50 €	0,0%		
ANNIVERSAIRES									
Prestation forfaitaire anniversaire pour un groupe de 6 enfants âgés de 5 à 12 ans	58,80 €	58,80 €	0,00%	non concerné		58,80 €	0,0%	non concerné	
Enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
A partir du 7e enfant ; groupe de 12 maximum, par mesure de sécurité.	9,80 €	9,80 €	0,00%	non concerné		9,80 €	0,0%	non concerné	
Accompagnateur adulte du groupe	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Accompagnateur supplémentaire : tarif plein normal	6,20 €	6,20 €	0,00%	non concerné		6,20 €	0,0%	non concerné	

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE et KERLAN VIAN	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020		septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
SCOLAIRES									
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Créneau scolaire 1er degré (par classe) : demande hors QBO si dispo	22,65 €	22,65 €	0,00%	non concerné		22,65 €	100,00%	non concerné	
Créneau scolaire collège (par classe) par heure	19,90 €	19,90 €	0,00%	non concerné		19,90 €	100,00%	non concerné	
créneau scolaire lycée (par classe) par heure/ligne	38,89 €	38,89 €	0,00%	non concerné		38,89 €	100,00%	non concerné	
Enseignement supérieur	22,75 €	22,75 €	0,00%	non concerné		22,75 €	100,00%	non concerné	
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau et petit bassin)									
association sportive proposant de l'entrainement à la natation-compétition	gratuit	gratuit		Non concerné Arrêt de la facturation au 15 mars		gratuit		Non concerné Arrêt de la facturation dès le confinement	
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit				gratuit			
entrainement à d'autres activités que la natation (plongée, triathlon, kayak)	7,25 €	7,25 €	0,00%			7,25 €	100,00%		
association de natation loisirs en groupe	14,40 €	14,40 €	0,00%			14,40 €	100,00%		
manifestation, compétition, formation pour association sportive QBO affiliée à une fédération	gratuit	gratuit				gratuit			
association sportive ou loisirs hors Qbo	22,75 €	22,75 €	0,00%			22,75 €	100,00%		
manifestation, compétition, formation pour association sportive hors QBO affiliée à une fédération / par heure d'utilisation des bassins	56,65 €	56,65 €	0,00%			56,65 €	100,00%		
Association sportive scolaire ou universitaire	gratuit	gratuit				gratuit			
INSTITUTIONS									
Institution (IME,...) intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants)	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	

Institution (IME,...) résidant hors QBO intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants, par groupe) ; avec surveillance ; enseignement non compris	22,75 €	22,75 €	0,00%	non concerné		22,75 €	100,00%	non concerné	
Institution sous convention (adulte et enfant) hors créneau scolaire ou sur un créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte 10 entrées	1/10 de la carte 10 entrées		non concerné		1/10 de la carte 10 entrées		non concerné	

note : les tarifs scolaires sont votés par le Conseil Général, subventionnant les établissements. Ils sont révisés pour application au 1er janvier, annuellement.

PRESTATIONS PISCINE KERLAN VIAN	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021		TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022	
		septembre 2020		usagers impactés en 2019/2020		septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021	
	en vigueur	proposition	% augmentation	proposition	% avantage	proposition	% augmentation	proposition	% avantage
VENTES A L'UNITE									
Entrée plein tarif	4,00 €	4,00 €	0,00%			4,00 €	100,00%		
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	3,40 €	0,00%	non concerné		3,40 €	100,00%	non concerné	
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,45 €	2,45 €	0,00%	non concerné		2,45 €	100,00%	non concerné	
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,00 €	2,00 €	0,00%	non concerné		2,00 €	100,00%	non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit		non concerné		gratuit		non concerné	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit	gratuit				gratuit			
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe		non concerné		tarif groupe		non concerné	
CARTES									
10 entrées plein tarif	32,50 €	32,50 €	0,00%	Non concerné		32,50 €	100,00%	Non concerné	
10 Entrées tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	28,45 €	28,45 €	0,00%			28,45 €	100,00%		
ACTIVITES ANNUELLES (LECONS DE NATATION, FORMATION BNSSA)									
Ecole de natation ou autre activité annuelle dispensée à la piscine Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique. Stages optionnels non compris.	208,00 €	210,00 €	0,95%	140,00 €	-33,33%	210,00 €	100,16%	70,00 €	-66,67%
Inscription complémentaire pour toute activité annuelle proposée à la piscine de Kerlan Vian (pour un membre d'une même famille).	187,00 €	190,00 €	1,58%	127,00 €	-33,16%	190,00 €	100,17%	65,00 €	-65,79%
Inscription à un examen réglementaire du BNSSA pour un usager hors formation initiale QBO et pour un examen de rattrapage	création	50,00 €		non concerné		50,00 €		non concerné	
AUTRES									
Inscription trimestrielle (activités proposées à la piscine Kerlan Vian)	77,50 €	77,50 €	0,00%	report du non consommé		77,50 €	100,00%	report du non consommé	
5 séances activités (valable pour une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors dispositif Atoutsport)	45,00 €	45,00 €	0,00%	report du non consommé		45,00 €	100,00%	report du non consommé	
Séance à l'unité	9,90 €	9,90 €	0,00%	non concerné		9,90 €	100,00%	non concerné	
Location de bonnet de bain	1,00 €	1,00 €				1,00 €			

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 22

Attribution d'une subvention à la Mission Locale - Mission Jeunesse

---

La Mission Locale du Pays de Cornouaille souhaite s'équiper d'outils numériques afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes pendant les périodes de suivi en distanciel. Ces outils seront prêtés aux jeunes qui n'en disposent pas. Le montant sollicité est de 12 000€ pour l'achat de 40 tablettes.

***

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel, anime des ateliers collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle.

Dans le cadre des règles d'accueil du public imposées par la crise sanitaire, la Mission locale a développé un accompagnement qui alterne des périodes en présentiel avec des temps en distanciel. L'accompagnement en distanciel est collectif et consiste à utiliser des outils numériques d'orientation, de développement des compétences, de mises en situation professionnelles. Ces outils facilitent la réalisation d'exercices pratiques et représentent une plus-value dans l'acquisition de leur autonomie. Or, plus de la moitié des jeunes accueillis à la Mission Locale ne sont pas équipés d'outils numériques pour des raisons financières, ce qui ralentit leur investissement dans le parcours d'insertion dans lequel ils sont engagés.

C'est donc pour assurer la continuité du suivi des jeunes (environ 400 jeunes concernés) que la Mission locale souhaite acquérir 40 tablettes.

Un système de prêt/mise à disposition de tablette sera mis en place durant l'accompagnement du jeune par la Mission Locale.

La durée du prêt sera définie entre le conseiller et le jeune bénéficiaire selon les besoins et la durée d'accompagnement nécessitant l'utilisation d'outils numériques.

Le montant de la demande de la subvention est de 12 000 € pour un budget total de 20 000€ (restent 8 000€ pris par la Taxe d'apprentissage collectée).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000€ pour l'achat d'outils numériques (ligne budgétaire 422-6574-710-7102) ;

2 - d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant n°9 à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 23

Association Ulamir e Bro Glazik
Prolongation de 5 mois de la convention 2017-2021

La convention d'objectif signée par Quimper Bretagne Occidentale et l'Ulamir arrive à échéance le 31 juillet 2021. La procédure de renouvellement qui devait démarrer en 2020 a été perturbée par les périodes de confinement. Il est proposé de prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021.

***

La convention d'objectifs signée par Quimper Bretagne Occidentale et l'Ulamir arrive à échéance le 31 juillet 2021. Pour la renouveler, une procédure tripartite avec la CAF du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir e Bro Glazik devait être lancée en juillet 2020 avec des temps de rencontres réguliers avec les habitants jusqu'en mars 2021.

En raison des périodes de confinement successives, les rencontres n'ont pas pu avoir lieu pendant l'hiver 2020-2021, conduisant ainsi à décaler la démarche de concertation de plusieurs mois. Afin de permettre à l'association d'organiser la concertation autour de son projet associatif dans les meilleures conditions il convient de prolonger la convention actuelle de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant de prolongation à la convention d'objectif jusqu'au 31 décembre 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 24

Subventions 2021 Petite Enfance

Le présent rapport a pour objet de proposer au conseil communautaire d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations suivantes : « SOS Urgence Garde d'enfants », « Les P'tits Lutins » et « Les Petits Pas » pour un montant total de 17 285,7 €.

***

Subvention de fonctionnement à l'association « SOS Urgence Garde d'enfants » :

L'association « SOS Urgence garde d'enfants » a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. La participation financière est à l'appréciation de la famille. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant la période scolaire. Sur les années précédentes, l'association réalisait en moyenne 950 heures de garde auprès d'environ 200 enfants. En 2020, l'association a dû cesser son activité de mars à septembre du fait de la pandémie. En 2021, l'activité de l'association mobilise 32 adhérentes pour assurer les gardes sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération pour un montant de 500 € au titre de l'année 2021.

Subvention de fonctionnement à l'association « Les P'tits Lutins » :

La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la crèche associative « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour le soutien au fonctionnement de la crèche d'une capacité de 20 places. La subvention annuelle est calculée selon le nombre de jours de présence des enfants de l'année N-1. La participation est fixée à 8,37 € par jour et par enfant pour la durée de la convention. En 2020, le nombre de jours de présence enfants s'est élevé à 3 046. La subvention annuelle

2021 est donc de 25 495 €. Un acompte de 18 709,30 € a été versé par Quimper Bretagne Occidentale (correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année N-1) au début de l'année 2021. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de 6 785,7 € correspondant au solde de la subvention 2021 à la crèche associative « Les P'tits Lutins ».

Subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Pas » :

Le lieu d'accueil enfants-parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue. La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'association une convention de fonctionnement. L'EPCI participe au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » en lui mettant à disposition des locaux sur le quartier de Kerfeunteun à Quimper et en versant une aide financière. Un avenant à cette convention est établi pour le versement de l'aide financière de 2021 d'un montant de 10 000€. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant à la convention et d'autoriser le versement de 10 000 € correspondant à la subvention 2021 à l'association gestionnaire du LAEP « Les Petits Pas ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Les Petits Pas » ;

2 - d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « SOS Urgence garde d'enfants », une subvention de 6 785,70 € à la crèche associative « Les P'tits Lutins », et une subvention de 10 000 € à l'association « Les Petits Pas » pour leur fonctionnement pour l'année 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 25

Adhésion à l'association nationale des responsables de la restauration collective

---

L'association nationale des responsables de la restauration collective (AGORES) est une association nationale qui regroupe les professionnels de la restauration publique territoriale et médico-sociale Elle fédère ses membres autour d'une ambition forte : proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre. Afin d'accéder à ce réseau, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale adhère à l'association AGORES.

***

En procédant à cette adhésion, la collectivité bénéficiera de l'expertise du réseau réparti sur l'ensemble du territoire métropolitain et des DOM-TOM. L'association coordonne le réseau des professionnels sur le terrain et fournit à ses adhérents une veille régulière sur les métiers de la restauration collective : veille réglementaire, collecte et diffusion des statistiques de la profession, échanges de bonnes pratiques.

Afin de bénéficier de 2 accès pour les collaborateurs du Service Commun de Restauration (SCR), la collectivité doit adhérer à l'association pour un montant annuel de 100 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'adhésion à l'association AGORES.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 26

Transports collectifs - aménagement de deux arrêts de cars sur la D785

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de deux arrêts de car sur le domaine public routier départemental (D785, commune de Briec).

***

La ligne régulière n°12 du réseau QUB (Briec-Quimper) sera réorganisée à partir de septembre 2021. Celle-ci permettra de desservir la zone d'activité de Lumunoc'h ; le centre commercial de Briec et la partie sud de la commune.

Afin de créer un arrêt sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite dans le secteur de « Gurvalé », Quimper Bretagne Occidentale a sollicité le conseil départemental du Finistère afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public routier départemental (RD 785).

Quimper Bretagne Occidentale assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux. Le montant prévisionnel est évalué à 32 229,75 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention d'aménagement de deux points d'arrêt de cars sur le domaine public routier départemental (D785, commune de Briec).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 27

Avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo

Une plateforme mutualisée de covoiturage, nommée « OuestGo », a été initiée en 2016 par des collectivités bretonnes et des Pays de la Loire. Elle a pour objectif de développer le covoiturage sur le grand Ouest. Quimper Bretagne Occidentale est adhérente depuis avril 2019.

***

Le covoiturage sur de longues distances est un marché désormais bien identifié par les usagers, avec à sa tête des entreprises comme « *BlaBlaCar* ». Tandis que les trajets du quotidien (moyennes et courtes distances) peinent à se fédérer autour d'un référent. Le covoiturage de proximité répond à des enjeux de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest Métropole et la Communauté d'Agglomération de Saint Nazaire ont mis en place un partenariat public/public avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Une plateforme baptisée « OuestGo » est née en 2016.

Par délibération n°14 en date du 04 avril 2019, Quimper Bretagne Occidentale a adhéré au partenariat OuestGo et contribue au financement de la plateforme à hauteur de 2500€ par an.

Cette plateforme, disponible en ligne et sur application mobile, est notamment mise en valeur dans le cadre de Plan de Mobilité Employeur (PdME) du territoire. En effet, il est possible de créer un espace réservé aux salariés d'une même entreprise, afin qu'ils partagent entre eux les trajets ouverts au covoiturage domicile-travail.

Près de 900 citoyens de QBO sont inscrits sur cette plateforme.

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de prolonger l'adhésion de QBO jusqu'au 31 décembre 2025 et de mettre à jour les modalités de traitement des données personnelles des usagers, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La contribution forfaitaire n'évolue pas.

La gouvernance du projet fait également l'objet d'une modification. Six collectivités supplémentaires pourront intégrer le comité de pilotage, sur demande motivée.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale :

1 - à signer l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo avec Mégalis Bretagne ;

2 - à formuler une demande officielle afin que Quimper Bretagne Occidentale propose sa candidature pour intégrer le comité de pilotage OuestGo.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 28

Compte de gestion 2020

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par madame la trésorière de Quimper Communauté.

***

Madame la trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2020.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par la trésorière de Quimper Communauté n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 29

Compte administratif 2020

Le compte de gestion (produit par le comptable DDFIP) et le compte administratif (produit par l'ordonnateur, autrement dit l'exécutif de l'EPCI) doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice budgétaire échu.

***

L'exercice budgétaire 2020 de Quimper Bretagne Occidentale s'est déroulé dans un contexte singulier, avec l'apparition du SARS COV-2, COVID-19, ses conséquences et notamment les deux confinements du printemps et de l'automne ainsi que le renouvellement général de l'assemblée délibérante.

De ce fait, les comparaisons par rapport aux exercices précédents ne seront pas toujours concluantes et la présente note présentera les écarts, notamment les plus significatifs.

À noter également un effet décalage des recettes perçues auprès de la CAF en 2020 sur la compétence petite enfance : deux années ont été perçues, 2019 et 2020, venant là aussi perturber les comparaisons et l'analyse des soldes de gestion.

Enfin, la communauté d'agglomération porte, depuis le 1er janvier 2020, le service commun de restauration collective (ex-SYMORESCO), les volumes budgétaires totaux intègrent donc cette activité au CA 2020.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé d'un budget principal et de 11 budgets annexes (Transports urbains, Eau potable (DSP et régie), Assainissement collectif (DSP et régie), SPANC, Zones d'activités, Location des bâtiments économiques, activités portuaires, valorisations des énergies renouvelables et service commun de restauration collective).

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi)* ;

- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier , l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

Le périmètre financier consolidé de Quimper Bretagne Occidentale :

Dépenses réelles		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020	en %
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	64 841 173 €	67 912 884 €	69 056 802 €	1 143 918 €	1,68%
	(-) subvention au BA transport	5 300 000 €	3 800 000 €	3 600 000 €	-200 000 €	-5,26%
	(-) remboursement des frais généraux	2 145 502 €	1 869 086 €	2 852 754 €	983 669 €	52,63%
	(-) administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0 €	0,00%
	(-) remboursement frais personnel	3 097 105 €	3 278 143 €	3 417 173 €	139 030 €	4,24%
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	**45 693 914 €**	**50 361 002 €**	**50 582 222 €**	221 220 €	0,44%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	**7 203 402 €**	**9 437 260 €**	**10 288 564 €**	851 303 €	9,02%
	Remboursement emprunt	**692 022 €**	**960 494 €**	**945 487 €**	-15 007 €	-1,56%
	Total	**66 744 576 €**	**73 550 144 €**	**75 745 366 €**	2 195 222 €	2,98%
Transports urbains	Dépenses réelles fonctionnement	14 257 665 €	15 279 573 €	15 591 446 €	311 873 €	2,04%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	3 268 893 €	3 842 993 €	1 441 007 €	-2 401 985 €	-62,50%
	Remboursement emprunt	*237 500 €*	*350 000 €*	*350 000 €*	0 €	0,00%
	Total	**17 764 058 €**	**19 472 565 €**	**17 382 453 €**	-2 090 112 €	-10,73%
Eau potable affermé	Dépenses réelles fonctionnement	2 087 914 €	1 985 062 €	2 037 975 €	52 913 €	2,67%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	4 018 081 €	2 653 138 €	1 908 692 €	-744 446 €	-28,06%
	Remboursement emprunt	*247 111 €*	*195 958 €*	*187 511 €*	-8 447 €	-4,31%
	Total	**6 353 106 €**	**4 834 157 €**	**4 134 177 €**	-699 980 €	-14,48%

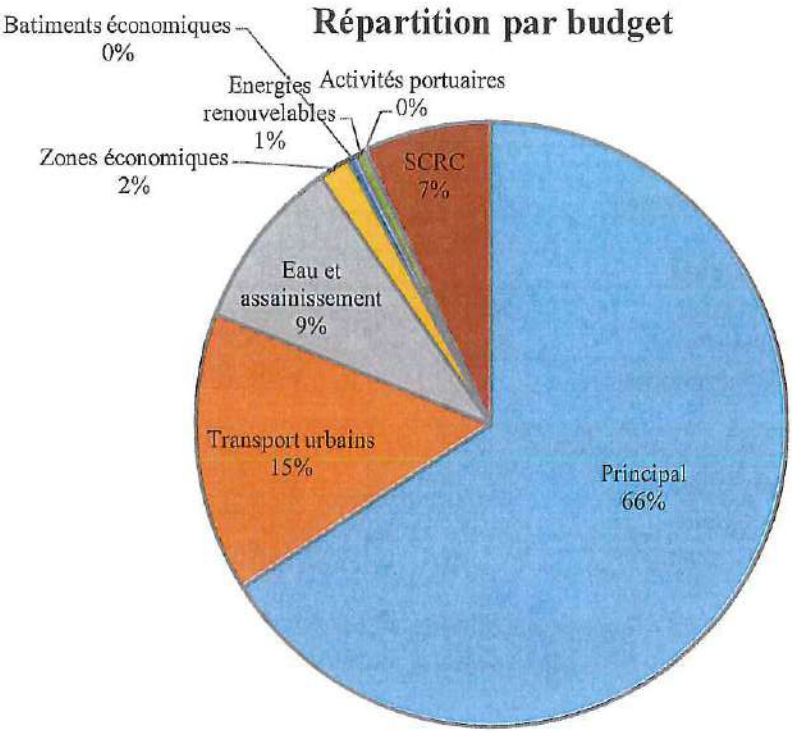
Eau potable régie	Dépenses réelles fonctionnement	1 132 353 €	1 209 766 €	1 353 655 €	143 889 €	11,89%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	170 222 €	160 673 €	40 829 €	-119 844 €	-74,59%
	Remboursement emprunt	*36 449 €*	*47 548 €*	*42 666 €*	-4 882 €	-10,27%
	Total	**1 339 024 €**	**1 417 987 €**	**1 437 150 €**	19 163 €	1,35%
Assainissement collectif affermé	Dépenses réelles fonctionnement	1 709 624 €	3 107 316 €	1 495 531 €	-1 611 785 €	-51,87%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	5 111 069 €	2 603 613 €	2 826 748 €	223 135 €	8,57%
	Remboursement emprunt	*11 440 €*	*18 087 €*	*4 328 €*	-13 759 €	-76,07%
	Total	**6 832 133 €**	**5 729 016 €**	**4 326 606 €**	-1 402 410 €	-24,48%
Assainissement collectif régie	Dépenses réelles fonctionnement	448 122 €	490 456 €	481 400 €	-9 056 €	-1,85%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	132 067 €	192 136 €	113 414 €	-78 721 €	-40,97%
	Remboursement emprunt	*133 372 €*	*196 646 €*	*163 318 €*	-33 328 €	-16,95%
	Total (hors emprunt)	**713 561 €**	**879 237 €**	**758 132 €**	-121 105 €	-13,77%
Assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	191 618 €	235 573 €	255 897 €	20 325 €	8,63%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	99 447 €	83 379 €	66 190 €	-17 188 €	-20,61%
	Total	**291 066 €**	**318 951 €**	**322 088 €**	3 137 €	0,98%
Zones économiques	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	4 162 644 €	2 891 392 €	1 966 907 €	-924 485 €	-31,97%
	Remboursement emprunt	*1 600 000 €*	*1 600 000 €*	*1 150 000 €*	-450 000 €	-28,13%
	Total	**5 762 644 €**	**4 491 392 €**	**3 116 907 €**	-1 374 485 €	-30,60%
Locations bât éco	Dépenses réelles fonctionnement	360 351 €	389 005 €	423 385 €	34 381 €	8,84%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	138 966 €	75 125 €	135 086 €	59 961 €	79,81%
	Total	**499 317 €**	**464 130 €**	**558 471 €**	94 341 €	20,33%
Valorisation énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	723 269 €	263 091 €	635 493 €	372 401 €	141,55%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	1 299 296 €	275 130 €	0 €	-275 130 €	-100,00%
	Total	**2 022 566 €**	**538 222 €**	**635 493 €**	97 271 €	18,07%
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	24 885 €	37 485 €	115 114 €	77 628 €	207,09%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
	Total	**24 885 €**	**37 485 €**	**115 114 €**	77 628 €	207,09%

Service commun restauration	Dépenses réelles fonctionnement			3 419 930 €		
	Dépenses réelles investissement			4 443 273 €		
	Remboursement emprunt			109 220 €		
	Total			7 972 423 €		
Total	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	66 629 715 €	73 358 329 €	76 392 048 €	3 033 720 €	4,14%
	Dépenses réelles investissement	25 604 088 €	22 214 839 €	23 230 710 €	1 015 871 €	4,57%
	Remboursement emprunt	2 957 893 €	3 368 733 €	2 952 530 €	-416 204 €	-12,35%
	Total des dépenses hors emprunt	92 233 803 €	95 573 167 €	99 622 758 €	4 049 591 €	4,24%
Total	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	85 776 975 €	90 910 210 €	94 866 628 €	3 956 418 €	4,35%
	Dépenses réelles investissement	25 604 088 €	22 214 839 €	23 230 710 €	1 015 871 €	4,57%
	Remboursement emprunt hors budget ppal	2 957 893 €	3 368 733 €	2 952 530 €	-416 204 €	-12,35%
	Total des dépenses brutes avec emprunts	114 338 956 €	116 493 782 €	121 049 868 €	4 556 086 €	3,91%

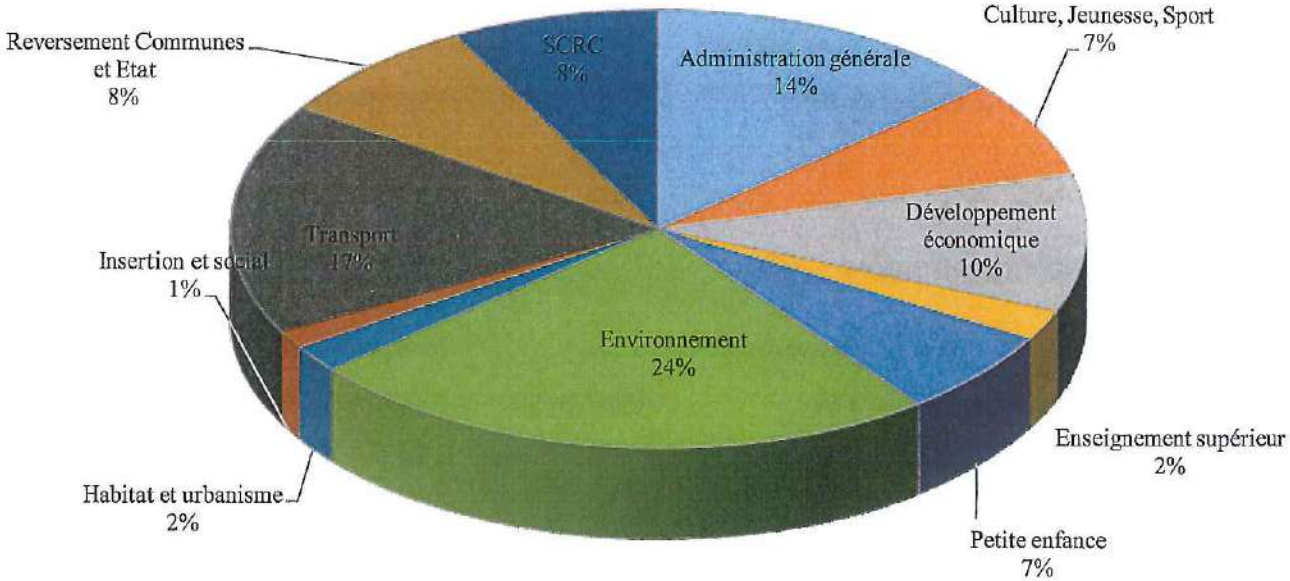
Ce périmètre agrège le budget principal et les budgets annexes. Il neutralise les remboursements de frais entre budgets, les éléments de l'administration commune à la charge de la commune de Quimper, ainsi que la subvention au budget annexe transport, pour ne pas compter deux fois la dépense. C'est donc le reflet des décaissements de QBO au titre de ses actions.

Les crédits augmentent, portés notamment par l'introduction du BA Service commun de restauration scolaire, notamment en investissement, avec les opérations d'intégration de l'usine de production de restauration collective (plus de 4 M€). Sur l'ensemble du budget, les investissements sont en retrait, avec l'arrêt brutal de l'activité en mars 2020.

Répartition par budget



Dépenses nettes par politique publique hors dette



Solde de gestion et dette tous budgets :

Budget annexe	2019	2020
épargne brute	16 846 089	11 756 565
épargne nette	14 437 850	9 749 523
fonds de roulement	7 324 058	12 287 257
Budget primitif	2 019	2020
épargne brute	4 311 283	9 406 066
épargne nette	3 350 789	8 460 578
fonds de roulement	5 293 293	7 768 421
solde de gestion consolidé	2 019	2020
épargne brute	21 157 372	21 162 631
épargne nette	17 788 639	18 210 101
fonds de roulement	12 617 351	20 055 678

En 2019, le niveau d'épargne sur le BA des ZAE était positif et son passage en négatif fait diminuer l'épargne des BA mais cela est compensé par l'amélioration de l'épargne du budget principal.

Le fonds de roulement avant Reste à réaliser progresse de 7,4 M€.

Les restes à réaliser nets sont de 1,4 M€.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020

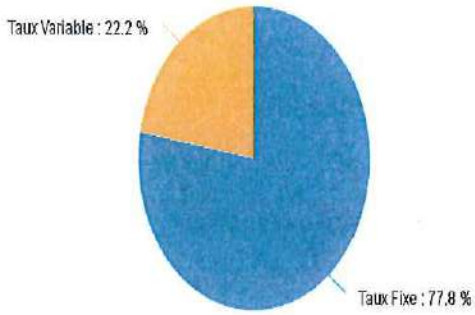
Encours	**19 445 255,75**	Nombre d'emprunts *	**32**
Taux actuariel *	**1,54%**	Taux moyen de l'exercice	**1,49%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2020

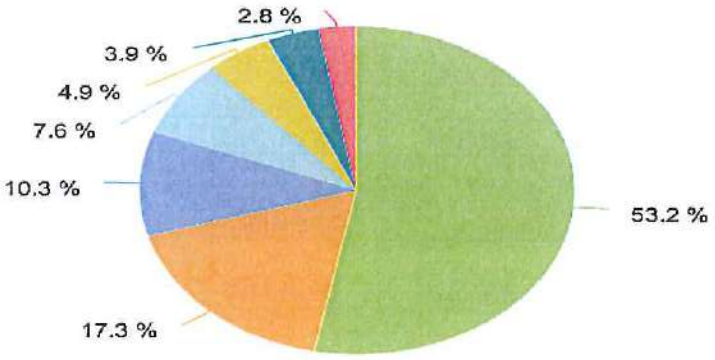
Annuité	**3 144 869,33**	Amortissement	**2 923 756,58**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**0,00**
Intérêts emprunts	**221 112,75**	ICNE	**96 950,13**

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	15 123 755,59	4 321 500,16	19 445 255,75
%	77,78%	22,22%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 4 mois	5 ans, 10 mois	5 ans, 5 mois
Duration	5 ans, 1 mois	5 ans, 8 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	24	8	32
Taux actuariel	1,84%	0,49%	1,54%
Taux moyen	1,74%	0,50%	1,49%

Répartition par budget :



Budget	%	Montant
QBO - BUDGET PRINCIPAL	53,16	10 338 048,52
Restauration collective	17,30	3 364 518,50

	Budget Transports - Quimper Communauté	10,35	2 012 500,00
	QBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE	7,57	1 472 236,42
	EAU Quimper Communauté	4,91	954 526,02
	Zones d'activités - Quimper Communauté	3,86	750 000,00
	QBO - EAU POTABLE REGIE	2,85	553 426,29
TOTAL			19 445 255,75

I- Le budget principal – les soldes de gestion

		2018	2019	2020	Variation 2019/2020 en €	Variation 2019/2020 en %
1	Ressources de fonctionnement	70 387 957	72 224 167	78 462 868	6 238 701	8,64%
	dont dotations d'Etat et subventions	*13 499 079*	*13 697 547*	*18 425 705*	*4 728 158*	34,52%
	dont fiscalité	*49 203 359*	*50 021 337*	*51 143 570*	*1 122 233*	2,24%
	dont AC	-	*54 161*	*59 685*	*5 524*	10,20%
	dont autres ressources	*7 685 519*	*8 451 123*	*8 833 909*	*382 786*	4,53%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	64 710 147	67 717 864	68 839 954	1 122 090	1,66%
	dont charges de personnel (brutes)	*21 825 383*	*28 432 527*	*28 982 491*	*549 965*	1,93%
	dont reversement aux communes	*10 224 003*	*6 915 912*	*7 083 819*	*167 907*	2,43%
	dont FNGIR et FPIC	*693 301*	*388 891*	*778 366*	*389 475*	100,15%
3	Capacité courante de financement (1-2)	5 677 810	4 506 303	9 622 914	*5 116 611*	113,54%
4	Frais financiers	131 027	195 020	216 848	*21 829*	11,19%
5	Epargne brute (3-4)	5 546 783	4 311 283	9 406 066	*5 094 782*	118,17%
6	Remboursement capital dette	692 022	960 494	945 487	*-15 007*	-1,56%
7	Epargne nette (5-6)	4 854 762	3 350 789	8 460 578	*5 109 789*	152,50%

8	subventions d'équipement versées	1 601 468	2 642 692	3 303 496	*660 804*	25,00%
9	Programme d'investissement	5 601 934	6 794 568	6 985 067	*190 499*	2,80%
10	Charges d'investissement (8+9)	7 203 402	9 437 260	10 288 564	*851 303*	9,02%
11	Recettes d'investissement	8 172 601	4 281 985	3 537 347	*-744 638*	-17,39%
12	Excédents 1068	2 453 999	-	744 638	*744 638*	
13	Total des financements propres (7+11+12)	15 481 361	7 632 774	12 742 564	*5 109 789*	66,95%
14	Résultat N	8 277 959	- 1 804 486	2 454 000	*4 258 486*	-235,99%
15	Résultat N- 1	- 1 180 180	7 097 779	4 548 654	*-2 549 125*	-35,91%
16	Fonds de roulement	7 097 779	5 293 293	7 002 654	*1 709 361*	32,29%
17	Solde des restes à réaliser	- 3 618 390	- 3 076 472	-	*3 076 472*	-100,00%
18	Solde net	3 479 389	2 216 821	7 002 654	*4 785 833*	215,89%

Les ressources progressent fortement, avec un effet particulier sur les participations de la CAF au titre de la compétence petite enfance. En 2019, seules les redevances usagers avaient été perçues sur cette compétence. 2 M€ n'ont pas été versés en 2019, mais rattrapés en 2020. Donc l'exercice 2020 comprend les fonds versés en 2020 pour le millésime 2020 et le rattrapage 2019. L'épargne est donc à retraiter : + 2 M€ en 2019 et – 2 M€ en 2020.

L'épargne nette est donc une fois retraitée plus proche des 6,4 M€.

Les effets de la crise sanitaire sont relativement mineurs en 2020 sur le fonctionnement, seules les charges générales sont en repli, les dépenses supplémentaires ayant été compensées par les économies réalisées, c'est en 2021 que les effets notamment en recettes seront visibles (CVAE notamment).

Si les investissements sont en progression + 851 K€, ils sont en deçà des prévisions initiales du BP, le coup d'arrêt du premier confinement n'ayant pas été totalement rattrapé.

A – Le fonctionnement

1/ Les recettes

Budget général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
Fiscalité	**49 203 359**	**50 021 337**	**51 203 255**	**1 181 918 €**
contribution directe	48 474 264	49 359 449	51 143 570	1 784 121 €
CVAE	*7 727 227*	*8 030 945*	*8 635 800*	604 855 €
IFER	*378 793*	*420 941*	*422 256*	1 315 €
CFE	*9 738 424*	*9 804 161*	*9 991 505*	187 344 €
TH dont THLV	*15 643 275*	*15 688 832*	*16 059 233*	370 401 €
TFPB	*3 356 905*	*3 435 203*	*3 489 668*	54 465 €
TFPNB	*61 760*	*63 164*	*63 848*	684 €
TEOM	*9 546 090*	*9 825 050*	*10 022 467*	197 417 €
Taxe de séjour	*275 519*	*308 438*	*293 100*	-15 338 €
TASCOM	*1 746 271*	*1 782 715*	*1 853 059*	70 344 €
Rôles supplémentaires	551 905	134 193		-134 193 €
AC	-	54 161	59 685	5 524 €

autres	177 189	473 534	312 633	-160 901 €
Budget général	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**Variation 2019/2020**
Dotations et subventions	**13 499 079**	**13 697 547**	**18 425 705**	4 728 158 €
DGF	10 854 002	10 658 256	10 482 559	-175 697 €
dotation intercommunalité	*2 592 885*	*2 586 823*	*2 558 697*	-28 126 €
dotation de compensation	*8 261 117*	*8 071 433*	*7 923 862*	-147 571 €
compensations	1 259 378	1 468 675	1 527 635	58 960 €
autres	1 385 699	1 570 616	6 415 511	4 844 895 €
Budget général	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**Variation 2019/2020**
Remboursement frais	5 242 607	5 147 228	6 269 927	1 122 699 €
dont frais de personnel	*3 097 105*	*3 278 143*	*3 417 173*	139 030 €
Autres	2 442 913	3 358 055	2 563 982	-794 074 €
dont recettes piscines et médiathèques	*706 092*	*784 276*	*404 831*	-379 445 €
				0 €
Total des recettes réelles fonctionnement	**70 387 957**	**72 224 167**	**78 462 868**	**6 238 701 €**
				0 €
Recettes de fonctionnement	**70 387 957**	**72 224 167**	**78 462 868**	**6 238 701 €**

Les recettes sont dynamiques, notamment en fiscalité, les effets de la crise sanitaire ne portent qu'à la marge sur la taxe de séjour. C'est en 2021 que les effets apparaitront.

Si la DGF diminue de 175 K€, les subventions progressent avec l'effet intégration et rattrapage CAF 2019 lié à la compétence petite enfance. 2 M€ sont un rattrapage 2019 sur les augmentations de subvention.

C'est en revanche sur les redevances d'usagers qu'est constaté un effet crise sanitaire, avec une diminution de près de 400 K€ des recettes, liée à la fermeture des équipements (piscines…) et les restrictions sur les jauges.

2/ Les dépenses

Budget général	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**Variation 2019/2020**
Charges générales	**12 984 385**	**13 322 696**	**13 309 928**	-12 767 €
Personnel	**21 825 383**	**28 432 527**	**28 982 491**	549 965 €
remboursement frais	*11 701 758*	*11 882 796*	*12 021 826*	139 030 €
personnel strictement QBO budget principal	*10 123 625*	*16 549 731*	*16 960 666*	410 935 €
Subvention	**13 091 446**	**13 646 310**	**13 793 388**	147 078 €
dont SDIS	*3 545 769*	*3 586 653*	*3 622 386*	35 733 €
dont SIDEPAQ	*2 691 697*	*2 545 000*	*2 688 771*	143 771 €
dont Subvention à l'EESAB	*1 495 800*	*1 495 800*	*1 495 800*	0 €
Charges financières	**131 027**	**195 020**	**216 848**	21 829 €
Autres charges dont BA Transports	**5 891 629**	**4 620 704**	**4 908 931**	288 227 €

Dont subvention budget transport	*5 300 000*	*3 800 000*	*3 600 000*	-200 000 €
Subvention d'exploitation dégressive DSP Parc expo	*40 202*	*25 000*	-	-25 000 €
Subvention zones activités	-	-	-	0 €
Subvention locations bâtiments économiques	*91 000*	*157 000*	*157 000*	0 €
Subvention logements	*43 976*	*32 705*	*172 076*	139 371 €
Autres dépenses	*416 451*	*605 999*	*979 855*	373 856 €
Reversements	**10 917 304**	**7 695 628**	**7 845 216**	149 588 €
AC	*10 224 003*	*6 915 912*	*7 083 819*	167 907 €
DSC	-	-	-	0 €
sous total reversements communes	*10 224 003*	*6 915 912*	*7 083 819*	167 907 €
FNPRIC	*303 826*	*388 891*	*311 582*	-77 309 €
FNGIR	*389 475*	*389 475*	*389 475*	0 €
Autres	-	1 350	60 340	58 990 €
Dépenses imprévues				0 €
Dépenses de fonctionnement	**64 841 173**	**67 912 884**	**69 056 802**	1 143 918 €

Les dépenses progressent de 1,14 M€ avec des économies sur les charges à caractère général en lien avec le ralentissement de la crise sanitaire, le maintien des subventions aux opérateurs et une masse salariale en progression de 549 K€.

B – L'investissement

1/ Les recettes

Budget général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
Dépenses investissement	**7 895 424**	**10 397 755**	**11 234 051**	836 296 €
dépenses imprévues				0 €
Emprunts (1641 et 16818)	692 022	960 494	945 487	-15 007 €
autres cptes chap 16	-			0 €
Immobilisations incorporelles	1 126 723	679 761	762 130	82 370 €
Subventions d'équipement versées	1 601 468	2 642 692	3 303 496	660 804 €
Immobilisations corporelles	2 901 679	2 733 003	1 493 840	-1 239 164 €
Travaux en cours	1 564 532	2 820 725	2 196 194	-624 531 €
Autres immobilisations financières	9 000	3 000	189 569	186 569 €
Compte de tiers		558 079	2 343 334	1 785 255 €

Les dépenses, en progression, sont néanmoins moins importantes que prévu, un décalage s'étant opéré avec le coup d'arrêt de mars 2020 lors du premier confinement.

Néanmoins, le PEM a poursuivi sa montée en puissance, constituant une bonne part des dépenses d'investissement. Ainsi :

- l'attractivité du territoire autour de l'économie et du PEM représente 4,3 M€ de dépenses d'investissement ;

- les compétences environnement (eaux pluviales, déchets…) représentent 1,3 M€ de dépenses d'investissement ;

- la politique habitat représente 1,14 M€ de dépenses d'investissement ;

- les médiathèques et les piscines représentent près de 0.7 M€ de dépenses d'investissement ;

- le service commun informatique représente lui une dépense de plus de 2 M€.

2/ Les dépenses

Budget général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
Recettes investissement	**10 626 600**	**4 281 985**	**5 047 752**	765 767 €
Autofinancement				0 €
Subventions reçues	1 303 824	2 750 632	2 136 704	-613 928 €
Emprunts (1641 et 16818)	6 020 000	-	-	0 €
Fonds et dotations	743 215	986 300	653 869	-332 431 €
dont FCTVA	*743 215*	*986 300*	*653 869*	-332 431 €
Excédent de fonctionnement capitalisé/solde exécution positif N-1 invest	2 453 999		744 638	744 638 €
Recettes financières 27	59 119	24 310	53 448	29 138 €
Autres	46 442	520 744	1 459 094	938 350 €

Hors épargne nette, les recettes sont de 5 M€. L'autofinancement étant de 8,4 M€, la couverture des dépenses est largement assurée, sans recours à l'emprunt.

C – Solde de gestion, ratio et Dette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
Epargne de Gestion (marge brute) ou capacité courante de financement	5 677 810	4 506 303	9 622 914	5 116 611 €
Epargne brute	5 546 783	4 311 283	9 406 066	5 094 782 €
Epargne nette	4 854 762	3 350 789	8 460 578	5 109 789 €
Capacité de désendettement	2,20	2,61	1,09	-2 €
population (INSEE)	105123	106690	106690	0 €
epargne de gestion/hab	54	42	90	48 €
epargne brute par habitant	53	40	88	48 €
epargne nette par habitant	46	31	79	48 €
Dépenses d'investissement (tous budgets) par Habitant	244	208	218	10 €

II – les budgets annexes – les soldes de gestion

A / Transports Urbains

Budget transport	2017	2018	2019	2020
Recettes commerciales	2 811 990	2 656 169	3 344 252	2 540 578
Fiscalité	6 372 414	8 311 969	10 121 011	10 280 442
Subventions	6 381 865	6 718 869	5 209 726	5 009 726
autres recettes	1 425	167	4 708	845
Total recettes Fonctionnement	**15 567 692**	**17 687 174**	**18 679 698**	**17 831 590**
Charges générales	176 885	137 887	189 963	150 160
Personnel	176 871	193 082	194 718	176 549
Charges DSP	12 970 578	13 878 157	14 864 150	15 212 965
Charges financières	22 680	22 860	19 258	16 871
Autres dépenses	28 284	25 679	11 150	34 901
Total Dépenses Fonctionnement	**13 375 298**	**14 257 665**	**15 279 239**	**15 591 446**
Epargne brute	**2 192 395**	**3 429 510**	**3 400 459**	**2 240 144**
Remboursement Capital	**200 000**	**237 500**	**350 000**	**350 000**
autofinancement	**1 992 395**	**3 192 010**	**3 050 459**	**1 890 144**
autres recettes	536 467	1 725 220	4 582 786	387 697
emprunt		1 500 000	-	-
Total recettes d'investissement	**2 528 862**	**6 417 230**	**7 633 245**	**2 277 841**
Fonds de concours				
Autres investissements	1 332 299	3 268 893	3 842 993	1 441 007
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	**1 332 299**	**3 268 893**	**3 842 993**	**1 441 007**
Solde Investissement	**1 196 563**	**3 148 337**	**3 790 252**	**836 834**
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 950 421	- 773 557	117 745	1 709 662
Solde 1	246 142	2 374 780	3 907 997	2 546 496
Solde N-1 fonctionnement	-	-	200 000	2 398 335
Fonds de roulement avant RAR	**246 142**	**2 374 780**	**4 107 997**	**4 944 831**

Le budget des transports urbains a été affecté par les effets de la crise sanitaire sur l'activité. Les recettes commerciales sont en repli et la dynamique du VT, bien que positive, a été ralentie.

Si les dépenses progressent, elles restent contenues et le décalage des investissements permet au final d'améliorer le fonds de roulement

B / Eau potable affermé

Eau potable affermé	2018	2019	2020
Recettes commerciales	5 157 486	4 934 304	4 977 355
Fiscalité			
Subventions	27 347	36 863	31 086
Autres recettes	17 702	2 656	107
Total recettes Fonctionnement	**5 202 535**	**4 973 823**	**5 008 548**
Charges générales	1 697 898	1 665 930	1 749 357
Personnel	327 344	273 872	212 008
Charges financières	30 543	25 288	21 426
Autres charges	32 130	19 617	55 184
Total Dépenses Fonctionnement	**2 087 914**	**1 984 707**	**2 037 975**
Epargne	**3 114 621**	**2 989 116**	**2 970 573**
Remboursement d'emprunt	**247 111**	**195 958**	**187 511**
Autofinancement	**2 867 510**	**2 793 159**	**2 783 062**
Subventions	428 968	212 567	44 852
Excédent reporté	-	3 001 634	-
Autre recettes	344 370	247 382	466 968
Total recettes d'investissement	**3 640 848**	**6 254 741**	**3 294 882**
Fonds de concours			
Autres investissements	4 018 081	2 820 654	1 908 692
Total dépenses investissement	**4 018 081**	**2 820 654**	**1 908 692**
Solde Investissement	**- 377 234**	**3 434 087**	**1 386 191**
Solde N-1 investissement	2 091 000	- 833 829	735 998
Solde 1	1 713 766	2 600 258	2 122 189
Solde N-1 fonctionnement	3 455 672	3 001 634	5 033 410
Fonds de roulement avant RAR	**5 169 438**	**5 601 892**	**7 155 599**

Les recettes et les dépenses de fonctionnement progressent sensiblement dans les mêmes proportions.

Entre ralentissement de l'activité d'une part et renouvellement des conseils, les dépenses d'investissement n'ont pas dépassé 2 M€, confortant un peu plus le fonds de roulement.

C/ Eau potable régie

Eau potable régie	2018	2019	2020
Recettes commerciales	2 421 632	1 537 027	1 467 712
Fiscalité			
Subventions			
autres recettes	6 153	5 556	5 293
Total recettes Fonctionnement	**2 427 785**	**1 542 583**	**1 473 005**
Charges générales	669 236	617 872	562 573
Personnel	268 515	246 897	260 163
Charges financières	25 242	27 410	23 824
Autres charges	169 360	317 587	507 095
Total Dépenses Fonctionnement	**1 132 353**	**1 209 766**	**1 353 655**
Epargne	**1 295 432**	**332 817**	**119 350**
Remboursement d'emprunt	**36 449**	**47 548**	**42 666**
Autofinancement	**1 258 983**	**285 269**	**76 684**
subventions	-	-	-
Excédent reporté	-	-	-
Autre recettes			
Total recettes d'investissement	**1 258 983**	**285 269**	**76 684**
Fonds de concours			
Autres investissements	170 222	160 673	40 829
Total dépenses investissement	**170 222**	**160 673**	**40 829**
Solde Investissement	**1 088 761**	**124 596**	**35 855**
Solde N-1 investissement	686 724	614 852	541 893
Solde 1	1 775 485	739 448	577 747
Solde N-1 fonctionnement	192 327	1 362 960	1 550 515
Fonds de roulement avant RAR	**1 967 812**	**2 102 407**	**2 128 262**
Solde RAR	- 27 052	-	-
Fonds de roulement après RAR	**1 940 760**	**2 102 407**	**2 128 262**

Les recettes sont en repli, les dépenses progressent et l'épargne diminue. Le fonds de roulement progresse néanmoins du fait du niveau faible des investissements (impact crise sanitaire).

D/ Assainissement affermé

Assainissement collectif affermé	2018	2019	2020
Recettes commerciales	5 319 014	4 483 058	4 750 544
Fiscalité			
Subventions	7 517	3 938	-
Autres recettes	503 615	1 891 590	1 786 757
Total recettes Fonctionnement	**5 830 146**	**6 378 586**	**6 537 301**
Charges générales	1 030 190	1 057 133	1 209 882
Personnel	271 872	245 665	213 788
Autres charges	406 472	1 803 920	71 861
Charges financières	1 089	430	-
Total Dépenses Fonctionnement	**1 709 624**	**3 107 148**	**1 495 531**
Epargne	**4 120 522**	**3 271 438**	**5 041 770**
Remboursement d'emprunt	**17 436**	**18 087**	**4 328**
Autofinancement	**4 103 086**	**3 253 351**	**5 037 443**
Subventions	9 631	81 246	
Autre recettes	2 161 867	592 632	747 627
Total recettes d'investissement	**6 274 584**	**3 927 229**	**5 785 070**
Fonds de concours			
Autres investissements	5 105 073	2 603 613	2 826 748
Total dépenses d'investissement	**5 105 073**	**2 603 613**	**2 826 748**
Solde Investissement	**1 169 511**	**1 323 616**	**2 958 322**
Recours à l'emprunt			
Solde N-1 investissement	- 1 692 014	- 1 274 053	976 859
Affectation 1068	2 400 996	3 213 456	-
Solde N	1 878 493	3 263 019	3 935 181
Solde N-1 fonctionnement	92 910	32 000	1 857 461
Fonds de roulement avant RAR	**1 971 403**	**3 295 019**	**5 792 642**

Les dépenses de fonctionnement, après une charge exceptionnelle en 2019, retrouvent leur étiage classique. Les recettes augmentent légèrement et l'épargne progresse de 1,8 M€.

Le fonds de roulement progresse fortement avec un niveau d'investissement plus faible que prévu, du fait de la crise sanitaire.

E/ Assainissement régie

Assainissement collectif régie	2018	2019	2020
Recettes commerciales	998 374	660 323	765 453
Fiscalité			
Subventions	12 913	3 938	-
Autres recettes	319	134	-
Total recettes Fonctionnement	**1 011 606**	**664 396**	**765 453**
Charges générales	218 060	273 956	247 473
Personnel	207 714	193 846	212 758
Autres charges	3 602	5 063	6 182
Charges financières	18 747	17 865	14 987
Total Dépenses Fonctionnement	**448 122**	**490 730**	**481 400**
Epargne	**563 484**	**173 666**	**284 053**
Remboursement d'emprunt	**133 372**	**196 646**	**163 318**
Autofinancement	**430 112**	**- 22 980**	**120 735**
Subventions	153 541	30 665	
Autre recettes	-	30 819	60 101
Total recettes d'investissement	**583 653**	**38 504**	**180 836**
Fonds de concours	409		
Autres investissements	131 658	192 136	113 414
Total investissement	**132 067**	**192 136**	**113 414**
Solde Investissement	**451 586**	**- 153 632**	**67 421**
Recours à l'emprunt			
Solde N-1 investissement	89 035	108 565	- 20 906
Affectation 1068	-	32 000	
Solde N	540 621	- 13 067	46 516
Solde N-1 fonctionnement	- 27 454	372 601	320 585
Fonds de roulement avant RAR	**513 167**	**359 535**	**367 101**

Le fonds de roulement progresse légèrement avec une légère hausse des recettes et un léger repli des dépenses de fonctionnement.

F/ SPANC

SPANC	2018	2019	2020
Recettes commerciales	204 853	197 903	222 697
Fiscalité			
Subventions	20 760	4 323	
Autres recettes	2 304	6 300	12 124
Total recettes Fonctionnement	**227 917**	**208 526**	**234 821**
Charges générales	52 087	48 542	50 248
Personnel	129 009	184 689	198 345
Autres charges	10 523	2 342	7 305
Total dépenses Fonctionnement	**191 618**	**235 573**	**255 897**
Autofinancement	**36 299**	**- 27 046**	**- 21 076**
Autres recettes	58 199	75 587	75 587
Excédent reporté	-		29 824
Total recettes d'investissement	**94 497**	**48 540**	**84 335**
Fonds de concours			
Autres investissements	99 447	83 379	66 190
Déficit reporté			
Total dépenses investissement	**99 447**	**83 379**	**66 190**
Solde Investissement	- 4 950	- 34 838	18 144
Recours à l'emprunt			
Solde N-1 investissement	104 525	63 276	86 447
Solde 1	99 574	28 438	104 591
Solde N-1fonctionnement	142 793	179 091	121 082
Fonds de roulement avant RAR	**242 367**	**207 529**	**225 674**

Le budget est relativement stable, dépenses et recettes progressent dans les mêmes niveaux.

Avec un investissement en léger repli, le fonds de roulement augmente.

G/ Location des bâtiments économiques

Location batiments économiques	2018	2019	2020
Recettes commerciales	545 238	547 935	497 731
Fiscalité			
Subventions	9 600	4 375	-
Autres recettes	96 266	157 616	259 410
Total recettes Fonctionnement	**651 104**	**709 926**	**757 141**
Charges générales	358 258	352 758	330 643
Personnel			
Autres charges	2 093	36 247	92 742
Total dépenses Fonctionnement	**360 351**	**389 005**	**423 385**
Autofinancement	**290 753**	**320 922**	**333 756**
Autres recettes	55 429	5 799	3 178
Excédent reporté	43 335	11 370	10 023
Total recettes d'investissement	**389 517**	**338 090**	**346 957**
Fonds de concours			
Autres investissements	138 966	75 125	135 086
Déficit reporté			
Total investissement	**138 966**	**75 125**	**135 086**
Solde Investissement	250 552	262 965	211 871
Recours à l'emprunt			
Solde N-1 investissement	- 1 215 197	- 961 015	- 718 073
Solde 1	- 964 645	- 698 050	- 506 202
Solde N-1 fonctionnement	15 000	-	10 000
Solde final	**- 949 645**	**- 698 050**	**- 496 202**

Les recettes commerciales (loyers) sont en léger repli, du fait de la crise sanitaire.

Les dépenses augmentent, notamment portées par des provisions obligatoires et des annulations de titres sur les années antérieures mais le fonds de roulement s'améliore avec une épargne permet de résorber le besoin de financement structurel.

H/ Zones d'activités économiques

Zones d'activités	2018	2019	2020
Recettes commerciales	1 262 125	9 103 480	1 638 066
Fiscalité			
Subventions	210 525		
autres recettes	4 336	10 869	10 869
Total recettes Fonctionnement	**1 476 986**	**9 114 349**	**1 648 935**
Charges générales	4 140 369	2 878 517	1 962 251
Personnel			
Charges financières	22 275	12 875	4 656
Autres charges			
Total Dépenses Fonctionnement	**4 162 644**	**2 891 392**	**1 966 907**
Autofinancement	**- 2 685 658**	**6 222 957**	**- 317 972**
Emprunt	-	-	-
Total recettes d'investissement	**- 2 685 658**	**6 222 957**	**- 317 972**
Rbst emprunt	1 600 000	1 600 000	1 150 000
Total dépenses d'investissement	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 150 000**
Solde investissement	**- 4 285 658**	**4 622 957**	**- 1 467 972**
Solde	**- 4 285 658**	**4 622 957**	**- 1 467 972**
Solde N-1 investissement	- 6 909 442	- 11 195 100	- 12 829 200
Solde 1	- 11 195 100	- 6 572 143	- 14 297 172
Solde N-1 fonctionnement	-	-	6 257 057
Solde final	**- 11 195 100**	**- 6 572 143**	**- 8 040 115**

Après une année 2019 aux recettes importantes, l'exercice 2020 se situe en année basse de cession.

Le besoin de financement se creuse de 1,5 M€, le stock de terrain progresse néanmoins de 300 K€.

I/ Activités portuaires

Activités portuaires	2018	2019	2020
Recettes commerciales			
Fiscalité			
Subventions	62 173		
Autres recettes	69 955	83 160	212 200
Total recettes Fonctionnement	**132 128**	**83 160**	**212 200**
Charges générales	15 438	27 785	105 386
Personnel	9 447	9 700	9 728
Charges financières			
Autres charges			
Total Dépenses Fonctionnement	**24 885**	**37 485**	**115 114**
Epargne	**107 244**	**45 675**	**97 086**
Remboursement d'emprunt	-	-	-
Autofinancement	**107 244**	**45 675**	**97 086**
Subventions	-	-	-
Excédent reporté	-	-	-
Autre recettes			
Total recettes d'investissement	**107 244**	**45 675**	**97 086**
Fonds de concours			
Autres investissements	-	-	-
Total dépenses investissement	-	-	-
Solde Investissement	**107 244**	**45 675**	**97 086**
Solde N-1 investissement	-	-	-
Solde 1	107 244	45 675	97 086
Solde N-1 fonctionnement	-	107 244	152 919
Fonds de roulement avant RAR	**107 244**	**152 919**	**250 005**
Solde RAR	-	-	-
fonds de roulement après RAR	**107 244**	**152 919**	**250 005**

Le budget désormais appréhendé, l'épargne est importante et permet de conforter le fonds de roulement, qui pourra être sollicité lors de travaux futurs.

J/ Valorisation des énergies renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2018	2019	2020
Recettes commerciales	916 593	813 661	773 596
Fiscalité			
Subventions			
Autres recettes			
Total recettes Fonctionnement	**916 593**	**813 661**	**773 596**
Charges générales	723 269	643 584	635 493
Personnel			
Charges financières			
Autres charges		53 991	-
Total Dépenses Fonctionnement	**723 269**	**697 575**	**635 493**
Épargne	**193 324**	**116 086**	**138 103**
Remboursement d'emprunt	-	-	-
Autofinancement	**193 324**	**116 086**	**138 103**
Subventions	111 081	-	-
Excédent reporté	-	-	130 981
Autre recettes			
Total recettes d'investissement	**304 405**	**116 086**	**269 084**
Fonds de concours			
Autres investissements	1 299 296	275 130	-
Total dépenses investissement	**1 299 296**	**275 130**	-
Solde Investissement	**- 994 892**	**- 159 044**	**269 084**
Solde N-1 investissement	-	- 1 109 001	- 1 304 917
Solde 1	- 994 892	- 1 268 046	- 1 035 833
Solde N-1 fonctionnement	-	114 110	20 000
Fonds de roulement avant RAR	**- 994 892**	**- 1 153 936**	**- 1 015 833**

Le budget EnR porte l'unité de traitement et production de biogaz du Corniguel.

Le fonds de roulement doit s'améliorer à terme, il représente aujourd'hui le besoin de financement résiduel du coût initial de l'investissement.

K/ Service commun de restauration collective

Service commun restauration	2019	2020
Recettes commerciales		3 362 751
Fiscalité		
Subventions		
Autres recettes		927 958
Total recettes Fonctionnement		**4 290 708**
Charges générales		2 207 672
Personnel		1 205 821
Charges financières		
Autres charges		6 437
Total Dépenses Fonctionnement	-	**3 419 930**
Epargne	-	**870 778**
Remboursement d'emprunt	-	**109 220**
Autofinancement	-	**761 558**
Subventions	-	-
Excédent reporté	-	
Autre recettes		4 657 009
Total recettes d'investissement	-	**5 418 567**
Fonds de concours		
Autres investissements		4 443 273
Total dépenses investissement	-	**4 443 273**
Solde Investissement	-	**975 294**
Solde N-1 investissement		-
Solde 1	-	975 294
Solde N-1 fonctionnement		-
Fonds de roulement avant RAR	-	**975 294**

Première année d'exercice du service commun de restauration collective, l'investissement est en fait l'intégration du bâtiment par acquisition à la ville de Quimper, financée par le transfert de la dette portée par la ville centre et par la trésorerie restante du SYMORESCO.

L'exercice 2020 a été perturbé par la fermeture des écoles dans le cadre des restrictions sanitaires. L'équilibre sera retravaillé en 2021.

Pour rappel, seuls les membres du service commun le financent et l'étanchéité avec les autres budgets est impérative.

***

Après que madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Hervé HERRY, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour), d'approuver le compte administratif 2020 de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 30

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Au vu du compte administratif 2020, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.

***

Au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2020 sur l'année 2021 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2020	7 294 367,63 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	638 550,70 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	6 655 816,93 €

Budget annexe transports urbains :

Résultat de fonctionnement 2020	3 171 212,61 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	3 171 212,61 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	0.00 €

Budget annexe locations de bâtiments économiques:

Résultat de fonctionnement 2020	74 017,17 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	24 017,17 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	50 000,00 €

Budget annexe zones d'activités:

Résultat de fonctionnement 2020	6 267 869,12 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	0.00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	6 267 869,12 €

Budget annexe assainissement DSP :

Résultat de fonctionnement 2020	5 818 513,41 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	3 217 859,89 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	2 600 653,52 €

Budget annexe assainissement régie :

Résultat de fonctionnement 2020 (QBO)	334 452,65 €
Reprise résultat de fonctionnement Quéménéven	104 459,75 €
Résultat de fonctionnement 2020	**438 912,40 €**
Part affectée en réserves (compte 1068)	0,00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	438 912,40 €

À noter que l'excédent de fonctionnement cumulé du budget assainissement régie en 2019 était de 320 339,74 € et non de 320 585,22 € comme initialement délibéré. Le compte administratif 2020 prend bien en compte cette correction.

Budget annexe SPANC:

Résultat de fonctionnement 2020	95 534,35 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	0.00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	95 534,35 €

Budget annexe eau potable DSP :

Résultat de fonctionnement 2020	7 100 255,22 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	1 137 295,10 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	5 962 960.12 €

Budget annexe eau potable régie:

Résultat de fonctionnement 2020	1 520 585,45 €
Reprise résultat de fonctionnement Quéménéven	45 922,11 €
Résultat de fonctionnement 2020	**1 566 507,56 €**
Part affectée en réserves (compte 1068)	0.00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	1 566 507,56 €

Budget activités portuaires :

Résultat de fonctionnement 2020	250 004,80 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	0,00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	250 004,80 €

Budget valorisation des énergies renouvelables :

Résultat de fonctionnement 2020	72 497,87 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	72 497,87 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	0.00 €

Budget restauration collective:

Résultat de fonctionnement 2020	615 055,28 €
Part affectée en réserves (compte 1068)	0,00 €
Part affectée en fonctionnement (ligne 002)	615 055,28 €

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 31

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- la reprise des reports et des résultats antérieurs ;
- le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

I. La reprise des reports et des résultats antérieurs

Budget principal

Le résultat cumulé d'investissement (ligne R001, 367 449,30 €) et la part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068) pour 638 550,70 € permettent de financer :

- le renouvellement des IRU Netcity : +606 000 € ;
(cf délibération du conseil communautaire du 18/03/2021)

- 8 nouveaux sites IRU Netcity : + 200 0000 € ;
(cf délibération du conseil communautaire du 18/03/2021)

- les travaux complémentaires /réseaux eaux pluviales : 200 000 €.

Les restes à réaliser 2020 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	2 282 586.88
Recettes	2 282 586.88

La part du résultat de fonctionnement affectée en fonctionnement : 6 655 816,93 € - ligne R002

L'augmentation des recettes fiscales et des dotations à hauteur de 844 105 € permet de financer les dépenses suivantes :

L'ajustement des recettes fiscales et dotations:

01.73111.	Contributions directes	-1 783 513,00
01.73112.	CVAE	+160 107,00
01.73114	IFER	+4 791,00
01.73113.	TASCOM	+2 549,00
812.7331.	TEOM	00
01.73211.	Attributions de compensation 2021 reçues	+ 66 886,00
	Total chapitre 73	**- 1 549 180,00**
01.748313.	Dotation de compensation de la réforme de la TP	+ 2 183 108,00
01.74124.	Dotation d'intercommunalité	+ 9 541,00
01.74126.	Dotation de compensation	-31 194,00
01.74833.	Compensation fiscale CET	+2 048,00
01.74834.	Compensation fiscale taxes foncières	+167 394,00
	Total chapitre 74	**+ 2 330 897,00**

Les dépenses complémentaires sont les suivantes :

01.7391172.300	Dégrèvement TH locaux vacants 2021	+ 15 589,00
01.739211.300	Ajustement attributions de compensation versées	+ 66 886,00
422.6226.710	Définition de la politique jeunesse communautaire	+50 000,00
422.6748.710	Subvention mission locale /acquisition de tablettes (Conseil communautaire du 17/06/2021)	+ 12 000,00
020.6574.950	Subventions 2021 / Quimper Cornouaille Développement (Conseil communautaire du 17/06/2021 inscrit au budget primitif : 794 000 €)	+71 112,00
020.6226.300	Etude financière / pacte fiscal et financier	+43 200,00
020.6226.300	Etude assistance / projet communautaire	+50 000,00
	Total	**308 787,00 €**

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (= 7 128 746,93 €)

Budget assainissement affermé

La part de l'excédent d'exploitation cumulé affecté en réserves (R1068 : 3 217 859,89 €) permet de couvrir le déficit d'investissement cumulé (D001 : +21 543,41 €), d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit (chapitre 16 : 1 503 171,96 €) et de financer :

- le besoin de financement des restes à réaliser 2020: +524 637,52 € ;
- la poursuite du programme d'investissement : + 1 128 507 € ;
- l'acquisition d'un véhicule supplémentaire : + 17 000 € ;
- le renouvellement du logiciel métier : +23 000 €.

Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	**3 217 859,89**
Recettes d'investissement reportées	0.00
Total	**3 217 859,89**

Dépenses d'investissement reportées	524 637,52
Déficit d'investissement reporté	21 543,41
Poursuite du programme d'investissement (travaux, véhicules, logiciels)	1 168 507,00
Total	**1 714 687,93**

Annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**1 503 171,96**

La part du résultat cumulé d'exploitation affectée en fonctionnement - ligne R002 : 2 600 653,52 € finance l'assistance à maitrise d'ouvrage / analyse et suivi des contrats d'affermage et définition du futur mode de de gestion (compte 6226) : + 80 000 €.

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+2 520 653,52 €)

Budget SPANC

L'excédent d'investissement (54 552,19 € - ligne 001) finance :

- les restes à réaliser à hauteur de 30 000 € ;
- le renouvellement du logiciel métier : 8 000 € (coût global : 38 000 €).

L'excédent d'exploitation affecté en totalité en fonctionnement (95 534,35 € - ligne 002) permet de financer :

- les frais de gestion année 2020 (compte 6287) : + 1400 € ;
- les frais de personnel (compte 6215) : + 17 534 € ;
- les frais d'hébergement du logiciel (compte 651) : 2 500 € ;
- la dotation aux amortissements (véhicules 2020) chapitre 042 : 3 300 €.

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+70 800,35 €).

Le budget est présenté en suréquilibre en investissement (+19 852,19 €).

Budget annexe zones d'activités

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt) 14 318 863,97

Le résultat de fonctionnement de 6 267 869,12 € est affecté en totalité -ligne 002 afin de solder les variations de stocks de 2020.

Budget location bâtiments économiques

Le déficit d'investissement reporté (570 219,34 €- ligne D001) et les dépenses d'investissement reportées sont financés par le résultat de fonctionnement affecté en réserves (R1068 : 24 017,17 €) et l'emprunt d'équilibre (D1641 : + 567 006,29 €).

Résultat de fonctionnement affecté en réserves	24 017,17
Total	**24 017,17**
Dépenses d'investissement reportées	20 804,12
Déficit d'investissement reporté	570 219,34
Total	**591 023,46**
Augmentation de l'emprunt d'équilibre	**567 006,29**

La part du résultat de fonctionnement affecté ligne R002 (50 000 €) permet de financer les dépenses du chapitre 011 (Telecom, frais de maintenance, fluides.).

Budget transports urbains

Le résultat cumulé d'investissement reporté (R001, 1 773 617,67 €) permet de financer les restes à réaliser, le solde des travaux allée Meilh Stang Vihan (opération 4581002) pour 74 000 €, la fourniture d'un bloc sanitaire pour 13 500 € et de réduire l'emprunt d'équilibre.

Excédent d'investissement reporté	1 773 617,67
Résultat affecté en provision réglementée	583,33
Total	**1 774 201,00**

Dépenses d'investissement reportées	852 988,87
Travaux aménagement allée Meilh Stang Vihan	74 000,00
Fourniture d'un bloc sanitaire	13 500,00
Total	**940 488,87**

Réduction de l'emprunt d'équilibre	**833 712,13**

L'excédent de fonctionnement (ligne R002 +3 171 212,61 €) est affecté pour la somme de 583,33 € en provision réglementée (compte 1064) correspondant à la plus-value constatée suite à le vente d'un véhicule en 2020.

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre pour 3 170 629,28 €.

Budget eau potable affermé

La part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068) pour 1 137 295,10 € et l'excédent d'investissement reporté (55 343.67 €, ligne R001) permettent de financer :

- la poursuite du programme d'investissement (chapitres 23) : 1 192 201 € ;
- le besoin de financement des restes à réaliser 2020 : 437,77 €.

Excédent d'investissement reporté	55 343,67
Part du résultat d'exploitation affectée en réserves	1 137 295,10
Total	**1 192 638,77**

Dépenses d'investissement reportées	437,77
Programme de travaux	1 192 201,00
Total	**1 192 638,77**

La part du résultat d'exploitation affectée en fonctionnement ligne R002 (+5 962 960,12 €) permet de financer l'assistance à maitrise d'ouvrage / analyse et suivi des contrats d'affermage et définition du futur mode de de gestion (compte 6226) : 56 000 €.

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre pour un montant de 5 906 960,12 €.

Budget eau potable régie

Le résultat d'investissement reporté (629 301,53 € ligne R001) permet de :

- financer une enveloppe complémentaire de travaux de 12 000 € (compte 2315) ;
- dégager de l'autofinancement en annulant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit 380 325 € (R1641).

La section d'investissement est présentée en suréquilibre (+236 976,53 €).

L'excédent d'exploitation est affecté en totalité à la section de fonctionnement (1 566 507,56 €- ligne R002). Il permet de financer les dépenses de remboursement de personnel à hauteur de 256 000 € non prévues au budget primitif (chapitre 012).

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre (+1 310 507,56 €).

Budget assainissement régie

L'excédent d'investissement reporté (+154 236,96 €- ligne R001) permet le financement :

- des restes à réaliser pour un montant de 14 835,42 € ;
- du matériel spécifique d'exploitation pour 34 000,00 € (compte 21562) ;
- travaux d'installation spécifiques pour 50 000 € (compte 2315) ;
- annulation d'un titre émis en doublon en 2016 par le Pays Glazik : 6 204 €.

Le solde permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 49 197,54 €.

Excédent d'investissement reporté	154 236.96
Total	**154 236,96**
Dépenses d'investissement reportées	14 835,42
Poursuite du programme d'investissement	84 000,00
Annulation de titre de recette	6 204,00
Total	**105 039,42**
Réduction de l'emprunt inscrit au BP	**49 197,54**

L'excédent d'exploitation en totalité en fonctionnement pour un montant 438 912,40 € (ligne R002) finance :

- les remboursements de frais de personnel 2021 (compte 6215) : 172 211 € ;

- les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) : 4 500 € ;
- le remboursement des frais de gestion (compte 6287) : 2 500 €.

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+ 259 701,40 €).

Budget activités portuaires

Le résultat d'exploitation est affecté en totalité en fonctionnement (ligne 002) pour un montant de 250 004,80 €. Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre.

Budget valorisation des énergies renouvelables

Le résultat d'exploitation affecté en réserves (compte 1068) pour un montant de 72 497,87 € permet de financer :

- le besoin de financement des restes à réaliser (3 384,51 €) ;
- les travaux complémentaires sur l'unité de traitement (2 100,00 €) ;
- 67 013,36 € du déficit d'investissement reporté (D001 : 1 076 380,87 €).

Le solde du déficit d'investissement est financé par l'emprunt d'équilibre soit 1 009 367,51 €.

Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	**72 497,87**
Recettes d'investissement reportées	25 172,63
Total	**97 670,50**
Dépenses d'investissement reportées	28 557,14
Déficit d'investissement reporté	1 076 380,87
Travaux complémentaires sur l'usine de traitement	2 100,00
Total	**1 107 038,01**
Augmentation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	**1 009 367,51**

Budget restauration collective

Le résultat cumulé d'investissement reporté (R001, 360 238,76 €) permet de financer les restes à réaliser et d'annuler l'emprunt d'équilibre.

Excédent d'investissement reporté	360 238,76
Total	**360 238,76**
Dépenses d'investissement reportées	10 781,60
Total	**10 781,60**
Réduction de l'emprunt d'équilibre	**242 000,00**

La section d'investissement est présentée en suréquilibre (+107 457,16 €).

Le résultat de fonctionnement cumulé affecté en totalité en fonctionnement (ligne R002) pour 615 055,28 € permet de financer les annulations de titres sur exercices antérieurs pour 1 000 €.

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+ 614 055,28 €) suite à l'affectation du résultat d'exploitation –ligne 002.

II. <u>Les dépenses financées par modification de chapitres</u>

Sur le budget principal :

020.65888.300	Cotisation ordre des architectes 2021 (financée par le chapitre 012 rémunération du personnel)	+700,00
413.2031.44503	Etude / restructuration piscine Kerlan Vihan (financée par les travaux restructuration EESAB)	+85 000,00
824.2152.65503	Signalisation RIS / zone de Kerourvois (financée par les travaux ZAE)	+4 000,00
95.6745.950	Subvention exceptionnelle / ligne Quimper-Londres (financée par le crédit communication / tourisme)	+15 500,00
90.4581001.510	Ajustement écritures PEM initialement imputées aux chapitres 21,23, 011	+311 784,00

L'opération sous mandat « aménagement de la gare /LGV » est individualisée par la subdivision des comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes soit 4581001 et 4582001, les crédits et écritures réalisées en 2021 sont transférés sur ces comptes subdivisés :

4581001	Aménagement secteur gare / LGV (dépenses)	2 261 996,65
4582001	Aménagement secteur gare / LGV (recettes)	3 404 000,00

Sur le budget Transports urbains :

L'opération sous mandat « aménagement de l'allée Meilh Stang Vihan » est individualisée par la subdivision des comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes soit 4581002 et 4582002, les crédits et écritures réalisées en 2021 sont transférés sur ces comptes subdivisés :

4581001	Aménagement allée Meilh Stang Vihan (dépenses) …	496 261,40
4582001	Aménagement allée Meilh Stang Vihan (recettes) …	625 000,00

Sur le budget SPANC :

2051	Renouvellement du logiciel métier (financée par le 45)…	+30 000,00

L'opération sous mandat « Réhabilitation installation assainissement non collectif » est individualisée par la subdivision des comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes soit 4581003 et 4582003, les crédits et écritures réalisées en 2021 sont transférés sur ces comptes subdivisés :

4581003	Réhabilitation installation assainissement non collectif (dépenses) …	60 000,00
4582003	Réhabilitation installation assainissement non collectif (recettes) …	30 000,00

Sur le budget énergies renouvelables :

6061	Modification du compte achat de biogaz (dépenses initialement imputées en fournitures stockées 6021)	+900 966,00

À noter également l'inscription nécessaire au chapitre 041 des écritures d'ordre nécessaires aux reprises sur frais d'études sur le budget assainissement affermé (+9 758 €).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 32

Engagement de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Enveloppe exceptionnelle pour soutenir les chantiers d'habitat social touchés par la crise sanitaire : opération de construction de 16 logements situés Chemin de Lannechuen à Briec

---

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements situés Chemin de Lannechuen à Briec, dont le chantier a été touché par la crise sanitaire, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 64% pour le remboursement du prêt n°121206 d'un montant total de 87 500 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°121206	
Type	PHB
Identifiant ligne du prêt	5426537
Montants	87 500 €
Commission d'instruction	50 €
Durée d'amortissement	40 ans
Taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-

Taux d'intérêt	0,0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0,0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,1%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0,0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°121206 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 64% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 87 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121206 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 33

Engagement de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Enveloppe exceptionnelle pour soutenir les chantiers d'habitat social touchés par la crise sanitaire : opération de réhabilitation de 84 logements au Braden à Quimper

---

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 84 logements au Braden à Quimper dont le chantier a été touché par la crise sanitaire, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 26,17% pour le remboursement du prêt n°121207 d'un montant total de 642 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°121207	
Type	PHB
Identifiant ligne du prêt	5426538
Montants	642 000 €
Commission d'instruction	380 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux de période	0,23%
TEG de la ligne du prêt	0,23%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,0%

Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0,0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,1%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0,0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°121207 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 26,17% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 642 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121207 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 34

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

***

Lors des séances du 6 mai et du 3 juin 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Gestion de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale***

La prestation comprend la capture d'animaux errants (chiens, chats, autres animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité) sur le territoire de l'agglomération (Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper), leur dépôt dans les locaux de la fourrière, leur hébergement et leur restitution ou leur cession à des associations de protection animale ou leur euthanasie, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et leur élimination, dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels.

La gestion du local à cadavres est également assurée dans le cadre du marché (entretien et appel de la société d'équarrissage).

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel, d'une durée de quatre ans. Il prendra effet à compter du 19 juillet 2021.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'estimation financière annuelle du marché s'élève à 140 000 euros HT.

Une clause d'insertion professionnelle de 700 heures a été intégrée, en partenariat avec ACTIFE QUIMPER CORNOUAILLE.

L'attributaire est la société SAS SACPA sise 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, sur la base d'un montant annuel de 121 152,00 € HT, soit 484 608,00 € HT sur la durée globale du marché.

- ***Accord-cadre pour les travaux de réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale***

Le marché a pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

S'agissant du réseau d'eaux usées, les travaux concernent également la mise en œuvre des postes de refoulement lorsque ceux-ci n'excèdent pas une capacité de 20 m³/h.

En revanche le présent accord-cadre exclut :

- les opérations de réhabilitation de réseau par l'intérieur sur les réseaux d'assainissement ;

- les travaux d'urgence ou de faible montant qui font l'objet d'accord-cadre à bons de commande spécifiques ;

- les travaux spéciaux faisant appel à des compétences particulières hors forages ponctuels pour traversées de voies ou obstacles inclus dans un programme plus global de travaux.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec un montant minimum et un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Il est attribué à un maximum de 7 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, les travaux de réseaux souterrains ne pouvant être dissociés.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois pour la même période, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
2 500 000,00 €	10 000 000,00 €

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Attributaires
1. TPC OUEST – SAINT-AVÉ (56890)
2. Groupement TOULGOAT/TRAOUEN & CIE – GOURIN (56110)
3. CISE TP – PLOERMEL (56804)
4. SADE – BREST (29200)
5. DLE OUEST – LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)
6. E.T.P.A. – PLEUVEN (29170)
7. SPAC – CHÂTEAULIN (29150)

- ***Travaux de voirie, éclairage public et réseaux souples et aménagements paysagers – Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper***

Le marché concerne la réalisation de travaux de voirie, éclairage public et réseaux souples, et aménagements paysagers dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Quimper, et plus précisément :

- l'ensemble des travaux de terrassements, gestion des terres, structures et revêtements de voiries, stationnements et trottoirs, compléments de travaux d'assainissement et notamment captage et gestion des eaux pluviales, la signalisation définitive, le mobilier urbain standard, la réalisation de maçonneries et petits ouvrages en béton ainsi que la réalisation du kiosque technique ;

- la fourniture, la pose et la mise en service de l'ensemble de l'éclairage public nord et sud des voies ferrées, des divers équipements de gestion de la voirie (bornes marchés, fontaine à eau y compris adduction, bornes stationnements, contrôles d'accès, SLT, leurs câblages et la réalisation de l'ensemble des travaux de génie civil des réseaux des équipements réalisés par QBO et ainsi les travaux de génie civil réalisés pour d'autres maîtrises d'ouvrages (la région Bretagne, la ville de Quimper, SNCF, ENEDIS…) ;

- la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des travaux de plantations et entretien de ces plantations pendant la période de garantie.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les travaux sont répartis en trois lots :

Lots	Désignation
4	Lot principal Voirie : travaux au sud des voies ferrées – kiosque technique
6	Éclairage public et réseaux souples
7	Aménagements paysagers – Espaces verts

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Un nombre minimum d'heures d'insertion professionnelle est prévu, réparti comme suit :

- Lot 4 : 4 305 heures ;

- Lot 6 : 1 365 heures ;

- Lot 7 : 1 050 heures.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

Lots	Montant estimatif HT
4	9 400 000 euros
6	2 136 000 euros
7	1 180 000 euros

Les attributaires sont les suivants :

- Pour le lot 4 groupement SAS COLAS France (mandataire) – MARC SA sise ZA de Kernevez – 4 rue de Rontgen – 29000 QUIMPER – sur la base d'un devis estimatif de 8 247 531,78 euros HT (solution de base + options n° 1 et 2) ;

- Pour le lot 6 société SPIE CityNetworks sise 1 rue Gros Guillaume – CS 95130 – 35651 LE RHEU Cedex – sur la base d'un devis estimatif de 2 022 815,50 euros HT ;

- Pour le lot 7 groupement SARL BELLOCQ PAYSAGES / JARDIN SERVICE sise 8 avenue de Ti Douar 29000 QUIMPER sur la base d'un devis estimatif de 1 049 951,30 euros HT (solution de base + option n° 1).

- ***Travaux de construction d'une passerelle métallique de franchissement du réseau ferroviaire – Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper***

Le présent marché concerne les travaux de réalisation d'une passerelle métallique de franchissement au-dessus du faisceau ferroviaire en gare de Quimper. D'une longueur d'environ 85 ml, et d'une largeur de 4,60 m, la passerelle traverse l'ensemble du faisceau et dessert les deux quais centraux.

Le marché comprend la réalisation des fondations, de la structure, charpente, les équipements : 4 ascenseurs, leur alimentation électrique et reports alarmes, 4 escaliers, l'éclairage, les gardes corps, les descentes EP et raccordements aux réseaux, les réservations pour les équipements d'information voyageurs et vidéo protection.

Le contrat s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Quimper.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Elle fait suite à une première procédure déclarée sans suite (arrêté n°01.21.038 DAFJ du 10 mars 2021) pour cause d'infructuosité car seules des offres irrégulières et inacceptables ont été réceptionnées.

Par application des dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots en raison de la technicité et de la complexité du chantier ne permettant pas l'intervention de différentes entreprises.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Le montant des travaux est estimé à 5 000 000 € HT.

L'attributaire est la société GTM OUEST sise ZA de la Massue 2 – 17 rue Édouard Branly – 35170 BRUZ, sur la base d'un devis estimatif de 6 479 207,31 euros HT (solution de base + variante libre 3 + forfaitarisation du poste terrassements blindage de la variante 6).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND

N° 35

Données géographiques images et produits dérivés
Constitution d'un groupement de commandes

Un marché pour la production et la mise à jour de données géographiques images et de ses produits dérivés, conclu jusqu'à l'achèvement des prestations, doit être lancé avec Brest Métropole.

***

À cette occasion, afin de permettre à Brest Métropole et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché pour la production et la mise à jour de données géographiques images et de ses produits dérivés et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue jusqu'à achèvement des prestations.

Brest Métropole assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Brest Métropole sera chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engagera à prendre en charge la part des prestations et de mise en concurrence qui lui incombera.

La commission d'appel d'offres sera celle de Brest Métropole.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Brest Métropole pour la production et la mise à jour de données géographiques images et de ses produits dérivés ;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Brest Métropole comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 36

Fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien
Création d'un groupement de commandes

Afin de permettre aux communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec, Edern, à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

***

Le marché public liant la ville de Quimper et les sociétés de fourniture des produits d'entretien arrive à expiration en octobre 2021.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de huit années, intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les

consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec et Edern pour la fourniture des produits d'entretien ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 37

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

***

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
063.21.03 DETI	15/03/2021	Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la Sarl L'Eden des Thés
064.21.03 DAFJ	15/03/2021	Avenant 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU secteur de Kerustum à Quimper 5E20016 / SPAC / sans incidence financière
065.21.03 DETI	15/03/2021	PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 4 490 € à la SARL FABRICE FAISANT à Quimper
066.21.03 DETI	15/03/2021	Pass commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à la SAS AMELOS à Locronan
067.21.03 DETI	15/03/2021	Pass Commerce et Artisanat - Subvention de 1 983 € à l'EURL RC ATELIER à Briec
068.21.03 DETI	15/03/2021	Pass Commerce et Artisanat - Subvention de 995 euros l'EURL QUAI DE L'ODET à Quimper
069.21.03 DETI	15/03/2021	Pass commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à la SAS SOLEO 29 à Quimper
070.21.03 DETI	15/03/2021	Pass commerce et artisanat - Subvention de 1 709 € à l'EURL O'NATUREL à Quimper
071.21.03 DETI	15/03/2021	Pass commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à la SARL POMPES FUNEBRES DE L'ODET à Pluguffan
072.21.03 DETI	15/03/2021	Pass commerce et artisanat - Subvention de 7 500 € à l'EURL T65 à Pluguffan

073.21.03 DETI	15/03/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Société Performance RH +
074.21.03 DETI	15/03/2021	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société CNT - Avenant n°1
075.21.03 DETI	15/03/2021	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à la société SOFT
076.21.03 DAFJ	18/03/2021	Avenants 2 à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale - TPC OUEST - BOUYGUES - SPAC - ETPA - DLE OUEST - CISE TP - SADE - sans incidence financière
077.21.03 DPEL	18/03/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail - APAVE NORD OUEST SAS - 51 000 € HT maximum
078.21.03 DPEL	18/03/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail - Lot 2 - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 9 000 € HT maximum
079.21.03 DAFJ	18/03/2021	Autorisation d'ester en justice - Pourvoi en Conseil d'Etat - MMA et MMA IARD
080.21.03 DSI	18/03/2021	Acquisition et mise en œuvre de bornes wifi pour le parc administratif de Quimper Bretagne Occidentale - APIXIT - 21 537,98 € HT
081.21.03 DAFJ	22/03/2021	Mise à disposition des locaux 38 rue Stang Bihan pour un centre de dépistage COVID : prolongation de la convention
082.21.03 DIMEPP	22/03/2021	Fourniture de 10 poteaux d'arrêt - CLEAR CHANNEL France - 10 080,00 € HT maximum
083.21.03 DSUH	25/03/2021	Avenant n°1-2021 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre (6ème avenant à la convention)
084.21.03 DETI	25/03/2021	Pôle de compétitivité ELEV'OP : attribution d'une subvention de 39 470 euros pour l'ADRIA
085.21.03 DSUH	25/03/2021	Mise à disposition de terrains La Base
086.21.03 DETI	29/03/2021	Mise à disposition d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la SCI Menez Prat
087.21.03 DAFJ	29/03/2021	Fourniture et reprise de sacs de collecte sélective - GROUPE BARBIER - 46,92 € HT pour 1 000 sacs
088.21.03 DAFJ	29/03/2021	Renouvellement des pompes et équipements hydrauliques pour les régies eau potable et assainissement - Fourniture, installation et mise en service - SAUR - 100 000 € HT maximum
089.21.04 DAFJ	01/04/2021	Fourniture et livraison de matériel pédagogique, de motricité et séparation et de mobilier pour les structures petite enfance - WESCO -150 000 € HT
090.21.04 DAFJ	01/04/2021	Renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable secteur place Al Lochou Le Mez - Parc Tri Horn à Locronan - TPC OUEST - 154 052,90 € HT
091.21.04 DSUH	01/04/2021	Acquisition d'une emprise SCI YAMABA-ZAE de Ti Lipig
092.21.04 DAFJ	08/04/2021	Avenant n°1 au marché de gestion de la fourrière animale - SACPA - 5 366,94 euros HT
093.21.04 DPEL	08/04/2021	Avenant n°1 au marché de repérages amiante, diagnostics plomb et états parasitaires - QUALICONSULT IMMOBILIER - Sans incidence financière
094.21.04 DCED	08/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériaux de réfection de tranchées pour la régie eau et assainissement de Briec - SAS LE PAPE - 30 000 € HT maximum
095.21.04 DCED	08/04/2021	Étude relative à la dépollution du bois de classe B : recherche de la source de bois C dans le gisement - CEA TECH - 11 718 € HT

096.21.04 DPEL	08/04/2021	Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire
097.21.04 DETI	12/04/2021	Avenant n°1 au bail professionnel en faveur de la SAS IPSIDE (M. Christophe CORNUEJOLS) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper
098.21.04 DETI	12/04/2021	Avenant n°1 au bail professionnel en faveur de l'association BRETAGNE ACTIVE (M. Claude ROBERT) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper
099.21.04 DETI	19/04/2021	Adhésions numériques de QBO pour l'année 2021
100.21.04 DAFJ	19/04/2021	Avenant n°1 au marché de conduite et de maintenance des équipements techniques des piscines communautaires - DALKIA - sans incidence financière
101.21.04 DSI	19/04/2021	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 10 451,91 € HT
102.21.04 DSI	19/04/2021	Audit de sécurité d'une application informatique - UGAP - 16 223,32 € HT
103.21.04 DSI	19/04/2021	Acquisition et maintenance du logiciel Webacs - GERARD BALERE SARL - 10 800 € HT
104.21.04 DSI	19/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de Missions d'Assistance et de Support Technique sur l'outil Microsoft - LAN ARCHITECT SAS - 20 000 € HT maximum
105.21.04 DSI	19/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de Missions d'Assistance Technique Microsoft - CONSYLE SARL - 24 000 € HT maximum
106.21.04 DETI	19/04/2021	Contrat "Territoires d'Industrie" avec l'Etat et la Région Bretagne
107.21.04 DAFJ	22/04/2021	Avenant n°1 au marché d'AMO pour le projet d'aménagement et la programmation d'une grande salle de type aréna - Groupement IDA/AUP/KANOPEE/TAJ - 27 800 euros HT
108.21.04 DSUH	22/04/2021	Paiement de frais d'acte notarié
109.21.04 DSUH	28/04/2021	Mise à disposition d'un terrain à la SNSM - Cuzon
110.21.04 DETI	28/04/2021	Location de salles de réunion à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Glazik Distribution
111.21.04 DAFJ	28/04/2021	Avenant 1 au marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Fontaine et Armand du Chatelier à Quimper - TPC Ouest - + 16 680,00 € HT (+3.25%)
112.21.04 DPEL	29/04/2021	Inspection et instrumentation des éléments de structure (fondations et élévations) de la Médiathèque d'Ergué Armel - GEOTEC SAS - 14 330 € HT
113.21.04 DPEL	29/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance des installations de production de vapeur, de traitement d'air et d'air comprimé de la Halle technologique de l'ADRIA - HERVE THERMIQUE - 88 000 € HT maximum
114.21.04 DCED	29/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour l'expertise du fonctionnement du réseau d'eau potable du secteur du Braden - SOCOTEC EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE - 50 000 euros HT maximum
115.21.04 DIMEPP	29/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES - 80 000 € HT maximum
116.21.04 DIMEPP	29/04/2021	Marché subséquent pour la réalisation et pose de panneaux d'information pour le Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - SIGMA SYSTEMS - 22 193,30 euros HT
117.21.04 DEE	29/04/2021	Sensibilisation à la protection de l'environnement et la valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué -Gabéric - Année scolaire 2020-2021 - BRETAGNE VIVANTE - 16 000€ HT

118.21.04 DPEL	29/04/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques - KONE SA - 60 000 euros HT maximum
119.21.04 DAFJ	29/04/2021	Mise à disposition des locaux 38 rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de la convention
120.21.04 DPEL	29/04/2021	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 1er trimestre 2021

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 38

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 27 mai 2021.

Ouverture des grades associés :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Directeur général adjoint des services	Attaché Ingénieur Administrateur Ingénieur en chef	Attaché hors classe Ingénieur hors classe Administrateur général Ingénieur général

Créations d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 Directeur général adjoint des services (poste n°671) *(1)*	DGA	Attaché Ingénieur Administrateur Ingénieur en chef	Attaché hors classe Ingénieur hors classe Administrateur général Ingénieur général	
1 chef de service administratif (poste n°103) *(1)*	DFCP	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de directeur de service administratif
1 responsable d'unité (poste n°158) (1)	DFCP	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de comptable
2 comptables (postes n° 33 et 450)	DFCP	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalifications d'emplois d'assistants administratifs
1 collaborateur administratif (poste n°649)	DGA Finances publiques et évaluation	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif
1 chef de service administratif (poste n°669) (1)	DGA Relations citoyennes	Attaché	Attaché principal	Création poste chef de service démocratie de proximité

1 responsable d'unité (poste n°670) (1)	DGA Relations citoyennes	Rédacteur	Attaché	Création poste chargé de mission langue bretonne
1 expert technique (poste n°325) (1)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de directeur de service technique
1 responsable d'un domaine technique (poste n°13) (1)	DiMEP	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de service technique
1 directeur de projets administratifs (poste n°255) (1)	DiMEP	Attaché	Attaché hors classe	Requalification d'un emploi de directeur de projets techniques

100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet administratif (poste n°21) *(1)*	DETI	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif
1 conducteur de travaux (poste n°531)	DCED	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de collaborateur technique

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Créations d'emplois non permanents :

100% Communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 expert technique (poste n°668) *(2)*	DiMEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Contrat de projet
1 expert technique (poste n°672) *(2)*	Direction de la transition écologique et des grands projets	Ingénieur	Ingénieur principal	Contrat de projet

(2) Contrat de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Suppressions d'emplois permanents:

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 Directeur délégué aux solidarités (poste n°645)	DGA Solidarités	Attaché	Administrateur	
1 responsable d'un domaine administratif (poste n°21)	DETI	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de chef de projet administratif
1 directeur de service administratif (poste n°103)	DAFJ	Attaché	Attaché hors classe	Requalification en emploi de chef de service administratif

1 comptable (poste n°158)	DAFJ	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
3 assistants administratifs (postes n° 33, n°450 et n°649)	DAFJ	C1	C3	Requalifications en emplois de comptables et collaborateur administratif
1 directeur de service technique (poste n°325)	DGA ADT	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi d'expert technique
1 chef de service technique (poste n°13)	DGA ADT	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 directeur de projets techniques (poste n°255)	DiMEP	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de projet administratif
1 collaborateur technique (poste n°531)	DCED	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de conducteur de travaux

Suppression d'emploi non permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur technique (poste 668)	DiMEP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Contrat de projet

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 39

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégories C et B et aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale

***

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail conformément à l'article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et, à défaut, d'une indemnisation par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effectives d'heures supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 permettait initialement le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut était inférieur ou égal à 380. Puis, le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a étendu le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. En outre, le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 autorise, quant à lui, le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière.

Sur la base des dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées :

- aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de catégorie B et de catégorie C qui exercent des fonctions ou qui appartiennent à des cadres d'emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- aux agents contractuels de droit public dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles.

Pour ces agents, le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, catastrophes naturelles, par exemple).

Sur la base du décret n°2002-598 du 25 avril 2002, les IHTS peuvent également être versées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels, de catégorie A, relevant de la filière médico-sociale en référence à l'arrêté du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour ces agents, le contingent maximal d'heures supplémentaires effectuées dans un mois est limité à 20 heures.

L'ensemble des agents bénéficiaires peuvent occuper un emploi à temps complet ou à temps non complet. Ils peuvent également exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les modalités de calcul de l'IHTS sont fixées par les articles 7 des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002.

C'est à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité pour tout ou partie du personnel. Or, à ce jour, la délibération du conseil communautaire n°24 du 6 février 2020 ne prévoit pas la possibilité de verser des IHTS, sur le fondement du décret n°2002-598 du 25 avril 2002, aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels, de catégorie A, relevant de la filière médico-sociale.

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 28 mai 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Au sein de la collectivité, cela concerne les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie B et de catégorie C ainsi que les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, en référence à l'arrêté du 11 juin

2020 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2 - d'allouer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, tel que défini ci-dessus, à compter du 1er juillet 2021, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 40

AGRIAQ : participation au comblement du déficit 2020

Le présent rapport a pour objet de proposer, pour la restauration collective des agents, une participation au déficit 2020 de l'AGRIAQ afin de lui permettre de continuer son activité.

***

Le département du Finistère gérait à Quimper deux Restaurants Inter-Administratifs (RIA) : l'un en centre-ville sis 26 rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay sis 5 rue du Maréchal Joffre. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper - AGRIAQ) depuis le 1er janvier 2018.

Lors de la constitution de l'AGRIAQ, un fond associatif correspondant à la création d'un fonds de roulement a été constitué. Ce fond, avec droit de reprise en cas de dissolution de l'association, permet de faire face aux imprévus de trésorerie comme le remplacement d'un équipement défectueux nécessaire à l'activité ou une baisse importante d'activité. Le fonds d'amorçage est de 200 000 €, toute administration adhérente confondue.

La pandémie survenue au printemps 2020 a fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui subit une perte de 125 713 € pour l'année 2020.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 16 février 2021, différentes possibilités ont été offertes aux administrations adhérentes pour combler le déficit, à savoir :

- absorption de la totalité du déficit par l'association sur ses fonds propres ;

- participation totale des administrations et collectivités locales ;
- quote-part de la participation entre l'association et les partenaires.

Il a été décidé de la prise en compte d'une quote-part du déficit par l'association à hauteur de 25 000 € qui sera prélevée sur le fonds associatif. Le solde sera financé par les administrations adhérentes en fonction de la fréquentation des agents.

Pour ne pas pénaliser les administrations qui n'ont pas ou peu d'agents en télétravail, le ratio est calculé par rapport à la fréquentation des années 2019 et 2020.

La participation pour Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 7 979,38 €.

Ce surcoût est compensé par la baisse de fréquentation en 2020 due à la pandémie (fermeture du 17 mars au 10 mai 2020 et télétravail). En effet la subvention de participation aux repas des agents pour l'année 2020 au regard de l'année 2019 a permis une économie de 25 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'AGRIAQ une subvention de 7 979,38 euros afin de pallier au déficit 2020 de l'association, lié au contexte de la crise sanitaire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND

N° 41

Voeu relatif à Enedis

Dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2021 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, madame la présidente, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°41 (Vœu relatif à Enedis). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°41 à l'ordre du jour de la séance.

*** ***

Puis, messieurs Hervé HERRY, Pierre-André LE JEUNE et Eric GUEGUEN ne participant pas au vote, après avoir délibéré (6 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 42 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, proposé par M. Bernard JASSERAND :

« La direction de l'entreprise Enédis a confirmé officiellement lors du CSE (Comité Social et Economique) réuni le 26 avril, sa volonté de fermer les 3 agences d'exploitation de Douarnenez, Pont l'Abbé et de Quimperlé. Les élus du CSE, à l'appui des conclusions de l'expertise diligentée par l'organisme, se sont prononcés contre ces fermetures. Après la suppression il y a trois ans des sites mixtes d'électricité et de gaz de Concarneau et de Châteaulin, la direction d'Enedis (EDF Distribution) entend poursuivre sa stratégie d'abandon des sites ruraux. Les matériels et les effectifs de Quimperlé seraient déplacés sur Caudan et ceux de Douarnenez et de Pont l'Abbé ramenés sur la base de Quimper (Site de l'Eau Blanche).

Je souhaite donc de nouveau alerter notre conseil communautaire sur les risques de dégradation du service public qui seraient générés par ces fermetures pour toute la

Cornouaille et proposer à notre conseil un vœu adressé au directeur territorial d'Enédis et au Ministère de la transition écologique dont dépend Enédis.

230 000 usagers sont directement concernés

Exposé des motifs ;
Ces 3 agences sont aujourd'hui des points d'appui de proximité pour intervenir au plus vite dans notre péninsule bretonne sur un réseau essentiellement aérien où nous faisons souvent face à des périodes climatiques très dégradées. Elles permettent de disposer à proximité d'un camion poids lourd nacelle, de fourgons et de véhicules légers pour assurer l'astreinte, de bureaux, de vestiaires et d'un magasin avec tout le matériel électrique nécessaire, qui n'est pas seulement utilisé par le personnel de l'agence mais aussi par les agents Enedis de passage.

Mettre en sécurité, réparer rapidement, rénover et développer les réseaux, nécessitent d'avoir une grande proximité et une parfaite connaissance du terrain. Assurer l'astreinte en dehors des heures ouvrables de jour comme de nuit, implique aussi que l'on habite à proximité de sa zone de travail.

Qu'en sera-t-il demain lorsque les agents seront basés à Quimper ou à Caudan, loin des communes de Penmarch, Guilvinec ou Treffiagat... et bien loin de Plogoff, Audierne ou Plouhinec ? Quant aux communes de Bannalec, Riec-sur-Belon, Saint Thurien et Le Trévoux, aujourd'hui très proches de Quimperlé, elles seront demain éloignées de leur nouveau rattachement Quimpérois. Ainsi les temps de déplacements seront rallongés et les durées d'intervention augmenteront fortement, notamment durant la période touristique, aggravant ainsi le bilan carbone.

Les conséquences de ces fermetures pour la base Enedis de Quimper seront très fortes. *Celle-ci devra assurer demain l'alimentation d'un territoire de 93 communes sans les 3 agences de proximité. Ce territoire est le plus étendu de la Direction Régionale Enédis Bretagne, 115 km d'Ouest en Est, 50 km du Nord au Sud.*

Il recouvre une large partie de la Cornouaille, dont les communes de QBO. Les allongements de temps de déplacement vont entraver la capacité de réaction de la structure privée des moyens humains et matériels de proximité. Dans ce contexte, les temps de coupure et les délais d'intervention pour les usagers ne peuvent que s'accroître.

Pourtant la crise sanitaire, le télétravail, les visioconférences, les liens familiaux par internet, renforcent la nécessité d'une excellente continuité de service. Les familles, les entreprises, ne peuvent plus rester plusieurs jours sans électricité.

Il faut au contraire procéder à une bonne répartition des agents et des moyens matériels sur le territoire pour conserver une forte réactivité à proximité des zones d'intervention.
Il s'agit d'assurer un accès au service public de l'électricité dans le cadre d'une solidarité territoriale.

L'augmentation de la population finistérienne (+ 10% d'ici 2050 selon l'Insee) nécessitera aussi une plus forte présence sur le terrain pour les raccordements et les dépannages, cela plaide pour une présence du service public au plus près des usagers.

Vœu à l'intention de Monsieur le Directeur territorial d'Enédis et de Madame la Ministre de la transition écologique en charge de l'énergie.

Les élus du conseil communautaire de QBO réunis en séance le 17 juin 2021, demandent au directeur territorial d'Enédis le maintien des agences d'exploitation de Douarnenez, Pont l'Abbé et de Quimperlé en leur donnant les moyens humains et matériels nécessaires au service public de l'électricité. »

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de matériel pédagogique, de motricité et séparation et de mobilier pour les structures petite enfance - WESCO -150 000 € HT

N° 089.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Fonction : 64 et natures : 60628, 60632, 2188 et 2184 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 3 février 2021 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et sur le profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 25 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise WESCO – route de Cholet – 79140 Cerizay pour :

- Lot 1 : Matériel pédagogique : Jeux, jouets, loisirs créatifs et livres
- Lot 2 : Matériel de motricité et séparation
- Lot 3 : Mobilier petite enfance y compris mobilier en mousse

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Les montants annuels sont fixés à :

- Lot 1 : 10 000 € HT maximum
- Lot 2 : 10 000 € HT maximum
- Lot 3 : 30 000 € HT maximum

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable secteur place Al Lochou Le Mez - Parc Tri Horn à Locronan - TPC OUEST - 154 052,90 € HT

N° 090.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, « Eau » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 19 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable secteurs du Mez et Park Tri Horn à Locronan avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – 56892 Saint Ave cédex

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché subséquent est fixé à 154 052,90 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition d une emprise SCI YAMABA-ZAE de Ti Lipig

N° 091.21.04 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un trottoir rue Hélène Boucher, il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 9,60 m² sur la parcelle cadastrée section AN numéro 94p ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la SCI YAMABA, une emprise d'environ 9,60 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AN numéro 94p lui appartenant, au prix de 17€ HT/m² ;

Article 2 :
Les frais afférents à la transaction seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale ;

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de gestion de la fourrière animale - SACPA - 5 366,94 euros HT

N° 092.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 2 février 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de gestion de la fourrière animale, passé avec l'entreprise SACPA sise Domaine de Rabat 47700 Pinderes, afin de corriger une erreur de montant dans l'AE.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché
L'article 2 de l'AE est modifié. La correction a une incidence financière sur le montant maximum du marché de 5 366,94 € HT, portant le montant du marché de 454 097,85 € HT à 459 464,79 € HT, soit une hausse de 1,18 %.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P281

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de repérages amiante, diagnostics plomb et états parasitaires - QUALICONSULT IMMOBILIER - Sans incidence financière

N° 093.21.04 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°270.20.12 DPEL en date du 4 décembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de repérages amiante, diagnostics plomb et états parasitaires, conclu avec l'entreprise QUALICONSULT IMMOBILIER, sise ZA de Prat Pip, 360 rue Robert Schuman, 29490 GUIPAVAS, afin de prendre en compte l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Quatre nouveaux prix sont ajoutés au bordereau des prix unitaires.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériaux de réfection de tranchées pour la régie eau et assainissement de Briec - SAS LE PAPE - 30 000 € HT maximum

N° 094.21.04 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6068 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 28 janvier 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet et attributaire du marché**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SAS LE PAPE, sise 51 route de Pont l'Abbé, 29700 Plomelin, pour la fourniture et la livraison de matériaux de réfection de tranchées pour la régie eau et assainissement de Briec.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 10 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Etude relative à la dépollution du bois de classe B : recherche de la source de bois C dans le gisement - CEA TECH - 11 718 € HT

N° 095.21.04 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 812-617-520 ;

Vu la décision N° 028.20.02 DCED du 12 février 2020 autorisant la signature de l'accord général de partenariat entre le CEA et Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le CEA TECH, sis 25 rue Leblanc Bâtiment Le Ponant D- 75015 PARIS Cedex, pour une étude de dépollution du bois de classe B : recherche de la source de bois C dans le gisement.

Article 2 : Prix du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 11 718,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention auprès des services de l'Agence nationale du Sport pour les travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vihan

N° 096.21.04 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant les éléments du programme de rénovation de la piscine de Kerlan Vihan chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 4 970 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale sollicite auprès de l'Agence nationale du Sport une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Agence nationale du Sport : 80 % de l'opération, soit 3 976 000€ HT ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 20 % de l'opération, soit 994 000 € HT ;

Article 2 :
La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au bail professionnel en faveur de la SAS IPSIDE (M. Christophe CORNUEJOLS) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper

N° 097.21.04 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale B55, compte 752 – 950 – 9505 ;

Vu le bail professionnel signé le 4 janvier 2021 entre Quimper Bretagne Occidental et la SAS IPSIDE pour des locaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises situé 4 rue de kerogan à Quimper ;

Considérant qu'il convient de modifier une erreur matérielle dans la désignation de l'indice de référence retenu pour la variation du loyer initial ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
L'indice de référence retenu pour la variation du loyer initial prévu par le bail professionnel conclu le 4 janvier 2021 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SAS IPSIDE est l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) du 3ème trimestre 2019 (1746) et non celui du 3ème trimestre 2020 (1765).

Article 2 :
Un avenant n°1 au bail professionnel conclu le 4 janvier 2021 sera signé entre les parties pour substituer, dans l'article 5 du bail, l'indice ICC du 3ème trimestre 2019 à celui du 3ème trimestre 2020.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au bail professionnel en faveur de l'association BRETAGNE ACTIVE (M. Claude ROBERT) pour la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper

N° 098.21.04 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55, compte 752 – 950 – 9505 ;

Vu le bail professionnel signé le 4 janvier 2021 entre Quimper Bretagne Occidentale et BRETAGNE ACTIVE pour des locaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises situé 4 rue de Kerogan à Quimper ;

Considérant qu'il convient de modifier une erreur matérielle dans la désignation de l'indice de référence retenu pour la variation du loyer initial ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

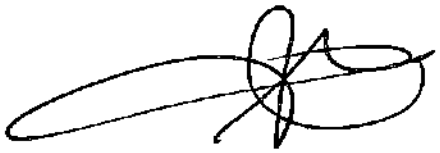
Article 1 :
L'indice de référence retenu pour la variation du loyer initial prévu par le bail professionnel conclu le 4 janvier 2021 entre Quimper Bretagne Occidentale et BRETAGNE ACTIVE est l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) du 3ème trimestre 2019 (1746) et non celui du 3ème trimestre 2020 (1765).

Article 2 :
Un avenant n°1 au bail professionnel conclu le 4 janvier 2021 sera signé entre les parties pour substituer, dans l'article 5 du bail, l'indice ICC du 3ème trimestre 2019 à celui du 3ème trimestre 2020.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Adhésions numériques de QBO pour l'année 2021

N° 099.21.04 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 11 mai 2017 autorisant à l'adhésion à différents organismes ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574-950-90 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions numériques de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant des cotisations
Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2021 et versera les cotisations fixées comme suit :

Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)	2 560 €
Mégalis Bretagne	9 671 €

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de conduite et de maintenance des équipements techniques des piscines communautaires - DALKIA - sans incidence financière

N° 100.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313/60628/615221/6156, fonction : 413 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de conduite et de maintenance des équipements techniques des piscines communautaires avec la société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 – SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE – afin de permettre la reconduction anticipée du marché en cas d'atteinte du montant maximum fixé pour la période initiale.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre
Il est ajouté à l'article 3.1 « Durée du contrat » du CCAP que la reconduction du marché pourra intervenir de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum initialement prévu.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 10 451,91 € HT

N° 101.21.04 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°301398086 de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs de Marne (77420) – pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 10 451,91 € HT, soit 12 542,29 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Audit de sécurité d'une application informatique - UGAP - 16 223,32 € HT

N° 102.21.04 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°36275472 de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs de Marne (77420) – pour l'audit de sécurité d'une application informatique.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 16 223,32 € HT, soit 19 467,98 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition et maintenance du logiciel Webacs - GERARD BALERE SARL - 10 800€ HT

N° 103.21.04 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 6518 et fonction : 020 ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Gérard BALERE SARL sise 32 avenue du 19 août 1944 à MONTAUBAN (82008) pour l'acquisition et la maintenance du logiciel Webacs.

Article 2 : Prix du marché
L'acquisition et la mise en œuvre du logiciel Webacs s'élève à 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.
La maintenance annuelle s'élève à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC à compter de la 2ème année.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de Missions d'Assistance et de Support Technique sur l'outil Microsoft - LAN ARCHITECT SAS - 20 000 € HT maximum

N° 104.21.04 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail en date du 5 mars 2021 auprès de 3 prestataires ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LAN ARCHITECT SAS, sise 10 rue de la Mission à École Valentin (25480), un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de missions d'assistance et de support technique sur l'outil Microsoft.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 10 000 € HT pour la période initiale des 12 mois.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour la même période, soit une durée totale de 24 mois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de Missions d'Assistance Technique Microsoft - CONSYLE SARL - 24 000 € HT maximum

N° 105.21.04 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail en date du 15 mars 2021 auprès de 3 prestataires ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise CONSYLE SARL, sise 22 rue Edison à Nantes (44000), un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de missions d'assistance technique Microsoft pour la Direction Communautaire des Systèmes d'Information.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant de l'accord-cadre est fixé à 24 000 € HT maximum pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans ferme à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P307

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Contrat 'Territoires d'Industrie' avec l'Etat et la Région Bretagne

N° 106.21.04 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que le projet « Territoires d'Industrie », programme national de soutien aux territoires industriels contractualisé avec l'Etat et la Région, a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels ;

Considérant que le projet « Territoires d'Industrie » vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, ainsi que définir des actions concrètes les soutenant ;

Considérant que l'initiative « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires et qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet
Quimper Bretagne Occidentale conclura un contrat avec l'État et la Région Bretagne afin d'adhérer au programme national de soutien aux territoires industriels intitulé « Territoires d'Industrie ». Le contrat aura pour objet de décrire l'intention des signataires de s'inscrire dans cette démarche et précisera leurs engagements réciproques. Il définira les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Les signataires s'accorderont sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du « Territoire d'Industrie Finistère ».

Article 2 : Durée
Le contrat sera établi pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : Signature
La présidente est autorisée à signer le contrat du Territoire d'Industrie Finistère 2019-2022.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché d'AMO pour le projet d'aménagement et la programmation d'une grande salle de type aréna - Groupement IDA/AUP/KANOPEE/TAJ - 27 800 euros HT

N° 107.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031, fonction : 411 et opération : 17500 ;

Vu la décision n°237.19.09 DAFJ en date du 11 septembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché passé avec le groupement IDA CONCEPT (mandataire sis 106 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris) – AUP – KANOPEE et TAJ pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et la programmation d'une grande salle de type Aréna afin de modifier la composition du groupement et de prendre en compte des prestations supplémentaires.

Article 2 : Modifications des clauses initiales
Le co-contractant AUP cède son contrat, à l'agence PAUME nouveau titulaire sis 28 rue du Calvaire 44000 Nantes SIRET 43014241400043. Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 27 800 € HT, portant le montant du marché de 69 950 € HT à 97 750 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Paiement de frais d'acte notarié

N° 108.21.04 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que par délibération n° 44 du 6 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de CMGO de plusieurs emprises nécessaires au projet de réserve foncière de Kerrous à Ergué-Gabéric ;

Considérant que les frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur, sont à régler auprès de l'étude de Maître Frédéric Guillou, notaire à Ergué-Gabéric, chargé de la régularisation du transfert de propriété ;

Vu l'état des frais arrêté à la somme de cent-huit euros (108 €) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale règlera les frais d'acte notarié, d'un montant de 108 €, au bénéfice de l'étude de Maître Frédéric Guillou, notaire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'un terrain à la SNSM - Cuzon

N° 109.21.04 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire d'un terrain situé à Cuzon à Quimper ;

Considérant que la SOCIETE NATIONALE DU SAUVETAGE EN MER (SNSM) sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour stocker provisoirement de la terre ;

Considérant que ce terrain ne peut être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SNSM, à titre gratuit, précaire et révocable, un terrain situé à Cuzon cadastré section EI n° 219, d'une superficie totale de 3 442 m².

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location de salles de réunion à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Glazik Distribution

N° 110.21.04 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°09-05.02.2015 du conseil communautaire du Pays Glazik en date du 05 février 2015 relative aux locations ponctuelles de certaines salles de l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande de la société Glazik Distribution représentée par son gérant, Gaëtan CORNEC ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Les deux salles de réunion de l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h sont mises à disposition ponctuellement de la société Glazik Distribution, spécialisée dans la vente de produits d'entretien et d'hygiène auprès des professionnels et des particuliers, pour répondre à une demande ponctuelle, en fonction des disponibilités des locaux, et au motif de rencontres avec des clients et fournisseurs.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie, conformément à la délibération n°09-05.02.2015 précitée, en contrepartie de la redevance suivante :

Pour la grande salle de réunion :	30 € HT la demi-journée ;
	50 € HT la journée ;
Pour la petite salle :	10 € HT la demi-journée ;
	15 € HT la journée ;

Article 3 :
La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 26 mars 2021.

Article 4 :
La présidente est autorisée à signer la convention de location en faveur de la société Glazik Distribution.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire qui sera affichée et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Fontaine et Armand du Chatelier à Quimper - TPC Ouest - + 16 680,00 € HT (+3.25%)

N° 111.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau » compte : 2315 ;

Vu la décision n° 190.20.09 DAFJ en date du 21 septembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 au marché subséquent pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Fontaine et Armand du Chatelier à Quimper avec l'entreprise TPC Ouest, sise 9 rue Bourseul à Saint Avé (56892) afin d'intégrer des prestations apparues nécessaires et non initialement prévues au marché.

Article 2 : Modifications des clauses du marché
Au bordereau des prix unitaires sont intégrés 2 prix nouveaux en vue de rajouter des vannes de régulation non prévues en phase étude :

- Prix nouveau PN1 : fourniture et pose de Té 100/200 à 750 € HT l'unité ;

- Prix nouveau PN2 : fourniture et pose de vanne à opercule caoutchouté DN 100 à 560€ HT l'unité.

Le montant de cette intervention est évalué à 5 740, 00 € HT.

Afin de prendre en compte la nécessité de remplacer d'urgence des tronçons de réseau eaux usées de diamètre 200 et la reprise de branchements pluviaux non prévue au marché, une intervention supplémentaire est prévue, évaluée à 16 680,00 € HT.

Ces interventions représentent un montant de 22 420,00 € HT soit une augmentation de 3.25% de son montant initial.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inspection et instrumentation des éléments de structure (fondations et élévations) de la Médiathèque d'Ergué Armel - GEOTEC SAS - 14 330 € HT

N° 112.21.04 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321-2031-64516-410 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 15 février 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société GEOTEC SAS, sise ZA Clair de Lune, 44360 Saint Etienne de Montluc, pour une prestation d'inspection et d'instrumentation des éléments de structure (fondations et élévations) de la Médiathèque d'Ergué Armel à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 14 330 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance des installations de production de vapeur, de traitement d'air et d'air comprimé de la Halle technologique de l'ADRIA - HERVE THERMIQUE - 88 000 € HT maximum

N° 113.21.04 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156-410-9506 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 22 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société HERVE THERMIQUE SAS, sise ZAC de Kergaradec, 47 avenue du Baron Lacrosse, 29850 GOUESNOU, pour des prestations de maintenance des installations de production de vapeur, de traitement d'air et d'air comprimé de la Halle technologique de l'ADRIA.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 44 000 € HT pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification, reconductible une fois, et comprenant un forfait annuel de 1 600 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour l'expertise du fonctionnement du réseau d'eau potable du secteur du Braden - SOCOTEC EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE - 50 000 euros HT maximum

N° 114.21.04 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031-520-TTC ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE, sise 4 rue Alice Coléno, ZAC de Kerfichant, CS 50004, 56323 Lorient cedex, pour l'expertise du fonctionnement du réseau d'eau du secteur du Braden.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE -- DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES - 80 000 € HT maximum

N° 115.21.04 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 4581-46501-510-90 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 09 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES, sise 1 place de la Tour d'Auvergne, 29000 QUIMPER, pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 80 000 € HT pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour la réalisation et pose de panneaux d'information pour le Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - SIGMA SYSTEMS - 22 193,30 euros HT

N° 116.21.04 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 4581-46501-510-90 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 07 avril 2021 au moyen de la demande de devis auprès des 3 titulaires de l'accord-cadre n°5C1800102 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SIGMA SYSTEMS, sise ZA de Kerourvois Nord Ergué-Gabéric, BP 632, 29552 QUIMPER cedex 9, pour la réalisation et la pose de panneaux d'information pour le Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper.

Article 2 : Prix du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 22 193,30 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sensibilisation à la protection de l'environnement et la valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué - Gabéric - Année scolaire 2020-2021 - BRETAGNE VIVANTE - 16 000€ HT

N° 117.21.04 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature 6238 et fonction 255 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Bretagne Vivante SEPNB, sise, 19 rue de Gouesnou – BP 62132 – Brest 29221 cedex 2, pour la sensibilisation à la protection de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est de 16 000€ HT.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour l'année scolaire 2020-2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P331

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques - KONE SA - 60 000 euros HT maximum

N° 118.21.04 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6156 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 18 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société KONE SA, sise ZAC de l'Arénas, Bat Aéropole, BP 3316, 455 Promenade des Anglais, 06206 NICE cedex 3, pour la maintenance des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 30 000 € HT pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification, reconductible une fois, et comprenant un forfait annuel de 4 565 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P333

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux 38 rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de la convention.

N° 119.21.04 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 38 rue de Stang Bihan à Quimper conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID ;

Vu l'avenant de prolongation de ladite convention conclu le 09 avril 2021 ;

Considérant que face à la persistance de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national, il convient de prolonger cette mise à disposition qui devait prendre fin le 1er mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La convention d'occupation conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour la mise à disposition des locaux situés 38 rue de Stang Bihan à Quimper, est prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 :
Un avenant de prolongation sera signé entre les parties. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P335

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet Webenchères - 1er trimestre 2021

N° 120.21.04 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 01.775.300 ;

Vu le contrat de prestation "Optimum" signé entre la ville de Quimper et la société SAS BEWIDE le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
L'objet de la présente décision est de valider les ventes réalisées le 1er semestre 2020 par la ville de Quimper sur le site Internet Webenchères de la société SAS BEWIDE.

Article 2 :
Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont passé un contrat avec la société SAS BEWIDE le 12 décembre 2019, afin de pouvoir vendre des objets réformés aux enchères dans une démarche citoyenne.

Quimper Bretagne Occidentale a cédé les matériels suivants :

- Une imprimante noire et blanche bizhub 4020 à Monsieur Ladroue Jean-Baptiste de la société garage Ladroue– Poul an caro – 29390 SCAER, pour un montant de 34,00 € (NET). Vente : MAG479 ;

- Une imprimante noire et blanche bizhub 4020 à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 29200 Brest, pour un montant de 32,00 € (NET). Vente : MAG480 ;

- Une imprimante noire et blanche bizhub 4020 à Monsieur Ouedraogo Karim – 2 rue d'Anjou – 29200 Brest, pour un montant de 32,00 € (NET). Vente : MAG482 ;

- Une imprimante noire et blanche bizhub 4020 à Monsieur Ladroue Jean-Baptiste de la société garage Ladroue– Poul an caro – 29390 SCAER, pour un montant de 30,00 € (NET). Vente : MAG485 ;

- Une imprimante noire et blanche bizhub 4020 à Monsieur Le Mell Olivier– Ty Hornec Izella – 29150 Dineault, pour un montant de 30,00 € (NET). Vente : MAG486

L'ensemble de ses ventes représente un chiffre d'affaire de 158,00 euros.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable secteurs de Kergren et Kergaleden sur la commune de Landudal

N° 121.21.05 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget « Eau » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 11 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable secteurs de Kergren et Kergaleden sur la commune de Landudal avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – 56892 Saint Avé cedex.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché subséquent est fixé à 187 650,40 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Gestion des aides de l'ANAH -Actualisation du Programme d'Action Territorial pour l'Habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale

N° 122.21.05 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°39 du 7 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2019-2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 20 avril 2021 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision
Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2019-2024. Cette convention prévoit que Quimper Bretagne Occidentale en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°9) s'applique aux dossiers déposés depuis le 21 janvier 2020. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2021.

Article 2 : Nature des modifications apportées au programme d'actions
Le programme d'actions n°11 annule et remplace le programme d'actions n°9.

Il intègre les évolutions suivantes :

- Actualisation des bilans 2020, objectifs et moyens financiers 2021 et des loyers plafonds locaux (social et très social),
- Précisions apportées sur le loyer intermédiaire,

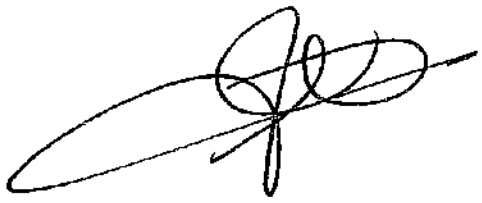
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en 2021,
- Les évolutions du programme « Habiter Mieux »,
- Le dispositif national « Ma Prim' révov ».

Il sera publié recueil des actes administratifs de Quimper Bretagne Occidentale conformément aux instructions de l'ANAH.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Constitution de servitudes avec ENEDIS - Kerlic

N° 123.21.05 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire des parcelles cadastrées section ZL numéros 285-287-291-293 et 307 situées aux lieudit Penhoat et Moulin du Loch ;

Considérant que ENEDIS a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour instaurer une servitude de passage d'une canalisation souterraine de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 330 mètres ainsi que ses accessoires afin d'alimenter la Zone d'Activité Economique de Kerlic ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale consent à ENEDIS, moyennant une indemnité forfaitaire de 75 €, une servitude pour le passage d'une canalisation, et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section ZL numéros 285-287-291-293 et 307 situées aux lieudit Penhoat et Moulin du Loch, Zone d'Activité de Kerlic.

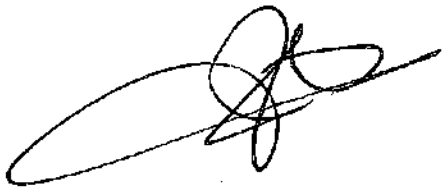
Article 2 :
Une convention de constitution de servitudes sera signée entre les parties.

Article 3 :
Les frais de publication au service de la publicité foncière, par voie notariée, seront à la charge d'ENEDIS.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention de passage sur terrain communautaire - ZAE de Penhoat Braz 3

N° 124.21.05 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire du terrain cadastré section A numéro 3150 situé à Penhoat Braz à Plomelin ;

Considérant que la SOCIETE FRANCOIS CALVEZ TERRASSEMENT sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour traverser provisoirement la parcelle A 3150 jusqu'à la parcelle cadastrée A 2292, propriété de Monsieur et Madame Le Guenno, afin de réaliser des travaux de terrassement ;

Considérant que ce terrain ne peut être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Société François Calvez Terrassement, à titre gratuit, précaire et révocable, une partie du terrain situé à Penhoat Braz 3 cadastré section A n° 3150.

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 30 juin 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article 3 :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 1 au bail dérogatoire en faveur de la SARL AGOGO (Mme Anne LE GOFF) pour la location d'un atelier agro-alimentaire à la Pépinière des Innovations à Quimper.

N° 125.21.05 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu le bail dérogatoire signé le 1er septembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SARL AGOGO pour des locaux au sein de la Pépinière des Innovations située 13 Route de l'Innovation à Quimper ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant progressif des loyers et charges ;

Sur proposition du Directeur Général des services ;

DECIDE

Article 1. Modification de l'Article 11 du bail dérogatoire – Loyer
Modification du paragraphe concernant le loyer mensuel progressif comme suit :

Du 1/09/2020 au 30/04/2021 : 720,00 € HT – 90 m²
Du 1/05/2021 au 31/10/2021 : ~~**1 112,00 € HT – 139 m²**~~ **720,00 € HT – 90 m²**
Du 1/11/2021 au 30/04/2022 : ~~**1 496,00 € HT – 187 m²**~~ **1 112,00 € HT – 139 m²**
Du 1/05/2022 au 31/10/2022 : ~~**1 888,00 € HT – 236 m²**~~ **1 496,00 € HT – 187 m²**
Du 1/11/2022 au 30/04/2023 : 2 032,00 € HT – 254 m²
Du 1/05/2023 au 31/08/2023 : 2 400,00 € HT – 300 m²

Article 2. Modification de l'Article 12 – Charges, Impôts, Contributions et taxes propres au preneur
Modification du paragraphe concernant les charges mensuelles progressives comme suit :

Du 1/09/2020 au 30/04/2021 : 80,00 € HT – 35,95 millièmes
Du 1/05/2021 au 31/10/2021 : ~~**88,00 € HT – 39,95 millièmes**~~ **80,00 € HT – 35,95 millièmes**
Du 1/11/2021 au 30/04/2022 : ~~**104,00 € HT – 47,95 millièmes**~~ **88,00 € HT – 39,95 millièmes**
Du 1/05/2022 au 31/10/2022 : ~~**112,00 € HT 51,95 millièmes**~~ **104,00 € HT – 47,95 millièmes**
Du 1/11/2022 au 30/04/2023 : 114,00 € HT – 52,95 millièmes
Du 1/05/2023 au 31/08/2023 : 128,10 € HT – 60 millièmes

Article 3. Autres clauses
Les autres clauses du bail dérogatoire précité restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Bretagne Occidentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic technique de la piscine Aquarive à Quimper - SAS ETHIS - 71 210 € HT maximum.

N° 126.21.05 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 413-2031-64501 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 11 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SAS ETHIS, sise La Découverte, 39 rue de la Villeneuve, 56100 LORIENT, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic technique de la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Prix et durée de l'accord-cadre
Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, pour un montant maximum de 71 210 € HT, comprenant une part forfaitaire de 61 210 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Adhésions associations pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - année 2021 - total 825 €

N° 127.21.05 DDC

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 DDC 13.2 en date du 12 avril 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques au réseau CAREL ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'Espace des Sciences ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques au CICODES ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 DDC 13.6 en date du 13 décembre 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association AULIB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 DDC 14.4 en date du 27 juin 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association des Amis de Max Jacob ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Les Petits Débrouillards ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 DDC 12.4 en date du 6 juillet 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Images en Bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 DDC 14.5 en date du 10 octobre 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Cinémathèque de Bretagne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 29 mai 2015 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 7 décembre 2018 portant sur l'adhésion l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL) ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6188 et fonction : 321 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite renouveler ces adhésions pour son réseau de lecture publique pour l'année 2021;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Montants
Quimper Bretagne Occidentale versera :

- 50 € au réseau CAREL au titre de la cotisation 2021 ;
- 40 € à l'Espace des Sciences au titre de la cotisation 2021 ;
- 35 € au CICODES au titre de la cotisation 2021 ;
- 90 € à l'association AULIB au titre de la cotisation 2021 ;
- 160 € à l'association des Amis de Max Jacob au titre de la cotisation 2021 ;
- 40 € à l'association les petits débrouillards au titre de la cotisation 2021 ;
- 110 € à l'association Images en Bibliothèques au titre de la cotisation 2021 ;
- 150 € à l'association Cinémathèque de Bretagne au titre de la cotisation 2021 ;
- 60 € à l'association ACIM au titre de la cotisation 2021 ;
- 90€ à l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL) au titre de la cotisation 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de Prêts aux étudiants

N° 128.21.05 POP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Considérant la demande déposée par Madame Faucon Jeanne le 29 avril 2021;

DECIDE :

Article 1
Un prêt étudiant d'un montant de 1 250 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Faucon Jeanne au titre de son inscription en cycle Korean language training à Inha University en Corée.

Article 2
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Faucon Jeanne après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

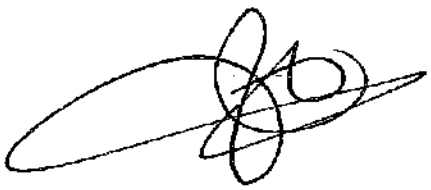
Article 3
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4
La présente décision sera notifiée à madame Faucon Jeanne Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Bretagne Occidentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation de la stratégie de gestion des espèces invasives et du plan de gestion de la zone en défens et des sites compensatoires de la ZAE de Kerlic BRETAGNE VIVANTE - SENPB - 21 950 - HT

N° 129.21.05 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte ; 605 – 16234 – 510 ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'association Bretagne Vivante – SENPB, sise 19 rue de Gouesnou – 29200 BREST, pour la réalisation de la stratégie de gestion des espèces invasives et du plan de gestion de la zone en défens et des sites compensatoires, dans le cadre des mesures compensatoire de la ZAE de Kerlic.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 21 950 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour le traitement des déchets d'amiante - EURL LE PAPE ENVIRONNEMENT - 60 000 € HT maximum

N° 130.21.05 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : compte 812-611-520 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 7 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise EURL LE PAPE ENVIRONNEMENT, sise 51 route de Pont l'Abbé – 29700 PLOMELIN, pour le traitement des déchets d'amiante.

Article 2 : Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 60 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Taxe de séjour
Décision constitutive

N° 131.21.05 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Taxe de séjour » auprès de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction de l'économie, rue Verdelet à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse le produit de la taxe de séjour communautaire et la taxe additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Finistère.

Article 4 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- au moyen de chèques bancaires,
- par virement bancaire ou carte bancaire via le site de télépaiement PAYFIP

Les recouvrements des produits seront effectués au vu des états transmis par les établissements d'hébergement concernés, avec accusés de réception par courrier adressés aux intéressés, et remis à la trésorerie avec état des versements.

Article 5 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 7 : Le montant maximum des encaisses que la régisseuse est autorisé à conserver est fixé à
40.000 euros.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par la présidente sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées tous les mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 : La présente décision annule et remplace la décision constitutive n° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 et la décision modificative n° 351.17.11 DAFJ du 8 novembre 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de Recettes - Fourrière animale
Décision constitutive

N° 132.21.05 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Fourrière animale » auprès de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale, Avenue du Corniguel, 29000 Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les frais de capture et de séjour des animaux errants.

Article 4 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraire,
- chèques bancaires,
- carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance d'un ticket P1RZ.

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Président de Quimper Bretagne Occidentale sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.100 euros.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par la présidente sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

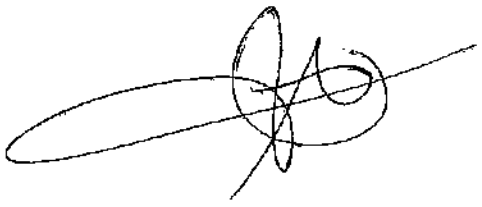
Article 12 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 13 : La présente décision annule et remplace la décision n° 185.17.05 DAFJ du 10 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration du projet communautaire - groupement INKIPIT/AGENCE DECLIC - 50 875 euros HT

N° 133.21.05 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté n°01.21.046 DAFJ en date du 29 mars 2021 déclarant la première procédure infructueuse pour cause d'absence d'offre ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation passée en procédure avec négociation en application des articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
La Ville de Quimper conclura un marché pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage dans l'élaboration du projet communautaire avec le groupement composé des entreprises INKIPIT (mandataire sis Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, 35 000 RENNES) et Agence Déclic.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 50 875 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P363

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un local à la Pépinière d'Entreprises de Quimper en faveur de la SAS LE BEAU GUEULETON (M. Pierre LE BAUT, président).

N° 134.21.05 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre LE BAUT, en sa qualité de président, en date du 7 avril 2021, pour l'obtention de locaux dans les Pépinières d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Pépinière qui s'est réunie le 17/05/2021

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société LE BEAU GUEULETON 50 m² de l'atelier n°2 situé à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 18/05/2021 ;

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 200 € HT, hors charges pour l'espace de stockage de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 18 mai 2021 ;

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pôle de compétitivité - Accord de subvention de 6 000 € pour la société TECHNOVET dans le cadre du projet de pôle de compétitivité HIPPOPTICS

N° 135.21.05 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90

Vu la délibération n° 11 en date du 1er février 2018 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet HIPPOPTICS ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

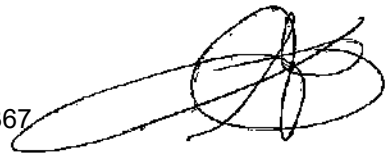
Article 1 : Quimper Bretagne occidentale attribuera une subvention de 6 000 € pour la société TECHNOVET dans le cadre du projet de pôle de compétitivité HIPPOPTICS.

Article 2 : La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire au port du Corniguel de M. Michel GOFFI

N° 136.21.05 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation à madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à la création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap Horn ;

Vu la décision n° 021.21.01 du 20 janvier 2021 relative à l'attribution des AOT sur port du Corniguel ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre Quimper Bretagne occidentale et M. Michel Goffi, dirigeant du « Chantier naval du Corniguel » ;

Considérant le courrier du 25 mars 2021, reçu le 30 mars 2021, adressé par Monsieur Michel GOFFI dirigeant de l'entreprise « Chantier naval du Corniguel », à Quimper Bretagne Occidentale exprimant son souhait de cesser son activité pour prendre sa retraite ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : durée de la convention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide de modifier la durée de la convention par avenant au contrat d'AOT de M. Goffi en accordant une fin anticipée de la convention d'occupation temporaire du port du Corniguel conclue le 8 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'entreprise « Chantier naval du Corniguel » d'un commun accord entre les parties au 30 juin 2021.

L'occupant reste tenu du paiement de la redevance d'occupation jusqu'à cette date.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Instauration servitude de passage avec ERDF ZAE de Menez Prat

N° 137.21.05 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés Zone d'Activités Economique de Menez Prat à Quimper ;

Considérant que ERDF a sollicité Quimper Bretagne Occidentale pour instaurer la mise en place d'une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation électrique avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

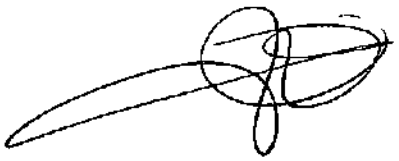
Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale autorise la mise en place d'une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation électrique avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur une parcelle lui appartenant, cadastrée section EZ numéro 108, sise ZAE de Menez Prat ;

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties puis régularisée par voie notariée, aux frais de ERDF ;

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Travaux 2021 - 2024 - TELEREP - 800 000 € HT montant maximum sur la période initiale

N° 138.21.05 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Ouest-France, le 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 06 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre pour la réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – travaux 2021 – 2024 avec l'entreprise TELEREP – 10 rue Gay Lussac – 35170 Bruz

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :
- Montant minimum : 100 000 € HT
- Montant maximum : 800 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de trois ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de modules sanitaires raccordables avec local technique dédiés aux conducteurs du réseau de transports collectifs ITS - Groupe Maillard Industrie SA 20 575 € HT maximum

N° 139.21.06 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2153-85501-510 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 15 avril 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société ITS - Groupe Maillard Industrie SA, sise Europolys - 1 rue de la Craye - 25110 AUTECHAUX, pour la fourniture et la livraison de modules sanitaires raccordables avec le local technique dédiés aux conducteurs du réseau de transports collectifs.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 20 575 € HT pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mission d'assistance dans le cadre du renouvellement du contrat pour la gestion des service de mobilité Quimper Bretagne Occidentale - SATIS / DG CONSEIL / KARLSRUHE / JOURCABIE - 92 175,00 € HT

N° 140.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226-510.

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 24 mars 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme, sur le Profil acheteur Mégalis Bretagne et sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 3 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la mission d'assistance dans le cadre du renouvellement du contrat pour la gestion des services de mobilité ave le groupement SATIS / DG CONSEIL / KARLSRUHE / HOURCABIE – mandataire SATIS – 350 rue Lecourbe – 75015 Paris

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 92 175,00 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux préparatoires, installations base-vie, signalisation barriérage de chantier et contrôles techniques extérieurs PEM - EUROVIA - 496 693,68 € HT

N° 141.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 16 avril 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Moniteur des travaux publics, sur le Profil acheteur « Mégalis Bretagne » et sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 3 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet et attributaire du marché**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les travaux préparatoires, installations base-vie, signalisation/barriérage de chantier et contrôles techniques extérieurs avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper

Article 2 : **Montant du marché**
Le montant du marché est fixé à 496 693,68 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et le suivi des contrats d'affermage et de la régie des services d'assainissement collectif et d'eau potable pour la définition du futur mode de gestion - ESPELIA / EGIS EUA / SELARL PINTAT AVOCATS - 425 000 € HT maximum

N° 142.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau », nature : 2031 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 24 février 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Ouest-France, sur le Profil acheteur « Mégalis Bretagne » et sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 3 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et le suivi des contrats d'affermage et de la régie des services d'assainissement collectif et d'eau potable et pour la définition du futur mode de gestion avec le groupement ESPELIA / EGIS EAU / SELARL PINTAT AVOCATS – mandataire ESPELIA – 80 rue Taibout – 75009 Paris

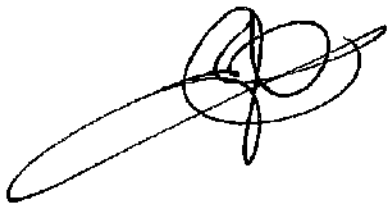
Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 425 000 € HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une période de quatre ans

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de réseaux rue Jules Verne - route de Coray - SPAC - 174 641,80 € HT

N° 143.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau » : nature : 2315

Vu l'envoi du courrier de consultation le 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 03 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour le renouvellement réseaux rue Jules Verne et route de Coray avec l'entreprise SPAC – ZI Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché subséquent est fixé à 174 641,80 € HT

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des contrôles d'assainissement non collectif et de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif - YPRESIA - 88 000 € HT

N° 144.21.06 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 2183 ; 6228 ; 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 24 février 2021 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise YPRESIA, sise 1 boulevard Jean Moulin à Nantes (44100), un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des contrôles d'assainissements non collectif et de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera attribué avec le montant minimum correspondant au total général de la DPGF et un montant maximum de 88 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et se finit à la fin de la dernière année de maintenance.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de contrôle, suivi et analyse du versement mobilité de QBO - SARL DAVID GANDON CONSEIL - Sans incidence financière

N° 145.21.06 DIMEPP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226-510 ;

Vu la décision n°161.20.08 DIMEPP en date du 5 août 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché passé avec la société SARL DAVID GANDON CONSEIL pour le contrôle, le suivi et l'analyse du versement mobilité de QBO, pour prendre en compte son changement d'adresse et de numéro de SIRET.

Article 2 : Modification des clauses initiales
À l'article 2- Identification du co-contractant de l'acte d'engagement, le numéro de SIRET devient 442 154 753 00044 et l'adresse devient 12 rue des Fosses du Château – 14000 CAEN.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de réalisation d'une étude de préfiguration pour 'un territoire économe en ressource' - SAS INDDIGO - 4 400 HT

N° 146.21.06 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-617-520 ;

Vu la décision n°213.19.07 DENV en date du 25 juillet 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché passé avec la société SAS INDDIGO, sise 4 avenue Millet – 44000 NANTES, pour prendre en compte la plus-value liée à la modification des conditions d'exécution des prestations liée à la crise sanitaire et la prolongation du délai d'exécution induite.

Article 2 : Modification des clauses initiales
Les travaux modificatifs s'élèvent à 4 400 € HT, portant le montant du marché initial de 39.400 € HT à 43.800 € HT.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est porté à 18 mois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent lot 2 accord cadre système et réseau - Renouvellement de la maintenance et des souscriptions de produits FORTINET - AXIANS - 18 502,87 € HT

N° 147.21.06 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°37 du 18 mars 2021 autorisant la signature de l'accord cadre ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6518 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail aux 3 titulaires de l'accord cadre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale concluera avec l'entreprise AXIANS, sise 5 rue Paul Sabatier 29196 QUIMPER Cedex, un marché subséquent pour le renouvellement de la maintenance et des souscriptions de produits Fortinet.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché s'élève à 18 502.87€ H.T, soit 22 203.44 € T.T.C.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un véhicule SUV hybrid rechargeable type Renault Capture, Peugeot 3008, Citroën C5 ou équivalent - ASCORIA - 25 804,18 € TTC maximum

N° 148.21.06 DPEL

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020-6135-410 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 09 mars 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Ascoria, sise 1 rue Nobel – 29000 Quimper, pour la location longue durée de 60 mois d'un véhicule SUV hybride rechargeable type Renault Capture, Peugeot 3008, Citroën C5 ou équivalent.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché est conclu pour un montant maximum de 25 804,18 € TTC, pour une durée de 60 mois à compter de la livraison du véhicule.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P393

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 1 976 € à la SASU Le chien vert à Quimper

N° 149.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Céline MERCIER, commerçante à Quimper (29000) pour la création de son salon de toilettage pour chiens ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

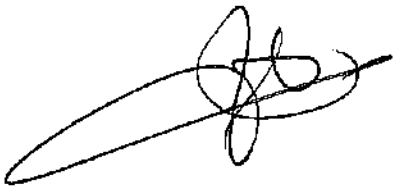
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 976 € à madame Céline MERCIER (SASU Le chien vert), pour la création de son salon de toilettage pour chiens – 65 avenue de Ty Bos – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 944 € à la Sarl Savina à Ergué-Gabéric

N° 150.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Franck SAVINA, commerçant à Ergué-Gabéric (29500) pour le développement de sa boucherie-charcuterie-traiteur ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

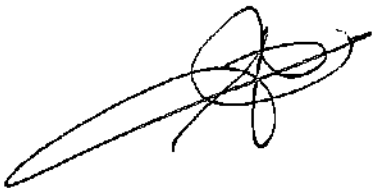
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 2 944 € à monsieur Franck SAVINA (Sarl SAVINA), pour le développement de sa boucherie-charcuterie-traiteur – 8 rue du Menez – Ergué-Gabériv (2900). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 353 € à l'Eurl Bodériou à Landrévarzec

N° 151.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Xavier BODERIOU, commerçant à Landrévarzec (29510) pour le développement de son activité de fabrication d'instruments de musique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

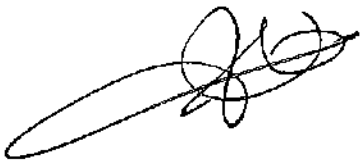
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 2 353 € à monsieur Xavier BODERIOU (Eurl Bodériou), pour le développement de son activité de fabrication d'instruments de musique – 13 Brungueun – Landrévarzec (29510). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la SASU Coq Rock à Quimper

N° 152.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Steeve MERCIER, commerçant à Quimper (29000) pour la création de son restaurant rôtisserie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Steeve MERCIER (SASU Coq Rock), pour la création de son restaurant rôtisserie – 21 rue du Frout – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la Sarl charcuterie MAO à Quimper

N° 153.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Jean-Luc MAO, commerçant à Quimper (29000) pour le développement de sa charcuterie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Jean-Luc MAO (Sarl charcuterie MAO), pour le développement de sa charcuterie – 24 avenue Georges Pompidou – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 171 € à la SARL Vitasanté à Quimper

N° 154.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de messieurs Jonathan PELLEAU et Jérémy LE ROI, commerçants à Quimper (29000) pour la création de leur centre d'activités physiques adaptées ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

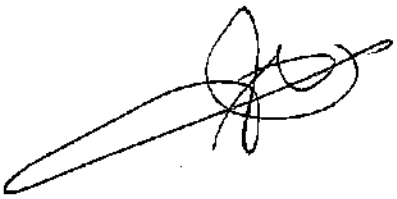
Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 171 € à messieurs Jonathan PELLEAU et Jérémy LE ROI, commerçants à Quimper (29000) pour la création de leur centre d'activités physiques adaptées – 20 avenue Yves Thépot – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la Sarl Ty Pains Sucrés à Ergué-Gabéric

N° 155.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Willy DUBOIS, commerçant à Ergué-Gabéric (29500) pour le développement de sa boulangerie-pâtisserie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Willy DUBOIS (Sarl Ty Pains Sucrés), pour le développement de sa boulangerie-pâtisserie – 1 place Jean Moulin – Ergué-Gabéric (29500). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl Bretagne Formation Sécurité

N° 156.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de monsieur Amine BOUA, gérant de la Sarl Bretagne Formation Sécurité, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'hôtel-pépinière de Lumunoch à Briec ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Sarl Bretagne Formation Sécurité représentée par monsieur Amine BOUA, un bureau de 20 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec pour une durée de trois ans à compter du 7 juin 2021.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 198 € HT par mois.

Article 3 : La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P409

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Maxime DA ROCHA

N° 157.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de monsieur Maxime DA ROCHA, exploitant en élevage de vaches laitières, à Kerdanne à Langolen (29510) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

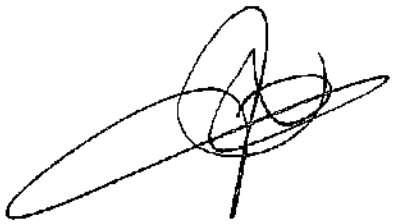
Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à monsieur Maxime DA ROCHA, exploitant en élevage de vaches laitières, à Kerdanne à Langolen (29510).

Article 2 : nature de l'aide
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Christophe SAMMIEZ

N° 158.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de monsieur Christophe SAMMIEZ, exploitant, au lieu dit Kreisker à Briec (29510) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à monsieur Christophe SAMMIEZ, exploitant en maraîchage en agriculture biologique, arboriculture et production céréalière, au lieu dit Kreisker à Briec (29510).

Article 2 : Nature de l'aide
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Gaëtan KERBRAT

N° 159.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de monsieur Gaëtan KERBRAT, exploitant en élevage de vaches laitières, à Kreis Ker à Plogonnec (29180) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

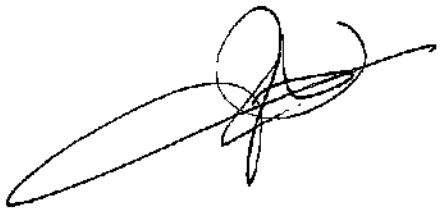
Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à monsieur Gaëtan KERBRAT, exploitant en élevage de vaches laitières, à Kreis Ker à Plogonnec (29180).

Article 2 : Nature de l'aide
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Marie LE GOFF

N° 160.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de madame Marie LE GOFF, exploitante en maraîchage en agriculture biologique, 34 chemin de Botdrein à Edern (29510) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à madame Marie LE GOFF, exploitante en maraîchage en agriculture biologique, 34 chemin de Botdrein à Edern (29510).

Article 2 : Nature de l'aide
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Karine TRELLU

N° 161.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de madame Karine TRELLU, exploitante en élevage de bovins allaitants, à Ty Conan Vihan à Plogonnec (29180) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à madame Karine TRELLU, exploitante en élevage de bovins allaitants, à Ty Conan Vihan à Plogonnec (29180).

Article 2 : Nature de l'aide
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme, 7 rue des Déesses pour l'association Festival de Cornouaille

N° 162.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association Festival de Cornouaille,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Les locaux de l'ancien Office de Tourisme, situés 7 rue des déesses, sont mis à disposition de l'association Festival de Cornouaille du lundi 20 juillet au lundi 26 juillet 2021 pour le motif suivant : lieu d'accueil des bénévoles du Festival.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie à titre gratuit et sera précisée par une convention de mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Festival de Cornouaille.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Fontaine et Armand du Chatelier à Quimper - TPC Ouest - + 44 256,00 € HT

N° 163.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau », compte : 2315 ;

Vu la décision n° 190.20.09 DAFJ en date du 21 septembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 111.21.04 DAFJ en date du 28 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché subséquent pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Fontaine et Armand du Chatelier à Quimper avec l'entreprise TPC Ouest , sise 9 rue Bourseul à Saint Avé (56892) afin d'intégrer des prestations apparues nécessaires et non initialement prévues au marché.

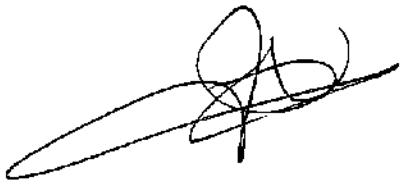
Article 2 : Modification des clauses du marché
Afin de prendre en compte le volume de travaux de démolition de béton particulièrement important ainsi que la nécessité de remplacer des tronçons de réseau d'eaux usées en trottoir et la reprise de branchements pluviaux non prévus initialement, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ces interventions représentent un montant de 44 256, 00 € HT, soit une augmentation de 6.41 % du marché initial portant, avec l'avenant n°1, l'augmentation à 9.66 %.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE en faveur de l'association AUX GOÛTS DU JOUR (Mme Emmeline VERRIEST) pour le changement de locaux situés à la Pépinière d'Entreprises de Quimper.

N° 164.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Vu le bail dérogatoire signé le 8 octobre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Aux Goûts du Jour pour des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises (13 Route de l'Innovation à Quimper) ;

Considérant qu'il convient de réorganiser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée de la Pépinière d'entreprises de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Modification de l'Article 3 du bail dérogatoire « Désignation des lieux mis à disposition » comme suit :
À compter du 21 juin 2021, le Bailleur donne à bail au Preneur qui les accepte, en remplacement de l'atelier 2 et du bureau 106 attenant, un espace de stockage de 20 m² dans l'atelier n°3 et le bureau-atelier n°107 (17,76 m²) attenant.
Les locaux situés au 1er étage restent inchangés.

Article 2 : Autres clauses
Les autres clauses du bail dérogatoire précité restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Cuisine Centrale Restauration Collective - Travaux d' isolation du vide sanitaire suite à déclaration de sinistre BRETAGNE SUD ISOLATION - Montant : 82 300 € HT

N° 165.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6718 – 111 ;

Vu le résultat de la mise en concurrence réalisée par l'assureur SARETEC du 30 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise BRETAGNE SUD ISOLATION sise 1 rue Léopold Sédar Senghor 29900 CONCARNEAU un marché de travaux d'isolation du vide sanitaire consécutif à une déclaration de sinistre sur la Cuisine Centrale Restauration Collective de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 82 300 € HT à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Cuisine Centrale Restauration Collective - Travaux de déshumidification suite à une déclaration de sinistre - PROTHERMIC - Montant : 63 832,59 € HT

N° 166.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6718 -111 ;

Vu le résultat de la mise en concurrence réalisée par l'assureur SARETEC du 30 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise PROTHERMIC sise 16 rue Louis Blério 29700 PLUGUFFAN, un marché de travaux de déshumidification consécutif à une déclaration de sinistre sur la Cuisine Centrale Restauration Collective de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 63 832,59 € HT à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture d'abonnements liés au portail Iguana des médiathèques - INFOR - 25 668,80 € H.T

N° 167.21.06 DSI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article R.2122-3 2°) du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Infor sise 72 rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) pour la fourniture d'abonnements liés au portail Iguana des médiathèques.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 6417.20 € (dont 3156.00 € HT pour l'abonnement PNB, 1578.00 € HT pour l'abonnement aux ressources numériques, et 1683.20 € HT pour l'application mobile)

Article 3 : Durée du marché
Le contrat sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er juin 2021, reconductible pour la même période trois fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché de fournitures d'un service d'agence de voyages pour les transports aériens et ferroviaires et les prestations associées des agents et élus dont les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité - SAS Raillard et Fils Corpotravel - Montant maximum 24 000 € HT

N° 168.21.06 DRH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6256 / 6532 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation par mail de trois prestataires en date du 1er juin 2021

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SAS A. Raillard et fils Corpotravel, 3 avenue Bielefeld Senne 29900 Concarneau, pour la fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus.

Article 2 : Montant de l'accord cadre
Le marché est conclu pour un montant maximum de 24.000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'Allée Meilh Stang Bihan - lot 3 Espaces verts clôtures - JO SIMON - 12 497,50 euros HT

N° 169.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315, fonction : 822 ;

Vu la décision n°029.20.02 DAFJ en date du 13 février 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'Allée Meilh Stang Bihan – lot 03 Espaces verts clôtures passé avec l'entreprise JO SIMON sise Échangeur de St Eloi 29290 Ploudaniel afin de prendre en compte des travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 12 497,50 euros HT. Le délai d'exécution des travaux passe à 90 jours.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour l'aménagement de l'allée Meilh Stang Bihan - Lot 01 - EUROVIA - 68 345 euros HT

N° 170.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315, fonction : 822 ;

Vu la décision n°029.20.02 DAFJ en date du 13 février 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'allée Meilh Stang Bihan – Lot 1 Voirie, terrassement conclu avec l'entreprise EUVIA Bretagne sise ZI de l'Hippodrome 29196 Quimper cedex afin de prendre en compte des travaux modificatifs et de prolonger la durée d'exécution des travaux.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 68 345 euros HT portant le montant initial du marché de de 469.728,00 € HT à 538.073,00 € HT, soit une hausse de 14,55 %. Le délai d'exécution passe de 3,5 à 4 mois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de la SARL AYMARA FOOD (Mme Caroline Cyntia DAGORN).

N° 171.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Carolina Cyntia DAGORN, en sa qualité de gérante en date du 3 juin 2021, pour la location de la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société AYMARA FOOD la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations l'après-midi du 7 juin 2021 pour l'organisation de rendez-vous d'affaires. Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 € H.T. conformément à la délibération n°26 DECO précitée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du programme d'Actions territorial pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale

N° 172.21.06 DSUH

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°39 du 7 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2019-2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 20 avril 2021 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Vu la décision n°122.21.05 DSUH ;

Considérant que le programme d'actions pour l'habitat privé n°11 doit être complété ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2019-2024. Cette convention prévoit que Quimper Bretagne Occidentale en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°9) s'applique aux dossiers déposés depuis le 21 janvier 2020. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2021.

Article 2 :
Le programme d'actions n°11 ainsi complété annule et remplace le programme d'actions n°9.

Il intègre les évolutions suivantes :

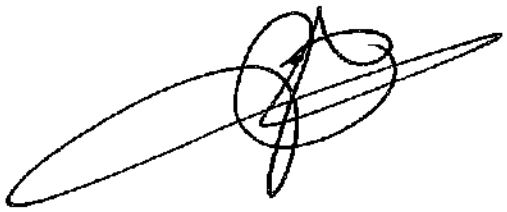
- Actualisation des bilans 2020, objectifs et moyens financiers 2021 et des loyers plafonds locaux (social et très social),
- Précisions apportées sur les loyers du marché libre, loyers conventionnés et loyer intermédiaire,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en 2021,
- Les évolutions du programme « Habiter Mieux »,
- Le dispositif national « Ma Prim' révov ».

Il sera publié recueil des actes administratifs de Quimper Bretagne Occidentale conformément aux instructions de l'ANAH.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis à la SAR Constructions

N° 173.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAR Constructions, représentée par monsieur Stéphane Robillard, d'acquérir un terrain d'environ 7 099 m² sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis pour la construction d'un atelier et de bureaux pour héberger la société SAR Constructions ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 7 099 m² situé sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis et cadastré ZK 432 (p) à la SAR Constructions sise Z.I. de Kergaben – 6 rue Nicolas Appert – 29710 Plonéis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 12 € HT / m².

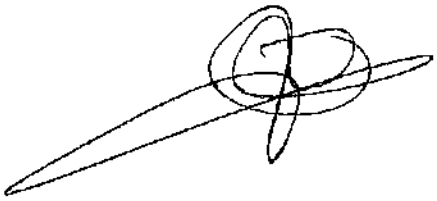
Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
La présidente autorise la SAR Constructions, représentée par monsieur Stéphane Robillard, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper à la société SCI Thélan

N° 174.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI Thélan, représentée par monsieur Denis LE SAINT, d'acquérir un terrain d'environ 5 885 m² sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper pour la construction d'un bâtiment industriel afin d'héberger l'entreprise ASLG Distribution spécialisée dans la distribution de produits frais ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 5 885 m² situé sur le parc d'activités de Kerdroniou à Quimper et cadastré I 022 (p) à la SCI Thélan – 4 rue Robert Guichaoua à Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis du service des Domaines, au prix de 25 € HT / m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
La présidente autorise la SCI Thélan, représentée par monsieur Denis LE SAINT, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Aide au développement immobilier, subvention de 100 000€ à la SAS MCA Process

N° 175.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper Bretagne Occidentale n°14 du 1er Février 2018 sur la fixation des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la SAS MCA Process située à 4 rue Alice Richard – Quimper (29000), représentée par madame Estelle Le Pape, gérante de ladite société, pour son projet d'agrandissement immobilier à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 84 000 € à la SAS MCA Process située à 4 rue Alice Richard à Quimper (29000), représentée par madame Estelle Le Pape, gérante de ladite société, pour son projet d'agrandissement immobilier à Quimper. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article 2 : Exécution
La présidente est autorisée à signer la convention d'attribution.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Grand Guélen à Quimper à la société Guélen Immobilier

N° 176.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Guélen Immobilier, représentée par monsieur Yavuz GOGEN, d'acquérir un terrain d'environ 4 320 m² sur le parc d'activités du Grand Guélen à Quimper pour la construction de plusieurs bâtiments avec bureaux et entrepôts pour la location ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 320 m² situé sur le parc d'activités du Grand Guélen à Quimper et cadastré EW 74 (p) à la société Guélen Immobilier - 1d, rue Sainte Anne du Guélen à Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis du service des Domaines, au prix de 30 € HT / m².

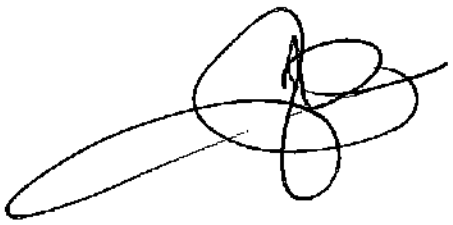
Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
La présidente autorise la société Guélen Immobilier, représentée par monsieur Yavuz GOGEN, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Bras 3 à Plomelin à la SCI ADAM (Fibres et Bois)

N° 177.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la SCI ADAM, représentée par monsieur Guénolé ADAM, d'acquérir un terrain d'environ 1 819 m² sur le parc d'activités de Penhoad Bras 3 à Plomelin pour la construction d'un bâtiment construction d'environ 400 m², pour héberger la société Fibres et Bois, et 100 m² proposés à la location pour une autre entreprise de menuiserie.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 819 m² situé sur le parc d'activités de Penhoad Bras 3 à Plomelin et cadastré section A 3150 (p) à la SCI ADAM sise Lieu-dit Stang Ar Bacol - 29720 Plonéour Lanvern ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 20 € HT / m².

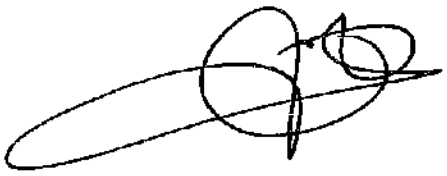
Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
La présidente autorise la SCI ADAM, représentée par monsieur Guénolé ADAM, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'EURL Nicolas JOAILLIER à Quimper

N° 178.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Nicolas GIRARD, commerçant à QUIMPER (29000) pour la création de son commerce de sa bijouterie-joaillerie.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

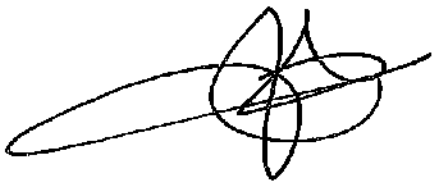
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Nicolas GIRARD (EURL Nicolas JOAILLIER), pour la création de son commerce de sa bijouterie-joaillerie – 3 rue de la Halle – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à la SARL Le Fournil de Plogonnec à Plogonnec

N° 179.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Jordan GONIDEC, commerçant à PLOGONNEC (29180) pour le développement de sa boulangerie-pâtisserie.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

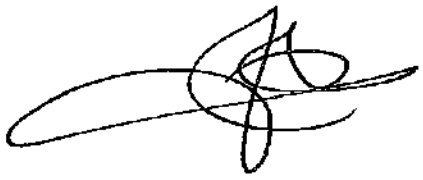
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à Monsieur Jordan GONIDEC (SARL Le Fournil de Plogonnec) pour le développement de sa boulangerie-pâtisserie – 10 rue de la Mairie – Plogonnec (29180). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'EURL La mercerie des ducs à Quimper

N° 180.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Valérie LECERF-LIVET, commerçante à Quimper (29000) pour la reprise de la mercerie des ducs.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Valérie LECERF-LIVET (EURL La mercerie des ducs), pour la reprise d'une mercerie – 30 rue René Madec – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la SARL BRAHMA SPA à Quimper

N° 181.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Mesdames Audrey LE FER et Charlène KERBRAT, commerçantes à QUIMPER (29000) pour la création de leur salon de massage et spa.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à Mesdames Audrey LE FER et Charlène KERBRAT (SARL BRAHMA SPA), pour la création de leur salon de massage et spa – 42 rue Saint Mathieu – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

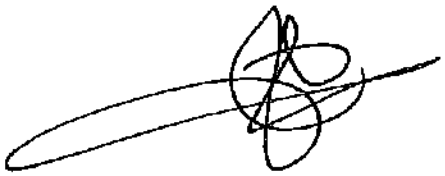
Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Q

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 529€ à la SARL L'Eden des thés à Edern

N° 182.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Robin DUBRAY, commerçant à EDERN (29510) pour le développement de son commerce de vente de thé, tisanes, infusions bio.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

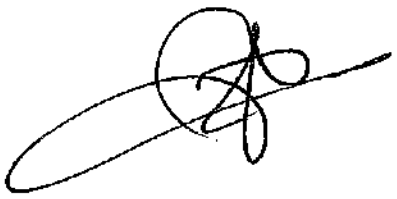
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 2 529 € à monsieur Robin DUBRAY (SARL L'Eden des thés), pour le développement de son commerce de vente de thé, tisanes, infusions bio à l'hôtel d'entreprises de Langelin – Edern (29510). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 5 235€ à la SAS La spatule blanche à Quimper

N° 183.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Monique GOMEZ, commerçante à Quimper (29000) pour la création de son drive bio et zéro déchet.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 5 235 € à madame Monique GOMEZ (SAS La spatule blanche), pour la création de son drive bio et zéro déchet – 27 route de Douarnenez – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à la SASU ART & MOTION GALLERY à Quimper

N° 184.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Stéphane NICOL, commerçant à QUIMPER (29000) pour la création de sa galerie d'art.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à Monsieur Stéphane NICOL (SASU ART & MOTION GALLERY) pour la création de sa galerie d'art – 47 rue Saint Mathieu – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants n°1 aux accords-cadres de travaux de viabilisation du parc d'activités de Kerlic - Lot 01 Voirie et terrassement - COLAS FRANCE - Lot 03 Réseaux souples - CEGELEC INFRA BRETAGNE - Lot 04 Espaces verts BELLOCQ PAYSAGES - sans incidence financière

N° 185.21.06 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°236.17.06 DAFJ du 20 juin 2017 de conclure les accords-cadres de travaux de viabilisation du parc d'activités de Kerlic ;

Vu le budget annexe des zones d'activités économiques de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605 - service : 510 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Quimper Bretagne Occidentale conclura des avenants n°1 aux accords-cadres de travaux de viabilisation du parc d'activités de Kerlic avec les titulaires suivants :

- Lot 01 Voirie - terrassement COLAS FRANCE – ZI de Kernevez - 4 rue de Rontgen - 29000 QUIMPER
- Lot 03 Réseaux souples CEGELEC INFRA BRETAGNE – ZI de Kernevez – 5 rue Paul Sabatier - 29156 QUIMPER Cedex
- Lot 04 Espaces verts BELLOCQ PAYSAGES – 8 avenue de Ti Douar - 29000 QUIMPER.

Ces avenants ont pour objet de modifier l'organisation de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre

Le préambule de l'acte d'engagement et l'article 3.2 « Maîtrise d'œuvre » du cahier des clauses administratives particulières sont modifiés comme suit :

« La maîtrise d'œuvre de l'aménagement en phase provisoire de l'ensemble du périmètre est assurée par le groupement DCI ENVIRONNEMENT – NOX INGENIERIE – Atelier FORNY DAUSSY – Agence GILLES GAROS, dont le mandataire est :

DCI ENVIRONNEMENT

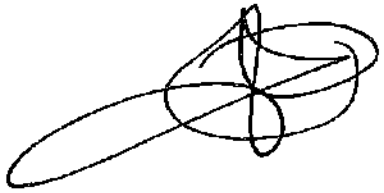
18 rue de Locronan
29000 Quimper

La maîtrise d'œuvre de l'aménagement des travaux de finitions (partie nord viabilisation nécessaire à la desserte du pôle médical et travaux de finitions du reste de la zone à l'avancement des travaux) est assurée par le maître d'ouvrage lui-même ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le Directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délivrance des autorisations d'occupation temporaire au Port du Corniguel

N° 186.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation à madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à la création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap Horn

Vu la procédure de consultation qui s'est déroulée du 20 mai 2021 au 17 juin 2021,

Considérant les propositions reçues de la part des entreprises,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Attributaire, Objet et Montant**
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder les autorisations d'occupation temporaire au port du Corniguel pour une durée de 30 mois à compter du 1er juillet 2021, à l'entreprise :

SARL Chantier naval du Corniguel : lot 14 pour 4.310,00 € HT / an.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat Numérique, subvention de 1 500€ à l'EURL Le Sistrot à Quimper

N° 187.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Erwan GIRE, commerçant à Quimper (29000) pour le développement de son bar-restaurant.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

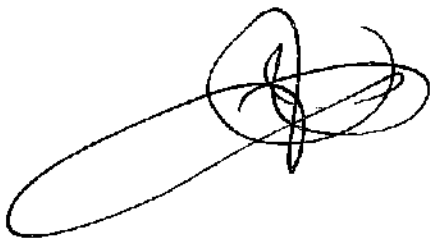
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 500 € à monsieur Erwan GIRE (EURL Le Sistrot), pour le développement de son bar-restaurant – 53 bd Amiral Ronarc'h – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat Numérique, subvention de 4 350€ à la SAS ABP Conseils Feeligne à Quimper

N° 188.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Armelle PENHARD, commerçante à Quimper (29000) pour le développement de son commerce de conseils et vente de produits minceurs.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

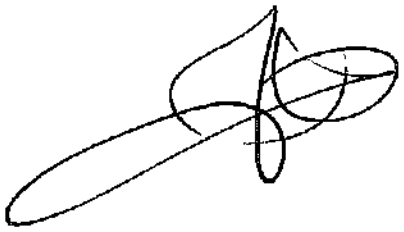
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 4 350 € à madame Armelle PENHARD (SAS ABP Conseils Feeligne), pour le développement de commerce de conseils et vente de produits minceurs – 93 rue de Bénodet – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à la SASU THISEB à Quimper

N° 189.21.06 DETI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Sébastien LEFEBVRE, commerçant à QUIMPER (29000) pour le développement de son restaurant le Bistro d'Lao.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

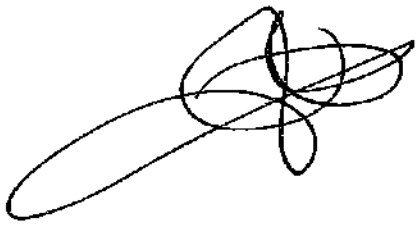
Article 1 :
La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à Monsieur Sébastien LEFEBVRE (SASU THISEB) pour le développement de son restaurant le Bistro d'Lao – 53 rue Elie Fréon – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

Régie de recettes - Taxe de séjour
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme COLOMBE
Mandataire suppléant : M. FRIANT

N° 1.21.047 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et la modification n° 351.17.11 DAFJ du 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Madame Sandra COLOMBE est nommée régisseuse de la régie de recettes « Taxe de séjour » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 :
Madame Sandra COLOMBE est assistée d'un mandataire suppléant : Monsieur Gregory FRIANT. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra COLOMBE sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 :
La régisseuse est astreinte à un cautionnement de 3800 euros.

Article 4 :
La régisseuse percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 :
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :
La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :
La régisseuse et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive visée en tête de la présente décision, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 :
La régisseuse et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :
La régisseuse et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

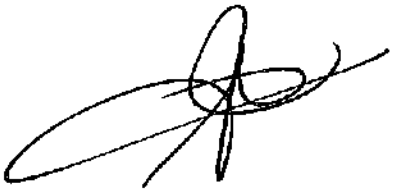
Article 10 :
La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 :
Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.18.022 du 4 avril 2018.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la rue Jules Vernes - Quimper

N° 1.21.048 DAS

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que des travaux de remise en état, d'amélioration et d'entretien des équipements de l'aire d'accueil de la rue Jules Verne doivent être réalisés et nécessitent la fermeture temporaire de la totalité de l'aire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage de la rue Jules Verne située 17 rue Jules Verne à Quimper (29000) sera fermée à tout public du 7 juin au 04 juillet 2021 inclus.

Article 2 :
Le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil reste interdit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 :
Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de l'Hôtel de ville et d'agglomération ;
- affiché à l'entrée de l'aire d'accueil de la rue Jules Verne ;

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur. Une copie sera adressée au Commissariat de Quimper.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P481

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Métairie - Quimper

N° 1.21.049 DAS

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que des travaux de remise en état, d'amélioration et d'entretien des équipements de l'aire d'accueil de la Métairie doivent être réalisés et nécessitent la fermeture temporaire de la totalité de l'aire ;

Sur propositions du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage de la Métairie située Allée de la Nouvelle Métairie à Quimper (29000) sera fermée à tout public du 05 juillet au 01aout 2021 inclus.

Article 2 :
Le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil reste interdit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 :
Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de l'Hôtel de ville et d'agglomération ;
- affiché à l'entrée de l'aire d'accueil de la Métairie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur. Une copie sera adressée au Commissariat de Quimper.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage du Douryed - Pluguffan

N° 1.21.050 DAS

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que des travaux de remise en état, d'amélioration et d'entretien des équipements de l'aire d'accueil du Douryed doivent être réalisés et nécessitent la fermeture temporaire de la totalité de l'aire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage du Douryed située chemin hent Douryed Uhélan Pluguffan (29700) sera fermée à tout public du 31 juillet au 29 aout 2021 inclus.

Article 2 :
Le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil reste interdit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 :
Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de l'Hôtel de ville et d'agglomération ;
- affiché à l'entrée de l'aire d'accueil du Douryed.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur. Une copie sera adressée au Commissariat de Quimper.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réhabilitation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) - Déclaration sans suite

N° 1.21.051 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2185-1 ;

Vu la consultation transmise pour publication au BOAMP et au Moniteur le 21 février 2020 ainsi que sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure relative à cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer sans suite, la consultation relative à la Réhabilitation de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) pour motif d'intérêt général, suite à une modification du besoin.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ergué-Gabéric

N° 1.21.052 DAS

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que des travaux de remise en état, d'amélioration et d'entretien des équipements de l'aire d'accueil d'Ergué Gabéric doivent être réalisés et nécessitent la fermeture temporaire de la totalité de l'aire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage d'Ergué Gabéric située 2 rue Gustave Eiffel Ergué Gabéric (29500) sera fermée à tout public du 13 juillet au 30 septembre 2021 inclus.

Article 2 :
Le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil reste interdit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 3 :
Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de l'hôtel de ville et d'agglomération ;
- affiché à l'entrée de l'aire d'accueil d'Ergué-Gabéric ;

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur. Une copie sera adressée au Commissariat de Quimper.

Fait à Quimper, le *19 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation de signalétique pour la médiathèque Alain Gérard et la médiathèque Robert Omnès de Plomelin - Déclaration sans suite

N° 1.21.053 CAB

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2185-1, R.2185-2, L.2152-2 ;

Vu la consultation transmise par e-mail le 10 mars 2021 ;

Considérant que seule une offre irrégulière a été réceptionnée ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la consultation relative à la réalisation de signalétique pour la médiathèque Alain Gérard et la médiathèque Robert Omnès de Plomelin car seule une offre irrégulière a été réceptionnée. Une nouvelle consultation sera passée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseuse intérimaire : Mme Carole FLOCHLAY
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Quéau, Letellier, Michelet-Pichon et M. Thirion

N° 1.21.054 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 195.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout Sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Madame Carole FLOCHLAY est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie à compter du 1er janvier 2021 ;

Article 2 :
Madame Carole FLOCHLAY est assistée de cinq mandataires suppléants :

- Mme Josiane GUIFFANT ;
- Mme Christelle LE QUÉAU ;
- Mme Christelle LETELLIER ;
- Mme Valérie MICHELET-PICHON ;
- Monsieur Alexandre THIRION ;

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, madame Carole FLOCHLAY sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 :
La régisseuse intérimaire est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 :

La régisseuse intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 :
Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Flochlay	Mme Guiffant	Mme Le Quéau	Mme Letellier
Mme Michelet-Pichon	M. Thirion		

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseuse intérimaire : Mme GUIFFANT
Mandataires suppléants : Mmes Flochlay, Le Quéau, Letellier, Michelet-Pichon et M. Thirion.

N° 1.21.055 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 197.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2020;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Madame Josiane GUIFFANT est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Penhars » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :
Madame Josiane GUIFFANT est assistée de cinq mandataires suppléants :

- Mme Carole FLOCHLAY ;
- Mme Christelle LE QUEAU ;
- Mme Christelle LETELLIER ;
- Mme Valérie MICHELET-PICHON ;
- Monsieur Alexandre THIRION ;

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, madame Josiane GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 :
La régisseuse intérimaire est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 :

La régisseuse intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Elle ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 :
Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

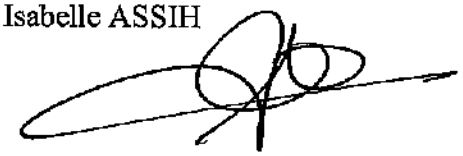
Article 9 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 :
La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Avril 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Flochlay	Mme Le Quéau	Mme Letellier
Mme Michelet-Pichon	M. Thirion		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Kévin MAHE, directeur du sport par intérim, en matière de marchés publics

N° 1.21.056 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu la nomination de monsieur Kévin MAHE sur l'emploi de chef du service des équipements sportifs ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper ;

Vu l'arrêté n°1.21.026 DAFJ en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à monsieur François ALMANGE en matière de marchés publics ;

Considérant que monsieur François ALMANGE, directeur du sport, a quitté ses fonctions au sein de Quimper Bretagne Occidentale au 1er mai 2021 ;

Considérant que monsieur Kévin MAHE a été désigné pour assurer l'intérim du directeur du sport à compter du 4 mai 2021 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice du sport, le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.21.026 DAFJ en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à monsieur François ALMANGE en matière de marchés publics est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Kévin MAHE, directeur du sport par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du sport :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

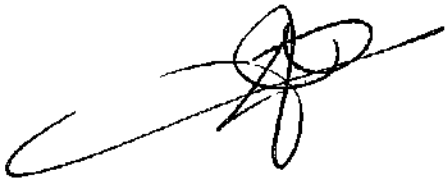
Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Kévin MAHE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Q

Désignation du représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du centre aquatique Aquacove et du haut débit

N° 1.21.057 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.5211-9 ;

Vu la délibération n°9 en date du 23 juillet 2020, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du centre aquatique Aquacove et du haut débit ;

Considérant qu'il appartient à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de désigner son représentant pour siéger à la présidence de cette commission ;

ARRETE :

Article 1 :
Monsieur Alain DECOURCHELLE, 4ème vice-président, est désigné comme représentant de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du centre aquatique Aquacove et du haut débit.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

P505

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations - modificatif n°3

N° 1.21.058 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté n° 1.21.001 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour exercer sa suppléance ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 en date du 23 avril 2021 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET, sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.001 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour exercer sa suppléance, est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :
- Les états de services
- Les certificats administratifs

- Les courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ; de sur cotisation
- Les accusés de réception des courriers carrière
- Les demandes de cumuls d'activité
- Les attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…) ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :
- Les courriers de médailles et dossiers transmis en préfecture
- Les courriers de relance et pièces manquante concernant le supplément familial de traitement et le temps partiel sur autorisation
- Les états de remboursements de frais de mission
- Les formulaires d'attribution de la carte de restaurant administratif
- Les attestations (employeur, centre de loisirs, non perception du Supplément Familial de Traitement, divers…)
- Les autorisations Comité des Œuvres Sociales
- Les demandes de remboursement des décharges d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical
- Les bordereaux d'archives

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité rémunération</u> :
- Les courriers d'allocations spéciales de frais de garde
- Les courriers concernant le Compte Épargne Temps
- Les courriers d'indemnité de changement de résidence
- Les certificats de travail, attestations (impôts, salaire, perte de salaire…)
- Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

<u>Article 3 :</u>
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée, à compter du 15 mai 2021, par madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines.

<u>Article 4 :</u>
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

<u>Article dernier :</u>
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines

N° 1.21.059 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté n° 1.21.030 DAFJ en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 en date du 23 avril 2021 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.030 DAFJ en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, à compter du 15 mai 2021, à madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :

- Les fiches d'évaluation des stagiaires ;
- Les fiches d'appréciation des demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration ;
- Les courriers et les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parental, retraite) ;
- Les accusés de réception des courriers relatifs à la retraite ;
- Les courriers de versement du capital décès ;

- Les courriers de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :
- Les notes d'information ;
- Les courriers et arrêtés de temps partiel sur autorisation ;
- Les courriers de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence ;
- Les formulaires de demande de télétravail ;
- Le formulaire de supplément familial de traitement ;
- Les avis de décès (Ouest-France et Télégramme).

S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents – <u>unité rémunération</u> :
- Les courriers et arrêtés d'Allocations de retour à l'emploi ;
- Les courriers de mutation ;
- Les courriers de démission ;
- Les courriers des absences injustifiées ;
- Les courriers et les arrêtés d'attribution/suppression d'un complément de régime indemnitaire ;
- Les attestations de cessation de cotisation IRCANTEC.

S'agissant du recrutement :
- Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite à inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;
- Courriers aux collectivités pour un recrutement par voie de détachement ou la mutation d'un agent ;
- Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;
- Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;
- Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;
- Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;
- Courriers adressés à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;
- Courriers adressés à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.

S'agissant de la formation :
- les lettres de refus de formation adressées aux agents ;
- les courriers aux organismes de formations et collectivités ;
- les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.

S'agissant de l'accompagnement individuel et santé :
- Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;
- Les courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demandes d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relances pour les certificats finaux, dossiers d'allocations temporaires d'invalidité, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre

d'accidents du travail, courriers aux agents dans le cadre d'une retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;
- les documents de rapports médicaux (formulaire AF3) s'il n'y a pas d'attestation de non reclassement ;
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle.

S'agissant de l'hygiène et sécurité :
- convocations aux groupes de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- courriers de demandes au prestataire Santé au travail en Cornouaille (STC) d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;
- Demandes de visites d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) au Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Procédures hygiène et sécurité ;
- Consignes de sécurité et d'urgence ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'accompagnement social / insertion professionnelle :
- Courriers et notes aux agents ;
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage (y compris gratifié) ;
- Mise en règlement des factures de la restauration collective ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la participation à la complémentaire santé.

S'agissant de la communication interne :
- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;

S'agissant du secrétariat de la direction des ressources humaines
- Courriers aux agents ;
- Invitations pour diverses réunions concernant le personnel ;

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn DE CADENET, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

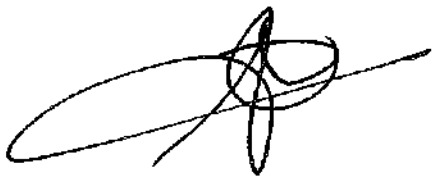
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn DE CADENET, et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

Article 4 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines, en matière de marchés publics

N° 1.21.060 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté n° 1.21.033 DAFJ en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 en date du 23 avril 2021 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET, sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.033 DAFJ en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, en matière de marchés publics est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, à compter du 15 mai 2021, à madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des ressources humaines :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn DE CADENET, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation - modificatif n°1

N° 1.21.061 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-2, L.5211-4-1 II et L.5211-9 ;

Vu la nomination de madame Anaïs GUILLOU en qualité de responsable du service formation ;

Vu l'arrêté n° 1.21.003 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour assurer sa suppléance ;

Vu l'arrêté n° 6.21.1016 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale en date du 23 avril 2021 portant nomination par voie de détachement de madame Nolwenn DE CADENET, sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 15 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 1.21.003 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, et désignant madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, pour assurer sa suppléance, est abrogé à compter du 15 mai 2021.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bulletins d'inscription aux formations ;
- les lettres de convocations des agents aux formations ;
- les dossiers de dispenses de formations statutaires ;
- les réservations de repas auprès du restaurant administratif ;
- les attestations de formations à destination des agents.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anaïs GUILLOU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, à compter du 15 mai 2021, par madame Nolwenn DE CADENET, directrice des ressources humaines par intérim.

Article 4 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Taxe de séjour
Arrêté modificatif de nomination
Régisseur : Mme COLOMBE
Mandataire suppléant : M. Friant

N° 1.21.062 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et la modification n° 351.17.11 DAFJ du 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vus l'arrêté de nomination n° 1.21.047 DAFJ du 19 avril 2021 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 4 est modifié comme suit : La régisseuse percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice à compter de la date du 7 mai 2021, conformément à la date de remise du quitus auprès de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article dernier : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Colombe	M. Friant

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Installations base-vie, signalisation/barriérage de chantier et contrôles techniques extérieurs - PEM - Infructueux

N° 1.21.063 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2185-1 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 9 avril 2021 sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne, au BOAMP et au journal Le Moniteur ;

Considérant l'absence de dépôt d'offres pour les lots 2, 14, 15 et 16 ;

ARRETE :

Article 1er : Objet du présent arrêté

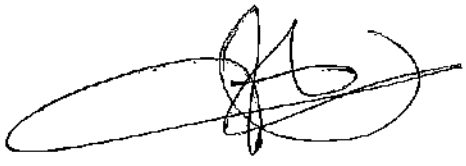
Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer infructueux les lots 2, 14, 15 et 16 de la consultation relative aux travaux préparatoires, installations base-vie, signalisation/barriérage de chantier et contrôles techniques extérieurs - Pôle d'échanges multimodal de Quimper, aucune offre n'ayant été réceptionnée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Mai 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture de l'unité d'accueil des 'Bélougas' du multi-accueil Les petits mousses de Quimper du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 inclus pour application de nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie COVID 19

N° 1.21.064 DEE

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et L1331-1 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans les lieux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel pour être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant qu'il incombe à la présidente de QBO, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par les précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

Considérant qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale, mais que ces règles ne sont pas suffisantes pour limiter les risques de propagation du virus ;

Considérant que des parents utilisant l'unité des Bélougas du multi-accueil les Petits Mousses de Quimper ont été testés positif au COVID-19, la présidente de QBO a décidé de fermer l'établissement du lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus dans l'attente des résultats des personnels ;

ARRETE :

Article 1er :
Du lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021, l'unité d'accueil des enfants des Bélougas du multi-accueil les Petits Mousses de Quimper a été fermé au public.

Article 2 :
Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la loi.

Article 3 :
La présidente de QBO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Fourrière animale
Arrêté de nomination
Régisseur : M. LEFEBVRE
Mandataire suppléant : Mme SEEWALD

N° 1.21.065 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 132.21.05 DAFJ constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des frais de capture et de séjour des animaux errants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2021;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Charlie LEFEBVRE, employé du Groupe SACPA-Chenil Service, est nommé régisseur de la régie de recettes « Fourrière animale » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. LEFEBVRE est assisté d'une mandataire suppléante : Mme Fanny SEEWALD, employée du Groupe SACPA-Chenil Service. La mandataire suppléante assure le remplacement du régisseur en cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Monsieur le directeur général des services, le président directeur général de la Société SACPA et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

M. Lefebvre	Mme Sweevald

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Conciergerie
Arrêté de nomination
Mandataire : M. Gabriel MARES

N° 1.21.066 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'accès aux toilettes, du dépôt en bagagerie et de la vente de produits estampillés QBO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 21 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Gabriel MARES est nommé mandataire de la régie de recettes « Conciergerie », du 1er au 30 juin 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Monsieur le directeur des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Marès	Mme Le Corre	Mme Baglan	M.Mares

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme DEBEL

N° 1.21.067 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 090.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2021;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er juin 2021 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 1er juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Anna DEBEL est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 8 au 30 juin 2021 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Debel			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme PAVEC

N° 1.21.068 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 090.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er juin 2021 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 1er juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Manon PAVEC est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 1er juillet au 29 août 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Pavec			

Délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public, en matière de marchés publics

N° 1.21.069 DAFJ

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire à la présidente ;

Vu l'arrêté n° 1.21.022 DAFJ en date 1er mars 2021 du portant délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, en matière de marchés publics ;

Vu la nomination de monsieur Jean-Luc RAULT sur l'emploi de directeur des mobilités et de l'espace public à compter du 3 mai 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.21.022 DAFJ du 1er mars 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des mobilités et de l'espace public :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc RAULT, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la présidente et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint « transition écologique, mobilités et espaces publics ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH



ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Raccordement des eaux résiduaires de la société Le Glazik Lotus au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.21.070 DCED

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 ;

Considérant la demande de la société LE GLAZIK LOTUS de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de raccordement et de traitement des eaux résiduaires rejetées par l'Industriel dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la Collectivité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS TECHNIQUES

2.1 - ACTIVITES DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après : Fabrication de biscuits et tous produits alimentaires.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2 - NATURE DES EAUX

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

2.3 - PRETRAITEMENT

Ces effluents font l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par l'Industriel, comprenant :

- un ouvrage de décantation des graisses produites,

L'Industriel fournira à la Collectivité, les caractéristiques des ouvrages, s'il doit en installer.

2.4 - ADMISSIBILITE DES REJETS - FLUX JOURNALIER

L'Industriel s'engage à respecter les valeurs suivantes (rejets industriels uniquement) :

Caractéristiques des effluents après prétraitement	Flux maximum
Débit journalier	7,5 m^3/jour
Débit de pointe horaire	2 m^3/heure
Demande chimique en oxygène (DCO)	100 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	50 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	25 kg/jour
Azote (NTK)	1,3 kg/jour
Phosphore (PT)	0,3 kg/jour
Graisses (MEH)	4,5 kg/jour
pH	5.5 à 8.5
Température	< 30°C

Les effluents ne devront pas dépasser les concentrations suivantes sur un échantillon de 24 heures :

- MEH. .....500 mg/l

2.5 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation, avant le rejet au réseau collectif.

L'Industriel fera réaliser à sa charge, 1 fois par an, une analyse 24 heures de ces rejets dont l'analyse sera confiée à un laboratoire agréé. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article *2.4*. Les résultats de ces mesures seront transmis à la Collectivité et à l'exploitant du service assainissement.

A l'examen des résultats de l'autocontrôles fournis par l'Industriel et du suivi des rejets réalisé par la Collectivité ou l'exploitant du service assainissement, s'il y a un dépassement de + de 10 % d'un des seuils fixés à l'article *2.4* de la convention, l'Industriel se verra pénalisé au prorata du dépassement au delà des seuils de 10 % tolérés.

Cette application s'effectuera après une première mise en demeure de la Collectivité auprès de l'Industriel pour un rappel de l'obligation de respecter les valeurs fixées à l'article *2.4* et examiner avec lui les raisons du dépassement et les conditions mises en œuvre par l'Industriel pour y remédier. Tout nouveau dépassement du paramètre en question fera l'objet de l'application de la pénalité.

Le montant de la pénalité pour la partie excédentaire au delà des 10 % tolérés sera de :

- Volume (m^3).....P_N x 0,5
- D.C.O. (kg) .....P_N x 0,3
- DBO_5 (kg) .....P_N x 0,3
- M.E.S. (kg).....P_N x 0,3
- NTK. (kg).....P_N x 0,3
- PT (kg) .....P_N x 0,3
- MEH (mg).....P_N x 0,3

P_N est le prix du m^3 (part fermière + part communautaire) en vigueur au 1er janvier de l'année N.

En cas de dépassement des valeurs du pH en plus ou moins des seuils fixés à l'article *2.4*, chaque incident fera l'objet d'une pénalité proportionnelle au volume journalier rejeté multiplié par 2 fois le prix P_N défini ci-dessus. L'Industriel s'engage à remédier au plus vite à l'incident constaté.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et à l'exploitant du service assainissement, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval de son installation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 - OBLIGATIONS DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel s'engage :

- à réaliser à ses frais :
  - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
  - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et l'exploitant du service assainissement;
  - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;
- à ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées;
- à rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article *2* ;
- à assurer la totalité des obligations financières lui incombant prévues à l'article *4* ;
- à signaler à la Collectivité et à l'exploitant du service assainissement, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration ;
- à effectuer un bilan 24 heures 1 fois par an sur les paramètres de l'article *2.4* et à transmettre les résultats à la Collectivité et à l'exploitant du service assainissement.

3.2 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE OU DE L'EXPLOITANT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Collectivité ou l'exploitant du service assainissement s'engage :

- à accepter les effluents de l'Industriel tels que caractérisés à l'article *2* ;
- à fournir à l'Industriel, annuellement, les résultats du fonctionnement de la station d'épuration ;
- à fournir à l'Industriel, dans le cadre du suivi des rejets, un double de l'échantillonnage ainsi que les résultats d'analyses correspondants ;
- à prévenir l'Industriel de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non-respect des termes de la convention.
- à maintenir le réseau d'assainissement et les dispositifs de relevage en état de fonctionnement pour éviter tout rejet au milieu naturel.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4.1 - CHARGES D'INVESTISSEMENT

Aucune participation aux investissements n'a été demandée à l'Industriel.

4.2 - CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, l'Industriel est assujetti chaque année, à une redevance d'assainissement.

Cette redevance destinée à couvrir les charges d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, est assise sur le volume d'eau prélevé par L'INDUSTRIEL sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source, affecté des coefficients de rejet, et de pollution définis ci-après, conformément au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Coefficient de rejet (C_1)

C_1 est le rapport : $\frac{\text{Volume d'eau rejeté}}{\text{Volume d'eau prélevé (réseau public et privé)}}$

Il tient compte du fait que seule une partie des eaux consommées est rejetée.

b) Coefficient de dégressivité (C_2)

Le volume d'eau rejeté, sera corrigé par l'application du barème suivant :

VOLUMES ANNUELS REJETÉS					COEFFICIENT C2
- de	0	à	6.000	m³	1,00
- de	6.001	à	12.000	m³	0,80
- de	12.001	à	24.000	m³	0,60
-	>	à	24.000	m³	0,50

c) Coefficient de pollution (C_3)

Ce coefficient sera apprécié à partir des résultats des bilans de pollution autocontrôles et contrôles (article *2*) par référence à l'effluent domestique : (DBO = 360 mg/l, DCO = 900 mg/l - Rapport $DCO/DBO_5 = 2,5$ - données Agence de l'Eau).

Il sera calculé de la manière suivante, en distinguant la partie transit de la partie traitement :

$$C_3 = 0{,}5 + 0{,}5 \times \frac{\text{Résultats pondérés des autocontrôles en DCO}}{\text{Qualité de l'effluent domestique en DCO}}$$

Le **coefficient global de correction** sera calculé de la façon suivante : $\mathbf{C_1 \times C_2 \times C_3}$

4.3 - MODALITES DE REGLEMENT

La facturation interviendra semestriellement, à semestre échu. La facture sera accompagnée des justificatifs nécessaires. Elle sera payable sous un délai de 30 jours.

En cas de participation financière exceptionnelle relative à l'article *5.1*, celle-ci sera portée sur la facture semestrielle, avec ses justificatifs.

ARTICLE 5 – CONDITIONS JURIDIQUES

5.1 - RESPONSABILITE

Le maître d'ouvrage de la station d'épuration est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement, sauf en cas de non-respect par l'Industriel de ses obligations.

Dans l'hypothèse où il serait prouvé que le mauvais fonctionnement de la structure d'assainissement est imputable au non-respect des conditions de rejet (article *2*), l'Industriel supportera les charges financières afférentes au préjudice causé (aux ouvrages de transport ou de traitement, au milieu naturel, prime pour épuration), dans la limite des préjudices effectivement subis et de la remise à l'état antérieur des ouvrages.

5.2 - LITIGES

Les litiges entre l'Industriel et la Collectivité ou l'exploitant du service assainissement, pouvant résulter de l'application de la présente convention, seront soumis :

- à la recherche, dans un premier temps, d'une solution amiable entre les parties ;
- en cas de désaccord, à la désignation par chacune des parties, d'un expert de son choix, dont la mission consistera à trouver une solution convenant à chacune d'entre elles ;
- en cas de désaccord persistant, à l'arbitrage de la juridiction compétente : le tribunal administratif.

ARTICLE 6 – DUREE - REVISION - DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature.

Toute modification significative des conditions de rejet ou d'exploitation de la structure d'assainissement (réseau ou station d'épuration) :

- rejets ou prévisions de rejets d'effluents supérieurs aux conditions fixées à l'article *2* ;
- non-respect ou modification de l'autorisation de rejet de la station d'épuration ;

entraînera la révision de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas de :

- manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties ;
- cessation de l'activité de l'Industriel.

ARTIBLE DERNIER :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2021*

La présidente,
Isabelle ASSIH

